

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE



RAPPORT FINANCIER ANNUEL au 30 Septembre 2017

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
Société Anonyme au capital de 20.000.000 €
Divisé en 22.125.600 actions de 0.9 € de nominal
Siège social : Z.I. Nord, Les Vallées - 37130 LANGEAIS
Tél. 02.47.96.15.15 - Fax : 02.47.96.62.60
E-mail : gilbert.bruneau@PLASTIVALOIRE.com

MESSAGE DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le rapport financier du GROUPE PLASTIVALOIRE me donne l'opportunité, au-delà des chiffres - excellents - de l'exercice 2016/2017, de faire avec vous le point des événements majeurs ayant jalonné cette période, et des challenges que le Groupe entend relever à court et moyen terme.

Le dernier exercice a permis au Groupe de poursuivre et d'enrichir son projet d'entreprise autour de quelques valeurs fondamentales :

- une stratégie multi-secteurs permettant de mieux saisir les opportunités offertes par le marché,
- une réactivité et une adaptabilité fortes servies par une collaboration étroite avec les donneurs d'ordres, très en amont de leurs projets,
- une ambition mondiale, attestée par la récente création d'une nouvelle filiale en Chine, qui aura pour objet d'optimiser nos process en matière d'outillage,
- une forte expertise technologique, servie par la cellule R&D, les centres de développement et les structures d'essais dont PLASTIVALOIRE s'est dotée.

Ces orientations, mûries et mises en œuvre collectivement par des équipes ambitieuses et passionnées, ont porté leurs fruits au-delà de nos espérances, dans un contexte économique favorable.

Le taux de croissance du Groupe, intégralement organique en 2017, atteint 7,6 % pour des niveaux d'EBITDA et de rentabilité nette historiques.

Les ratios d'endettement s'améliorent malgré une politique d'investissement active.

Les questions environnementales et sociales ont été traitées en priorité afin de privilégier un développement harmonieux, gage de pérennité et d'équilibre.

Les perspectives du GROUPE PLASTIVALOIRE demeurent porteuses à court et moyen terme.

La bonne santé du secteur automobile est un atout majeur : le niveau d'acquisition de « New Business » est en hausse marquée et concerne une part toujours plus importante des clients premium.

La couverture géographique déployée par l'Entreprise lui offre au surplus des opportunités nouvelles.

Les prises de commandes de la division Industrie, se renforcent également, dans des secteurs aussi variés que le multimédia, l'électroménager, l'électricité...

Dans un tel contexte, le cap du milliard d'euros de chiffre d'affaires devrait être atteint en 2025.

Le soutien de nos partenaires, l'excellence de nos équipes et la confiance de nos actionnaires rendent pour PLASTIVALOIRE, cette ambition légitime.

Le Président






GROUPE PLASTIVALOIRE

► Le Groupe Plastivaloire relève
les innovations industrielles





-  Production
-  Production & development
-  Headquarter

Présent dans **12** pays

- Principalement en Europe
- France
 - Espagne
 - Angleterre
 - Allemagne
 - Slovaquie
 - Roumanie
 - Pologne
 - Portugal

- Mais aussi en
- Tunisie
 - Turquie
 - Mexique
 - Chine

- 28** Usines de production
- 1** Centre de recherche
- 3** Centres de développement

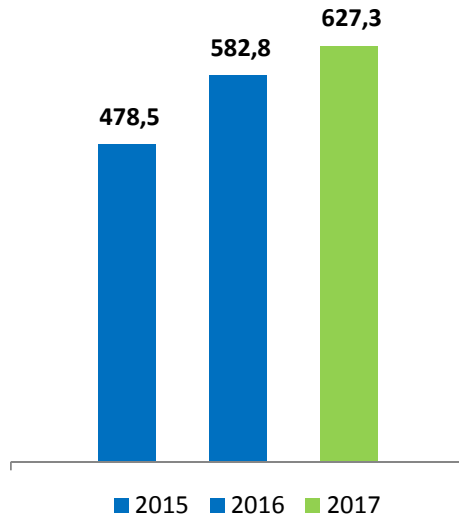
1	PRESENTATION DU GROUPE	6
I	CHIFFRES CLES	7
II	ACTIVITE ET STRATEGIE	9
III	HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA STRUCTURE DU GROUPE	11
IV	ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	14
V	FACTEURS DE RISQUES	15
VI	Organigramme du groupe au 30 septembre 2017	22
2	DEVELOPPEMENT DURABLE	23
I	INFORMATIONS SOCIALES	25
II	CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DU GROUPE	32
III	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	40
IV	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	44
3	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	47
I	RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	48
II	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	48
A	Objectifs de la société et du groupe en matière de procédures de contrôle interne	57
III	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	61
I	RAPPORT DE GESTION DU GROUPE PLASTIVALOIRE	64
5	COMPTES CONSOLIDES	66
I	Compte de résultat consolidé	67
II	Résultat global consolidé	68
III	Etat de la situation financière consolidée	69
IV	Variation des capitaux propres consolidés	70
V	Tableaux de flux de trésorerie consolidés	71
VI	Annexe aux états financiers consolidés	72
VII	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	106
6	COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE	113
I	Rapport de gestion Plastiques du val de Loire	114
II	RAPPORT SUR LES PRINCIPES ET LES CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	122
III	INFORMATIONS DIVERSES	123
IV	Bilan	125
V	Compte de résultat	126
VI	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	127
VII	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	143
VIII	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	149
7	INFORMATION SUR LA SOCIETE ET LE CAPITAL	153
I	INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	154
II	INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE	158
III	INFORMATION CONCERNANT L'ACTIONNARIAT	164
IV	Politique d'information	166
8	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	167
	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	185

1 PRESENTATION DU GROUPE

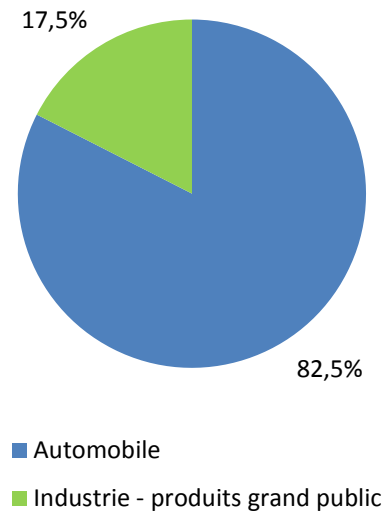


I CHIFFRES CLES

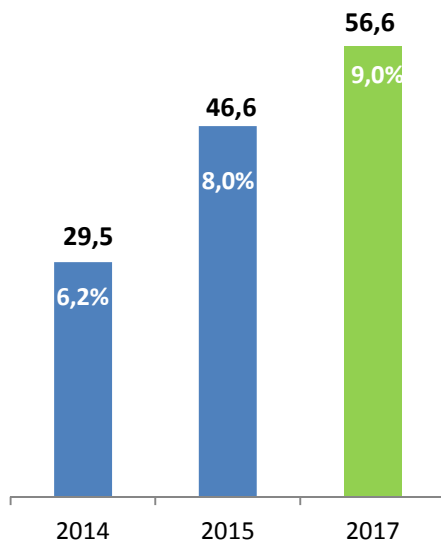
Evolution du chiffre d'affaires
En M€



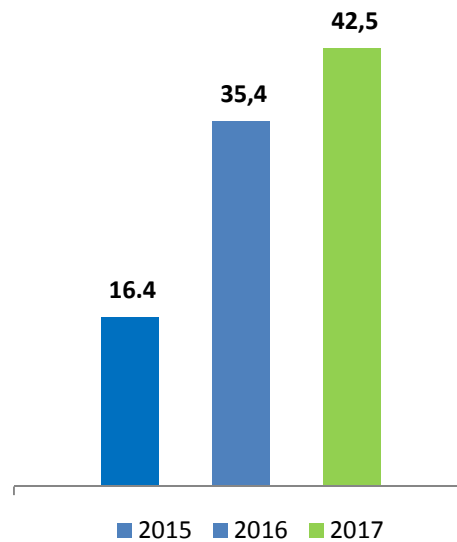
Répartition du chiffre d'affaires
par secteur



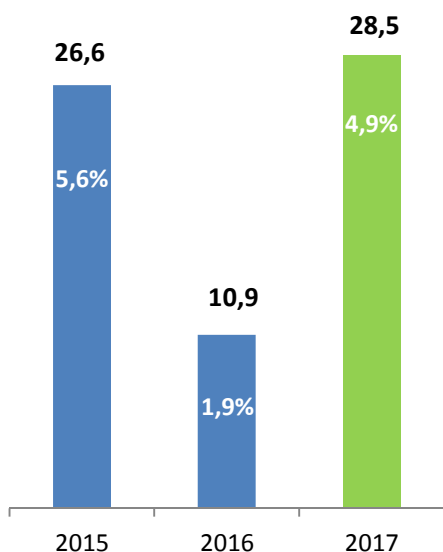
Marge opérationnelle
En M€ et en % du CA



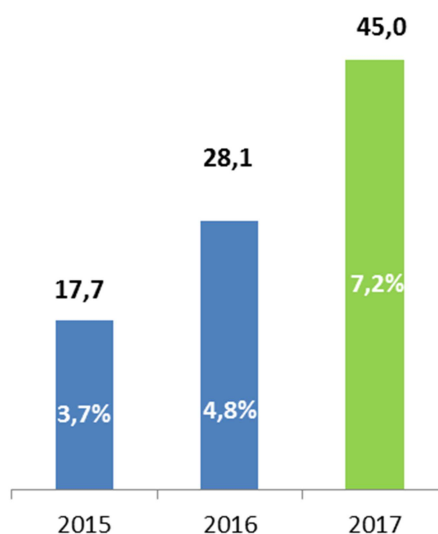
Résultat net part du groupe
En M€



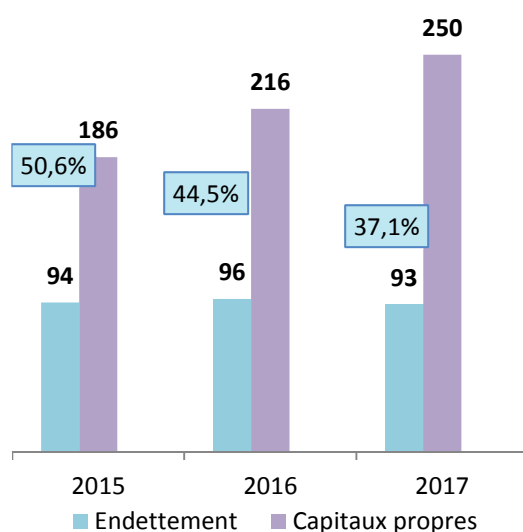
Free cash-flow En M€ et en % du CA



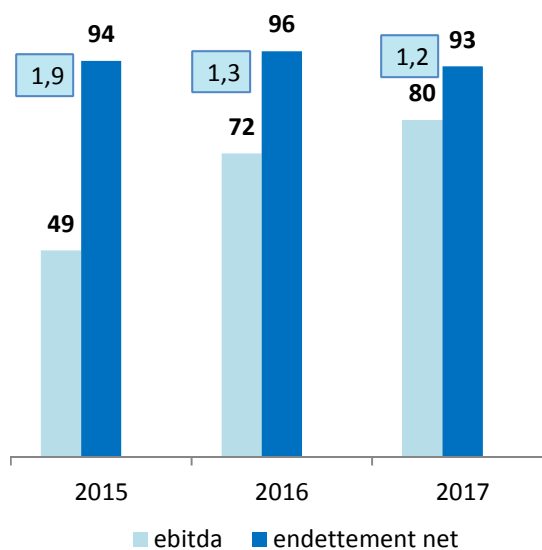
Investissements Industriels En M€ et en % du CA



Dettes nette / capitaux propres En M€



Dettes nette / EBITDA En M€



Les investissements industriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes de cessions, à la variation nette des avances sur immobilisations/fournisseurs d'immobilisations

Le free Cash-flow correspond à la capacité d'autofinancement diminuée des investissements corporels et incorporels nets des cessions, des impôts et intérêts financiers nets décaissés +/- variation du besoin en fonds de roulement

La dette nette correspond à l'ensemble des dettes financières à long terme, des crédits à court terme et découverts bancaires diminués des prêts et autres actifs financiers à long terme, de la trésorerie et équivalents de trésorerie

Les capitaux propres ne comprennent pas les subventions d'exploitation.

L'EBITDA correspond à la marge opérationnelle avant dotations aux amortissements et provisions d'exploitation.

II ACTIVITE ET STRATEGIE

Note 1. PRESENTATION ET ACTIVITES

PLASTIVALOIRE est un groupe industriel partenaire des constructeurs automobiles et des acteurs du secteur de l'industrie (électrique, multimédia, ...) pour l'étude et la production de pièces et sous-ensembles techniques en plastique injecté.

Pour l'activité "automobile", soit 82% du chiffre d'affaires 2017, le Groupe intervient sur 5 familles principales de produits pour l'intérieur et l'extérieur du véhicule :

- Pièces à mécanismes,
- Pièces décorées et pommeaux,
- Poignées d'ouverture intérieures et extérieures,
- Pièces de structure (composant moteur, déflecteur),
- Ebénisterie et pièces de coffres.

Le Groupe PLASTIVALOIRE se positionne comme un acteur majeur en Europe pour la plupart de ces composants auprès d'un panel cible de constructeurs et Tiers 1.

Ses principaux concurrents sont l'Espagnol Maier, le Français Novares et l'Allemand Dr Schneider.

Les perspectives de croissance des produits que développe le Groupe PLASTIVALOIRE, restent très importantes pour 3 raisons principales :

- a) La personnalisation grandissante des véhicules ainsi que la politique de niche favorisant l'utilisation des pièces décorées,
- b) Les contraintes d'allègement des véhicules qui continuent d'élargir le champ d'utilisation des plastiques,
- c) La quasi-totale recyclabilité des matières thermoplastiques permettant d'en augmenter l'utilisation.

Pour l'activité "Industrie", le Groupe intervient sur des secteurs nécessitant des composants techniques (contraintes de précisions, matériaux, composites,...) tels que :

- L'équipement électrique,
- L'électroménager
- Le multimédia,
- l'aéronautique.

Le Groupe possède 28 usines, 13 en France, 11 en Union Européenne (hors France) et 4 hors Union Européenne.

Celles-ci peuvent (dans la plupart des cas) fabriquer des produits pour chacun des 2 secteurs d'activité.

Toutes sont équipées de process d'injection (et de leurs dérivés) de 50 à 2700 T suivant les besoins, et de process d'assemblage.

Certaines sont de plus spécialisées dans les process de décoration, comprenant en particuliers des lignes de chrome ou de peinture intérieure et extérieure.

Pour compléter l'offre à ses clients, le Groupe possède 1 centre de R&D, 3 centres de développement (2 en France et 1 en Allemagne) et 2 centres d'essais.

Le Groupe emploie 6 041 personnes en 2017 dont 2 239 en France, 3 235 en Union Européenne (hors France) et 566 hors Union Européenne.

Note 2. **STRATEGIE**

Le Groupe poursuit une stratégie de développement centrée sur les 3 axes suivants :

- Continuer à diminuer la dépendance aux véhicules français via un développement accéléré et des prises de marché vers les véhicules premium.
- Ramener le ratio des activités "automobile – industrie" vers respectivement un objectif de 70% - 30% via une politique de croissance externe ciblée sur des produits techniques et à forte valeur ajoutée.
- Développer des implantations hors Europe (Mexique, Chine ...) pour accompagner, en premier lieu, les productions locales de nos clients principaux.

Note 3. **MARCHE**

Les marchés cibles du Groupe PLASTIVALOIRE sont prévus en croissance dans les années à venir.

Dans l'automobile, la production mondiale est attendue en hausse annuelle moyenne, comprise dans une fourchette de 2.5% à 3.5%.

Dans l'industrie, le fort développement des moyens de communication et d'enregistrement "intelligents" (compteurs Linky par exemple), complété par l'utilisation grandissante des matières plastiques dans de nombreux autres secteurs (médical, pharmacie, robots ménagers, cosmétique, hifi) offrent des forts potentiels de développement.

III HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA STRUCTURE DU GROUPE

- 1964** Création par Monsieur Charles FINDELING d'une entreprise de plasturgie spécialisée dans la fabrication de jouets publicitaires.
- 1972** Monsieur Patrick FINDELING intègre la société dont le chiffre d'affaires atteint 4 millions de francs.
- 1975** La société, qui s'est développée en produisant des pièces plastiques pour l'industrie laitière, nomme en qualité de Directeur Général, Monsieur Patrick FINDELING. Le chiffre d'affaires s'élève alors à 7,5 millions de francs.
- 1983** PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE réalise sa première opération de croissance externe, en reprenant le fonds industriel de l'entreprise PLASTEURE à CHINON
- 1985** Monsieur Patrick FINDELING est nommé Président Directeur Général. Le chiffre d'affaires atteint 85 millions de francs.
- 1987** PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE acquiert auprès de PHILIPS une unité intégrée d'injection de façades et de dos de téléviseurs et crée à cette occasion sa première filiale, PLASTIQUES DU VAL DE L'ORNE, installée à FLERS (Orne).
- 1989** Pour faire face à la demande, toujours plus marquée, de grosses pièces, la société DREUX INJECTION est créée.
- 1991** La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE est introduite sur le second marché de la Bourse de Paris. Son chiffre d'affaires consolidé atteint alors 324 millions de francs.
- 1992** La société CENTRE TECHNIQUE DE MOULAGE (SABLE SUR SARTHE) est acquise et devient le cinquième site de production du groupe.
- 1993** Le groupe prend une participation dans la société LA TOLERIE PLASTIQUE (située en Normandie), spécialisée dans le pliage et la soudure plastique
- 1995** La participation minoritaire acquise dans la société LA TOLERIE PLASTIQUE est cédée
- 1996** En collaboration avec PHILIPS, le groupe crée sa première usine hors des frontières françaises en constituant la société F.P.K. (Pologne)
Une participation minoritaire est acquise au sein du groupe ERCE PLASTURGIE (MARTIGNAT)
- 1997** La société PLASTI F.L. (SAINT SYLVAIN D'ANJOU) est reprise et l'usine de MAMERS (MAMERS INJECTION) créée, dans le cadre d'une opération d'externalisation menée par le groupe MOULINEX.
- 1998** PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE se désengage de sa participation dans le capital d'ERCE PLASTURGIE. Elle prend le contrôle du groupe ERE PLASTIQUE (LYON) et crée son second site de production en POLOGNE (KETRZYN)
- 1999** La construction de la troisième usine polonaise est lancée et la société F.P.G. créée à cette fin. Le groupe, par l'intermédiaire de CREUTZWALD INJECTION, filiale constituée à cet effet, reprend l'atelier d'injection intégré de CONTINENTAL EDISON.
- 2000** PLASTIVALOIRE acquiert 70 % du capital de la société PLASTIQUES AMIENS, en charge de l'injection de pièces de tableau de bord pour l'équipementier italien MAGNETI MARELLI.

Le Groupe s'implante en ROUMANIE dans le cadre d'une joint-venture majoritaire menée avec une société locale. A cette occasion, la filiale ELBROMPLAST est créée, et la construction d'une usine est lancée à TIMISOARA, essentiellement dédiée à la fabrication de téléphones.

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE cède son activité de fabrication et d'assemblage de moules de laiterie, à la société SECRIL, dépendant de la société allemande ALPMA, principal client de cette activité.

2001 Les sociétés PLASTI F.L. et CENTRE TECHNIQUE DE MOULAGE fusionnent et réunissent leurs moyens de production à SABLE SUR SARTHE, dans une usine agrandie à cette fin. L'opération est menée afin de rationaliser le fonctionnement du Groupe.

Une troisième filiale polonaise, la société FABRYKA PLASTIKOW POMERANIA, est créée.

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE porte à près de 100 % sa participation dans la filiale AMIENS INJECTION.

2002 Les sociétés MAMERS INJECTION et DREUX INJECTION fusionnent, les deux implantations étant maintenues.
Le site de production de FLERS, exploité par la société PLASTIQUES DU VAL DE L'ORNE, est fermé.

2003 La filiale espagnole CARDONAPLAST est créée en Catalogne.
En parallèle, une prise de participation de 25 % est effectuée dans la société INJECTER, entreprise espagnole de plasturgie, dépendant du groupe partenaire de la Joint-Venture CARDONAPLAST.

Le Groupe s'implante en Tunisie en constituant avec un partenaire industriel local, une filiale commune détenue à 59,97 %.

2004 Deux nouvelles usines sont construites par les filiales créées en 2003. Elles entrent en production en mai 2004 (Espagne) et janvier 2005 (Tunisie)

2005 Le patrimoine de la société PLASTIQUES DU VAL DE L'ORNE fait l'objet d'une transmission universelle au profit de PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE dans le cadre de sa dissolution sans liquidation.

2006 Une nouvelle filiale, DUNA INJECTION est constituée en Hongrie à l'effet de procéder à la reprise de l'activité plasturgique jusqu'alors développée par le Groupe PANNONPLAST sur le site de Szekesfehervar.

2007 La filiale AMIENS INJECTION, momentanément confrontée à des difficultés économiques fait l'objet d'une procédure collective. Un plan de continuation est mis en place, de nature de pérenniser son avenir.

2008 Adoption au sein de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE du Conseil d'Administration comme mode de gouvernance en lieu et place du Directoire et du Conseil de Surveillance.
Création d'une filiale en SLOVAQUIE, dénommée NITRA PLASTIC FACTORY
Fusion absorption de la société FABRYKA PLASTIKOW POMERANIA par sa société sœur FABRYKA PLASTIKOW GLIWICE

2009 Reprise, auprès du Groupe KEY PLASTICS, en redressement judiciaire, de ses activités d'équipementier automobile exercées en FRANCE et en SLOVAQUIE. A cette occasion, notre filiales, NITRA PLASTIC FACTORY acquiert les activités de Key plastics en Slovaquie, devient filiale à 100 % et adopte la dénomination de AUTOMOTIVE PLASTICS SLOVAKIA.

Fermeture du site de DREUX, qui dépendait de la filiale OUEST INJECTION.

2010 Prise de participation complémentaire dans le capital de la filiale espagnole CARDONAPLAST détenue depuis lors à 100 %.
Cession de la participation de 25 % détenue dans la société espagnole INJECTER à son principal associé.

Création de la société de droit hongrois DUNA INJECTION REAL ESTATE, société immobilière portant les bâtiments de DUNA INJECTION PLASTIC FACTORY

Création de la société de droit tunisien INJECTION PLASTIQUES SYSTEMES, appelée à exploiter une usine de plasturgie à SOUSSE.

2011 Prise de participation majoritaire dans le capital de la société PARFIB, holding du Groupe BOURBON, par voie d'achat de titres et d'apport de numéraire et des actions des quatre filiales du sous-groupe « AUTOMOTIVE » issues du Groupe KEY PLASTICS.
A l'issue de cette opération, menée de concert avec le Fonds de Modernisation des Équipementiers Automobile (FMEA), et d'une acquisition complémentaire des titres, PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE détient près de 65,36 % du capital de BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING (ex. PARFIB), laquelle est la holding d'un ensemble constitué de sociétés œuvrant en qualité d'équipementiers automobile de rangs 1 et 2.

2013 Création de la société de droit slovaque BIA PLASTIC AND PLATING TECHNOLOGY SLOVAKIA SRO, en association avec l'industriel allemand BIA BETEILIGUNGSVERWALTUNGS GmbH. Il s'agit d'une joint-venture détenue à 40 % par le Groupe, appelée à exploiter une usine de chromage en Slovaquie.

Création de la société de droit allemand BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS GmbH. Il s'agit d'une filiale à 100 % de BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING, ayant vocation à nouer des contacts commerciaux et proposer des développements industriels aux grands donneurs d'ordre allemands du secteur automobile.

2014 Lancement au printemps de la production dans l'usine de BIA PLASTIC AND PLATING TECHNOLOGY SLOVAKIA SRO.

2015 Création de la filiale de droit allemand PLASTIVALOIRE GERMANY GmbH.
Acquisition par PLASTIVALOIRE GERMANY GmbH de la totalité du capital de la société de droit allemand KARL HESS spécialisé dans l'ingénierie et la fabrication de pièces plastiques techniques.

Acquisition par BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS GmbH de 100% de la société OTOSİMA PLASTİK SANAYİ VE TİCARET ANONİM ŞİRKETİ, société turque basée à BURSA spécialisée dans la production de pièces plastiques peintes à forte valeur ajoutée, et renommée BAP BURSA.

2016 Création de la société de droit mexicain PLASTIVALOIRE MEXICO SA DE CV, appelée à exploiter une usine de plasturgie à SAN LUIS POTOSI.

2017 Création de la société de droit Chinois Pu Wei ER Ji Shu (P.V.L.) Consulting Shenzhen Co., Ltd dont l'objet est la fourniture d'une prestation d'assistance technique au développement des outillages lancés par PLASTIVALOIRE en Chine.

Démarrage de l'exploitation de l'usine de plasturgie de SAN LUIS POTOSI en juin 2017.

Fusion de plastiques du val de Loire avec BAP sa et BAP holding, avec un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2016

IV ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La régularité des bons résultats obtenus par les usines du groupe PVL ont permis d'accroître progressivement les investissements destinés à la recherche et à l'innovation. 1 à 2% de son chiffre d'affaires est désormais régulièrement investi pour la recherche.

L'ouverture d'un centre d'essais dédié au développement des process d'injections et à la mise au point des outillages a permis à Plastivaloire outre de se confirmer comme leader dans son domaine, de se doter de moyens modernes pour innover et réduire ses coûts de développements.

En 2016, Plastivaloire s'est fortement mobilisé à la recherche de nouvelles solutions d'allègements pour répondre à la demande forte et progressive de ces principaux clients (automobile et aéronautique) contraints de réduire leurs émissions de CO². Nos principaux clients ont, durant l'année 2017, évalué et qualifié nos solutions innovantes (process et matériaux) et ont ainsi confirmé leurs intérêts et perspectives sur les années à venir.

Expert dans l'injection mais aussi dans la décoration Plastivaloire s'est doté en 2017 de moyens d'essais dans la décoration de ses pièces plastiques.

Une ligne de peinture automatisée, climatisée et hors poussière va permettre à Plastivaloire et à ses techniciens de qualifier et de développer dans de bonnes conditions les peintures qui seront appliquées en grande série sur les lignes de production dans le futur.

Une équipe dédiée au développement de la décoration a également été mise en place afin d'anticiper les attentes de ses clients et des futurs consommateurs.

Outre une ligne de peinture flambant neuve, les technologies d'impression directe, de marquage à chaud, de sérigraphie et encore de technologie laser ont également été investies.

Les technologies de métallisation dont la PVD (physical vapor deposition) sont également à l'étude afin de répondre à l'ensemble des demandes de ses clients. Elles permettraient également de répondre aux évolutions sur les normes environnementales qui pourraient survenir dans les années futures sur le chromage actuellement réalisé par électrolyses.

L'investissement d'un centre d'essais et R&D dédié à la décoration est sans nul doute une étape importante dans la croissance et les résultats du groupe.

Avec un effectif de 350 ingénieurs et techniciens répartis dans 3 centres de R&D, Plastivaloire développe et innove pour ses clients et détient au 30 septembre 2017 un portefeuille de 39 brevets actifs.

V FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe veille au suivi et à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. De manière générale, tous les risques identifiés au sein du Groupe sont examinés et débattus au sein d'instances spécifiques. Les risques de nature financière font l'objet pour l'ensemble des sociétés du Groupe d'une gestion centralisée au niveau de la Direction Financière du Groupe. Les risques liés à la sécurité des personnes, la qualité, la gestion des programmes, le risque de liquidité, le risque informatique, la fiabilité des approvisionnements, la protection des actifs et le risque incendie, l'exposition des sites industriels à certains types de catastrophes naturelles, l'exposition internationale des employés aux risques sanitaires et sécuritaires, la fiabilité de l'information financière, la conformité, l'environnement font l'objet d'un examen additionnel. PLASTIVALOIRE a procédé à une revue de ses risques et considère à ce jour qu'il n'y a pas de risques significatifs hormis ceux mentionnés ci-dessous.

Note 1. RISQUES OPÉRATIONNELS

A – Risque de dépendance vis-à-vis du secteur automobile et des clients

De nombreux facteurs, relatifs à l'économie mondiale, à d'éventuelles nouvelles mesures gouvernementales et aux succès des constructeurs sur leurs marchés, influent sur les volumes et les niveaux d'équipements commandés par les automobilistes.

Pour répondre à ce risque, PVL continue :

- De diversifier son portefeuille clients hors des constructeurs généralistes français historiques, vers les constructeurs généralistes Asiatiques,
- De diversifier son portefeuille clients hors des constructeurs généralistes à gamme régionale vers les constructeurs premium à gamme mondiale, qui permettent de compenser les cycles régionaux,
- De proposer un portefeuille produits capable de couvrir des véhicules d'entrée de gamme jusqu'aux véhicules haut de gamme, permettant ainsi de s'adresser à la globalité des pouvoirs d'achats des utilisateurs.

Ainsi, en 2017, les cinq premiers clients du groupe représentaient seulement 49.1 % des ventes de produits

B – Risque de crédit client

Compte tenu du contexte économique du secteur automobile, PLASTIVALOIRE ne peut exclure que certains de ses clients ne puissent honorer une partie de leurs contrats ou se retrouvent dans une situation financière difficile.

Au 30 septembre 2017, les retards de paiement représentaient 24.4 millions d'euros soit 3.9 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice, le taux était de 4.7 % au 30/09/2016. Le détail des comptes clients et des comptes rattachés figure en note 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

C – Risque lié à la stratégie de croissance externe de la Société

Dans le cadre de sa politique de croissance externe, PLASTIVALOIRE a procédé et pourrait envisager de procéder à des acquisitions de tailles variables, dont certaines ont été et pourraient être significatives à l'échelle du Groupe. Ces acquisitions impliquent des risques et notamment les suivants :

- les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se vérifier, en particulier concernant les synergies et l'évaluation de la demande commerciale ;
- PLASTIVALOIRE pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises, de leurs technologies, gammes de produits et salariés ;
- PLASTIVALOIRE pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés, clients ou fournisseurs clés des sociétés acquises ;
- PLASTIVALOIRE pourrait souhaiter ou être contraint de mettre fin à des relations contractuelles préexistantes à des conditions financières coûteuses et/ou défavorables ; et
- PLASTIVALOIRE pourrait accroître son endettement en vue de financer ces acquisitions ou de refinancer l'endettement des sociétés acquises.

En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées pourraient ne pas se vérifier dans les délais et/ou les niveaux attendus et, éventuellement, affecter la situation financière du groupe PLASTIVALOIRE.

Le conseil d'administration détermine les grandes orientations de la stratégie du Groupe ; la direction générale pilote cette stratégie et alloue les ressources nécessaires à sa réalisation. L'équipe en charge de la stratégie sous la responsabilité du président du Groupe est très fortement impliquée dans la vie des entités résultant des opérations de croissance (joint-ventures, acquisitions, créations) et assiste ainsi aux instances décisionnelles. Par ailleurs, PLASTIVALOIRE constitue toutes les provisions qui pourraient s'avérer nécessaires au regard des normes comptables applicables notamment aux dépréciations d'actifs.

Note 2. RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHÉ

A – Risque de change

PLASTIVALOIRE est exposée aux risques de change dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales ou de financement de ses filiales à l'étranger. Ces risques sont suivis et centralisés au niveau de la Direction de PLASTIVALOIRE.

PLASTIVALOIRE a pour politique de ne généralement pas couvrir ses flux en devises.

Enfin, les investissements en fonds propres ne font pas l'objet de couvertures de change.

B – Risque de taux

PLASTIVALOIRE est peu exposé au risque de taux car seulement 7.1% de son endettement est à taux variable. Une variation du taux de 0,5 point aurait pour conséquence la majoration des charges financières annuelles de 52 milliers d'euros (IFRS 7).

C – Risque de liquidité

Le financement du Groupe est assuré par le recours aux marchés de capitaux sous la forme :

- de dettes bancaires ou émissions de créances à court terme,
 - de contrats d'affacturage de créances clients.
- Renouvelable annuellement par tacite reconduction
 - Le plafond de financement s'élève à 31.4 millions d'euros
 - Le montant utilisé au 30/09/2017 était de 13.7 millions d'euros.

Dans ce contexte, PLASTIVALOIRE dispose à tout moment de ressources financières suffisantes pour assurer la continuité de son activité.

D – Risque matières premières

PLASTIVALOIRE est peu exposé au risque matière car dans le cadre de ses accords avec ses clients, les hausses de matières premières (en particulier le plastique) sont systématiquement répercutées.

Note 3. Risques juridiques

A – Risques liés aux produits vendus

En cas de dysfonctionnement ou de défaut dû à un vice de conception ou de production imputable à PLASTIVALOIRE, sa responsabilité pourrait être engagée du fait de préjudices corporels, matériels ou immatériels qui en résulteraient. Cette situation pourrait impliquer des coûts liés au rappel des produits, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la profitabilité et la trésorerie du Groupe. La réputation commerciale de PLASTIVALOIRE pourrait également être entachée. Pour prévenir ces risques, PLASTIVALOIRE a mis en place des procédures qualité au niveau de la conception, du développement et de la production de ses produits, procédés et solutions. En cas de retours de produits, la nature et la source des défaillances sont analysées et des actions correctrices sont mises en œuvre. Le Groupe a par ailleurs mis en place des couvertures d'assurance notamment pour couvrir sa responsabilité civile et le risque de rappel des produits (cf. Risques d'assurances).

B – Risques liés à la contrefaçon

Le développement et la protection des brevets, savoir-faire et marques (les « droits de propriété intellectuelle ») de PLASTIVALOIRE jouent un rôle déterminant dans son activité et sa réussite futures. En cas de violation de ses droits de propriété intellectuelle par des tiers, le Groupe pourrait être dans l'obligation de mobiliser des ressources importantes pour contrôler, protéger et faire valoir ses droits. L'absence de mesure de protection pourrait mettre en péril l'avantage concurrentiel, voire l'activité du Groupe. En outre, l'utilisation non autorisée des droits de propriété intellectuelle demeure difficile à contrôler, en particulier dans les pays étrangers où les lois ne garantissent pas toujours efficacement la protection de ces droits. Ceux-ci peuvent être contrefaits ou utilisés sans le consentement de PLASTIVALOIRE, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur sa réputation et sur son résultat d'exploitation. Pour limiter ce risque, les brevets mis au point ou achetés par le Groupe sont suivis par le Département Juridique, qui centralise et gère les questions de propriété intellectuelle pour l'ensemble du Groupe, et qui assure la défense des intérêts du Groupe à travers le monde. Les mêmes démarches et organisations s'appliquent en ce qui concerne le portefeuille de marques du Groupe.

C – Risques liés aux litiges

Quelques entités du Groupe, sont directement ou indirectement citées dans des procédures devant les juridictions commerciales, sans cependant que soit identifié à ce jour de risque avéré ou sérieux de condamnation les concernant. Bien qu'il soit impossible de prédire avec certitude les résultats et/ou les coûts liés à ces différentes actions, PLASTIVALOIRE considère que celles-ci ne sont pas de nature à avoir un impact significatif sur ses activités, la valeur de ses actifs, sa solidité financière ou sa profitabilité. À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Note 4. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Comme toute activité industrielle, les sites du Groupe PLASTIVALOIRE sont exposés à des risques divers ; incendie, explosion, défaillance des systèmes, pollution, non-respect des réglementations applicables ou autres. De tels événements pourraient engendrer des coûts et des dépenses d'investissement supplémentaires pour le Groupe.

A – ORGANISATION HSE (HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT) :

Le Groupe PLASTIVALOIRE attache une importance particulière à la maîtrise de l'impact environnemental de ses sites, de la phase démarrage des projets jusqu'à la vie courante sur site.

Les politiques sécurité/environnement sont définies et déployées par le service HSE Groupe. Pour déployer ces politiques et accomplir ces missions, un interlocuteur Sécurité/Environnement est présent sur chaque site. Ces derniers en collaboration avec la direction de l'usine, sont chargés de l'application des procédures et veillent au respect de la réglementation et des standards du Groupe PLASTIVALOIRE.

B – METHODOLOGIE :

L'analyse et la maîtrise des risques environnementaux sont basées sur des audits internes réalisés par le service HSE Groupe. Ces audits annuels permettent de vérifier la bonne application des règles environnementales du groupe.

Chaque site du groupe, de par son activité industrielle, est soumis à des dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement et la sécurité. Celles-ci donnent lieu à des obligations, des restrictions et à la mise en place de mesures de prévention/protection sur différents points : les émissions atmosphériques, les rejets aqueux, l'utilisation de produits dangereux, l'émission de déchets, les risques de pollution, etc...

Chaque site est soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter ou à des notifications préalables à un démarrage industriel (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), ainsi tous les sites du Groupe PLASTIVALOIRE doivent être en conformité avec ces autorisations et sont soumis régulièrement à des inspections de la part des autorités compétentes. Une non-conformité sur un de ces points relevée par le service HSE Groupe permet de corriger la situation par un plan d'actions afin de garantir le respect des règles environnementales définies.

Grâce à son réseau d'interlocuteurs Sécurité/Environnement, les informations sur les bonnes pratiques, les retours d'expérience, les contraintes réglementaires locales, sont directement remontées au service HSE Groupe.

Le service HSE effectue par ailleurs une veille réglementaire mensuelle et centralise l'ensemble des informations, créant ainsi une base de données exhaustive qui permet par la suite de déployer facilement de nouvelles procédures applicables sur l'ensemble des sites. En 2017 le service HSE groupe a intégré en réunion de direction une présentation des projets en cours et à venir du service, ceci afin d'établir un dialogue direct avec tous les directeurs de site. Plusieurs outils ont ainsi été mis en place pour diffuser les informations HSE au sein du groupe, comme une Bible des Bonnes Pratiques reprenant les pratiques identifiées en audit interne à promouvoir sur le groupe ou encore avec la création d'une « Note Info HSE » diffusée mensuellement et informant chaque site des évolutions réglementaires qui leurs sont applicables.

C – ENVIRONNEMENT :

Le Groupe a engagé plusieurs démarches de réduction de la consommation d'énergie. Ainsi 3 sites français ont mis en œuvre un audit énergétique. Ces audits énergétiques ont été le point de départ d'une démarche de maîtrise de la consommation de l'énergie. En effet, le Groupe favorise aujourd'hui, pour l'achat de nouveaux équipements, des moyens de dernière génération, plus performants et moins consommateurs en énergies. Comme par exemple l'achat de presses à injection de dernière génération équipées de système à variation de fréquence sur les groupes hydrauliques ou encore la mise en place de groupes de refroidissement des eaux de process munis du système « free-cooling » et de compresseurs à vitesse variable. Dans la continuité de cette démarche, le groupe va accentuer ses actions pour 2018 en investissant dans des groupes à récupération de chaleur.

Le groupe entreprend également une démarche d'économie d'énergie à travers l'éclairage de ses sites. Des études et des négociations avec nos partenaires nous ont permis d'aboutir à la finalisation d'un chantier LED sur notre site de St Marcellin. Un second site est en cours de chantier et nous nous fixons comme objectif de traiter 100% du groupe d'ici 2022.

Le groupe est engagé dans une démarche de réduction du volume des déchets en favorisant la revalorisation et le recyclage des déchets de chaque usine.

Les investissements dans des process en faveur de l'environnement ont permis la mise en place d'un incinérateur de COV (composés organiques volatiles) sur deux sites ayant une forte activité de peinture, réduisant donc fortement l'impact de leur activité sur l'air (rejets atmosphériques réduits de 98%). A l'étude pour 2018, nous envisageons de mettre en place, sur un moyen existant, un incinérateur avec système de concentration sur notre site de Slovaquie.

Le groupe se préoccupe également de nos rejets dans l'eau, ainsi un groupe de travail a été mis en place sur le site de Morteau dans notre atelier de traitement de surfaces. Ce groupe de travail nous permet d'améliorer l'efficacité de notre station de traitement d'eau avec pour objectif d'atteindre les nouvelles recommandations de rejets pour 2020.

Le Groupe PLASTIVALOIRE s'engage à satisfaire pleinement les exigences de ses clients en termes de réglementations environnementales sur les produits livrés (vérification de la conformité des pièces par le service HSE Groupe et délivrance d'attestations). Fortement mobilisé, il supporte et assure la continuité de la démarche engagée par ses clients, notamment en considérant le cycle de vie des pièces (recyclabilité) dès la conception des produits et process.

D – PRODUITS CHIMIQUES :

Vis-à-vis du règlement européen REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals), le Groupe PLASTIVALOIRE se conforme aux exigences visant à mettre en place un cadre réglementaire sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques. Les sites du groupe ont le statut d'utilisateurs en aval de produits chimiques ; le groupe s'est activement engagé dans des échanges réguliers tout au long des années avec ses fournisseurs ainsi qu'avec ses clients et une vérification systématique est réalisée sur la conformité des pièces produites par les usines vis-à-vis des exigences REACH (délivrance de certificats).

En relation avec ses partenaires, une démarche visant à substituer l'utilisation du Chrome VI (substance soumise à autorisation REACH) dans ses process de traitement de surface est en cours. Ce travail a déjà permis de remplacer l'utilisation du Chrome VI par du Chrome III sur plusieurs produits.

Le Groupe s'est engagé depuis plusieurs années, en concertation avec ses fournisseurs, à ne pas utiliser, dans la mesure du possible, de produits contenant des substances classées CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques). Cette notion a d'ailleurs été intégrée dans les phases de projet et dans les cahiers des charges des fournisseurs ; en cas d'utilisation contrainte de produits avec CMR sur les sites de production (suite à l'absence de solution technique de remplacement), toutes les mesures de protections collectives et individuelles adaptées sont imposées. Le suivi des produits chimiques est réalisé grâce à la centralisation et à l'analyse des Fiches de Données de Sécurité de tous les produits entrant sur site.

Toujours dans un souci de maîtrise du risque chimique, les sites PLASTIVALOIRE sont contrôlés lors des audits internes sur les mesures de prévention mis en œuvre lors de la manipulation, du stockage, de l'utilisation et de l'élimination des produits chimiques. Une attention particulière est portée sur la prévention des pollutions accidentelles en respect avec les exigences réglementaires (mise sous rétention de tous les produits chimiques dans l'usine).

E – SANTE-SECURITE :

En adéquation avec la réglementation, chaque site possède un document d'analyse des risques des postes de travail, mis à jour annuellement (Document Unique). Des actions d'amélioration sont ainsi régulièrement apportées sur les postes susceptibles d'engendrer des TMS (Troubles-Musculo-Squelettiques) pour les salariés, mais également sur les autres facteurs analysés, par l'intermédiaire de groupes de travail sur sites et de plans d'actions mis à jour régulièrement dans le système central. Dans ce contexte l'ensemble des sites a suivi une formation interne « gestes et postures » adaptée au travail de chacun. Les CHSCT sont pleinement investis dans cette démarche. De manière générale, les salariés suivent des formations de sécurité liées à leurs postes de travail.

En 2018, un point d'honneur sera donné au suivi des accidents du travail sur l'ensemble du groupe, toujours dans un souci de réduire nos taux de fréquence et de gravité et maintenir un travail en toute sécurité pour nos salariés.

F – SECURITE INCENDIE :

Le groupe renforce sa démarche de prévention visant à limiter le risque incendie en mettant à jour les procédures d'urgence, d'intervention et d'évacuation sur les sites. La coordination avec les services d'urgence locaux (sapeurs-pompiers) est assurée et des exercices ont lieu sur sites en coordination avec ces services de secours extérieurs.

Des personnels sont ainsi formés (formation Equipiers d'Intervention) aux gestes à adopter pour faire face à un départ de feu ou un sinistre. Ils sont entraînés également à gérer l'évacuation d'urgence de tous les salariés, à organiser l'appel des secours extérieurs et préserver les éléments importants tels que les serveurs informatiques. L'ensemble des salariés est par ailleurs informé de cette organisation et participe aux exercices d'évacuation qui ont lieu régulièrement.

Note 5. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le groupe PLASTIVALOIRE a placé son programme d'assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives auprès de la Compagnie Axa en apéritition, Allianz et Tokio Marine en coassurance. Le montage s'articule autour d'une police Master garantissant les sites situés au sein de l'Union Européenne en Libre Prestation de Services (LPS) et de polices locales pour les risques situées hors de la zone UE.

Le programme dommages est complété par une police d'assurances marchandises transportées et flotte automobile.

Royal & Sun Alliance (RSA) est l'assureur de Responsabilité Civile générale du Groupe PLASTIVALOIRE. Ce programme couvre la responsabilité civile exploitation et la responsabilité civile du fait des produits livrés. Ce programme est composé d'une police Master complétée par des polices souscrites localement dans les pays d'implantation des filiales du Groupe.

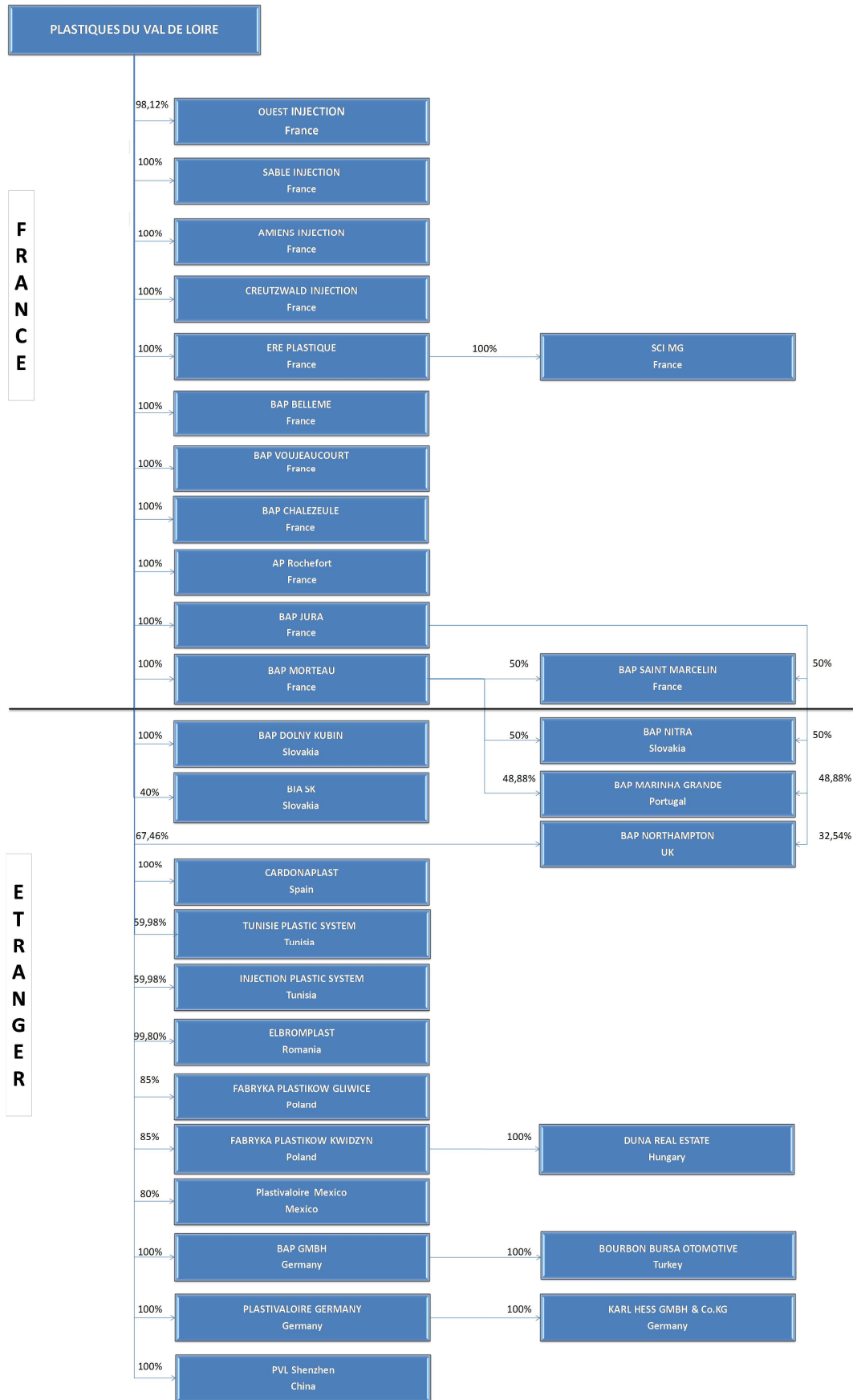
Des polices Responsabilité Environnementale, Responsabilité Civile Aéronautique et Responsabilité des Dirigeants complètent le dispositif Assurances du Groupe.

Des polices locales spécifiques sont mises en place pour répondre aux obligations locales de chaque pays (ex. Employer's Liability aux UK)

En termes de sinistralité, plusieurs dossiers de réclamation ont été ouverts lors de l'exercice 2016-2017. Certains sont toujours en cours d'instruction et pourront impacter les conditions du programme d'assurance de responsabilité civile de l'exercice prochain.

Sur l'exercice 2016-2017, la charge du Groupe sur l'ensemble des polices d'assurances a été de l'ordre de 1.7 million d'euros HT.

VI Organigramme du groupe au 30 septembre 2017



2 DEVELOPPEMENT DURABLE



Nota Bene : Les développements des paragraphes 5 et 6 de la présente section qui figurent ci-dessous sont présentés en application des articles L. 225-102-1, R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce. Ils visent à répondre au décret d'application relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

Ils constituent ensemble un rapport spécifique composé de trois parties distinctes :

- responsabilité sociale ;
- environnement ;
- responsabilité sociétale.

Les indicateurs présentés dans le reporting RSE ont fait l'objet d'une sélection par les instances de direction du Groupe sur la base de la pertinence et de la signifiante des informations au regard de l'activité.

Sauf exclusion précisée, le périmètre de ce reporting regroupe la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE et l'ensemble des filiales consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les indicateurs présentés sont basés sur des données réelles couvrant la période allant du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Les indicateurs RSE sélectionnés par le Groupe répondent à un critère de matérialité et à une logique de pertinence avec ses activités de plasturgie. Ainsi, ne seront pas traitées les informations suivantes considérées comme non applicables au Groupe PLASTIVALOIRE :

- mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;
- adaptation aux conséquences du changement climatique.

Les indicateurs sociaux sont issus du système d'information des ressources humaines.

Les indicateurs environnementaux et relatifs aux achats et aux consommations mis à disposition par nos principaux fournisseurs, sont issus du système comptable et de suivi des achats, complétés de modules permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions, (suivi des frais de déplacement, suivi des frais généraux, etc.).

I INFORMATIONS SOCIALES

La satisfaction du client est la première des priorités de PLASTIVALOIRE.

Elle porte aussi bien sur la qualité des produits que sur le service rendu (réactivité, qualité, délai...)

L'un des gages essentiels de cette satisfaction consiste dans le maintien au sein de l'entreprise d'une qualité de la vie sociale irréprochable.

Le groupe peut se prévaloir, depuis sa création, d'une politique sociale responsable, et pragmatique, susceptible d'être mesurée notamment, à l'aune des jours de grève, quasi inexistantes.

PLASTIVALOIRE entend également favoriser l'implication individuelle et collective de ses collaborateurs et développe une politique adaptée de développement des Ressources Humaines à cette fin.

La politique de promotion interne pratiquée en est l'un des moteurs.

L'entreprise met également l'accent sur une prévention des risques en matière de sécurité accident. Le taux d'accident du travail est de ce fait demeuré stable.

Le groupe favorise, dans ce cadre, les suggestions du personnel et les met en pratique lorsqu'elles sont opportunes.

PLASTIVALOIRE s'attache par ailleurs à optimiser le savoir-faire de ses équipes pour adapter les compétences aux évolutions économiques et technologiques et favoriser l'épanouissement professionnel.

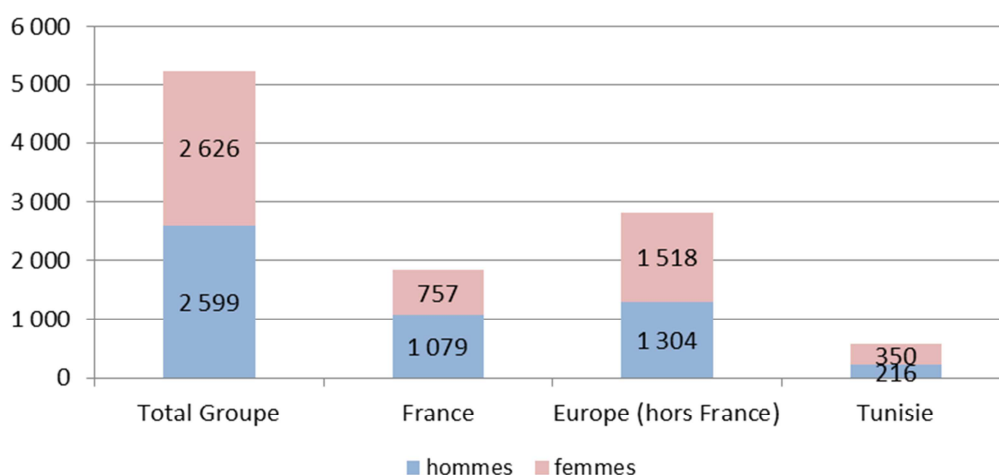
La formation professionnelle et le partage du savoir-faire sont deux des piliers de cette politique.

Informations consolidées au niveau mondial

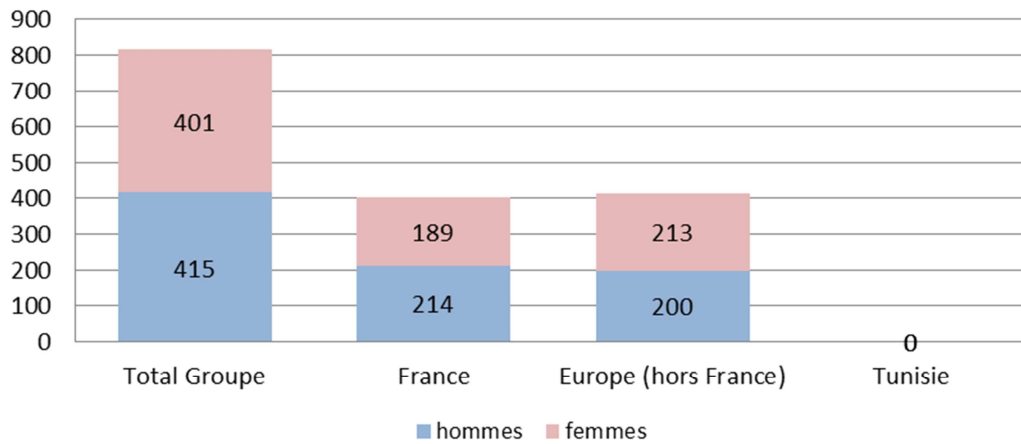
Note 1. **Emploi**

Effectifs moyens par sexe au 30 septembre 2017

5 225 salariés permanents



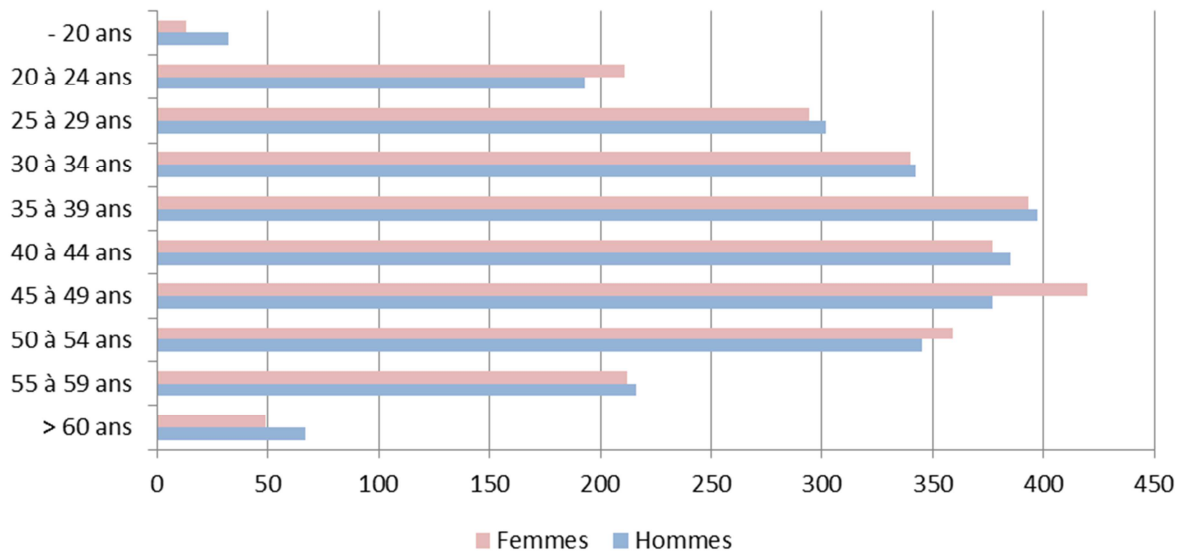
816 salariés en intérim



TOTAL GROUPE	6 041
Hommes	3 014
Femmes	3 027

Les hommes représentent 49,89 % de l'effectif total et les femmes 50,11 %.

Répartition H/F de l'effectif (hors intérimaires) au 30 septembre 2017



Effectifs moyen par catégorie sociaux professionnelle (hors intérimaires) au 30 septembre 2017

Personnels	30/09/2017	30/09/2016
Cadres	418	386
Agents de maîtrise et Techn.	1 132	1 014
ETAM	482	477
Ouvriers	3 193	3 133
1. Total	5 225	5 010
Intérim	816	728
Total	6 041	5 738

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017, le groupe a employé en moyenne 6 041 personnes (intérim compris). Les ingénieurs et les cadres représentent plus de 25 % de l'effectif inscrit. L'effectif temporaire représente 13,51 % de l'effectif total.

Embauches



Sur l'exercice 2016-2017, PLASTIVALOIRE a procédé à 1 743 recrutements sous forme de contrats à durée indéterminée. Près de 33 % de ces embauches ont concerné des ingénieurs et des cadres.

Au 30 septembre 2017, 3 195 personnes ont été embauchées sous contrat à durée déterminée dont 3165 pour l'ensemble de nos sites à l'Étranger où le groupe privilégie la stabilité de l'emploi par des emplois locaux de longues durées (4 ans).

Départs

	Départs
Licenciements	88
<i>Dont économiques</i>	15
Autres départs	883

Rémunérations

La masse salariale (incluant les charges patronales) au 30 septembre 2017 est de 156 901 milliers d'euros cette masse était de 144 057 milliers d'euros au 30 septembre 2016.

Il est à noter une évolution de la masse salariale globale 8.92 % au 30 septembre 2017 sur l'année écoulée. Les salaires versés se situent au-dessus des minimas sociaux aussi bien en France que pour nos différents sites à l'Étranger.

De plus, une somme consacrée à la gestion des œuvres sociales est versées par PLASTIVALOIRE aux différents Comité d'Entreprise qui représente environ 0.45 % de la masse salariale.

Note 2. Organisation du temps de travail

Durée du temps de travail au niveau mondial

	France	Étranger
Cadres	213 jours / an	40 à 48h / sem.
Agents de maîtrise et techniciens, ETAM	35h / sem.	40 à 48h / sem.
Sauf personnel forfaité	38h / sem.	40 à 48h / sem.
Ouvriers	35h / sem.	40 à 48h / sem.

L'ensemble des sociétés françaises a conclu des accords majoritaires avec les organisations syndicales, concernant l'organisation et l'aménagement du temps de travail.

Répartition du personnel par horaire de travail

Répartition du personnel par horaire de travail (en %)	30.09.2017	30.09.2016
Horaire journée	25%	26%
Horaire 2 x 8	34%	31%
Horaire 3 x 8	36%	38%
Horaire week-end	1%	1%
Permanent nuit	4%	4%

Le personnel de production travaille en équipe de 2x8, 3x8, de week-end ou de nuit afin d'optimiser la durée de fonctionnement des installations.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme comprend les absences suivantes :

- maladie,
- accident du travail,
- accident du trajet,
- maladie professionnelle,

(Ratio du nombre d'heures d'absence subie sur le nombre d'heures possible de travail) s'élève à 5,07% dont 5,08% soit : 174 355 heures pour la France.

Des plans d'actions sont mis en œuvre dans les sociétés afin de réduire le nombre d'heures d'absence : amélioration des conditions de travail, formation à la prévention des risques, entretien de retour d'arrêt maladie.

Note 3. Relations sociales

Organisation du dialogue social

Des réunions mensuelles avec le Comité d'Entreprise d'une part et les Délégués du Personnel d'autre part sont organisées, ainsi que des réunions trimestrielles avec le CHSCT et deux réunions semestrielles avec le Comité Central d'Entreprise.

Chaque année ont lieu les Négociations Annuelles Obligatoires avec les organisations syndicales représentatives.

Bilan des accords collectifs

Différents accords ont été mis en place : RTT, PEE, Sénior, Participation, Contrat de Génération, Egalité Hommes Femmes (Renouvelé en mai 2015)

Note 4. Santé et sécurité

Conditions d'hygiène et de sécurité

Très soucieux des qualités de travail et de son environnement : PLASTIVALOIRE met en place des actions préventives et de formation au bénéfice de l'ensemble du personnel qui sont régulièrement prises en compte dans le plan de formation avec la participation en France des CHSCT.

Ainsi plus de 2 294 heures de formations "geste et postures" ont été dispensées et accompagnées d'amélioration des postes de travail, sur l'exercice 2016 – 2017.

Le plan d'identification et de prévention des risques professionnels a été mis en place sur l'ensemble des établissements du groupe.

Lors de chaque réunion avec les membres du CHSCT, les thèmes suivants sont systématiquement évoqués :

- accidents survenus pendant le trimestre, évaluations des risques professionnels (état d'avancement des postes à améliorer), pénibilité au travail.

De plus un poste de Technicien HSE Groupe a été créé en 2015 en fonction sécurité de chaque site.

Bilan des accords signés

Des plans d'actions concernant la prévention de la pénibilité au travail ont été mis en place : liés aux : contraintes physiques (posture pénibles, vibrations mécaniques), à certains rythmes de travail (de nuit, en équipe successives alternantes, travail répétitifs : cadence).

Accidents de travail

Afin de mesurer l'efficacité des mesures prises, PLASTIVALOIRE utilise deux ratios : taux de fréquence (nombre d'accidents entraînant un arrêt par million d'heures travaillées) et taux de gravité (nombre de jours perdus par millier d'heures travaillées).

Les données pour l'exercice clos le 30/09/2017 sont les suivantes :

	France	Étranger	Groupe
Taux de Fréquence	23,80	16,12	19,36
Taux de Gravité	0,72	0,52	0,60

Il est à noter que le groupe n'a jamais subi d'accident mortel du travail.

Maladies professionnelles

Les données pour l'exercice clos le 30/09/2017 sont les suivantes :

	France	Étranger	Groupe
Taux de Fréquence	11,57	15,41	13,79
Taux de Gravité	0,99	0,29	0,59

Nombre de maladies professionnelles enregistrées pour 2016/2017 : 35 pour les sites de France et 64 pour les sites Etrangers.

Note 5. **Formation**

Politiques mises en œuvre

Les axes de formation sont en priorité : la prévention des risques professionnels, le renforcement et l'adaptation des compétences techniques et technologiques liés aux mutations du Groupe et des métiers, le renforcement et l'accompagnement personnalisé au poste de travail, la transmission du savoir-faire, les bonnes pratiques Qualité et Management, le renforcement du niveau en langue.

Heures de formation

	30.09.2017	30.09.2016
Nombre de personnes formées	4 673	2 348
Nombre d'heures de formation dispensées	38 271	30 483

Dans le cadre de l'intégration des salariés et du développement de la poly-compétence, nous mettons en place chaque année des actions de formations qui concernent l'ensemble des catégories professionnelles avec une forte implication des services techniques.

Note 6. **Egalité de traitement**

Égalité professionnelle entre hommes et femmes

Conformément à la loi du 9 mai 2001, PLASTIVALOIRE œuvre pour promouvoir, à situation comparable, l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'évolution des carrières, l'accès à la formation, les salaires et le positionnement dans l'entreprise.

Concernant les conditions d'entrée, PLASTIVALOIRE met en place les mêmes critères objectifs de sélection pour tous les candidats ou candidates afin que les choix ne résultent que de l'adéquation entre le profil et les critères requis pour occuper les emplois proposés.

Il en va de même pour l'égalité de traitement des salaires : la gestion des parcours professionnels est fondée sur les qualifications de chacun en fonction des critères professionnels.

Un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans l'entreprise a été conclu au mois de décembre 2011 et sera reconduit pour une durée de 3 ans en 2015. La charte éthique du Groupe PLASTIVALOIRE élaborée depuis 2009 a instauré l'égalité de traitement dans l'entreprise comme une des valeurs fondamentales du Groupe PLASTIVALOIRE. Aujourd'hui, cette valeur est reprise dans le nouveau code de conduite qui sera publié dans les prochains mois.

Travailleurs handicapés

101 salariés handicapés travaillent dans les établissements français du groupe. Par ailleurs de nombreux contrats de fourniture de sous-traitance ou de prestation de services sont conclus avec des ateliers protégés ou des centres d'aide par le travail (CAT).

Lutte contre la discrimination

Depuis 2009, une charte éthique garantissait les engagements du Groupe à lutter contre toutes formes de discrimination. Cette charte va être remplacée par un code de conduite plus exigeant qui sera publié dans les prochains mois.

De plus, le Groupe PVL a confirmé son engagement lors de la conclusion d'accords d'entreprise relatifs à l'emploi des seniors, au Contrat de Génération à l'insertion professionnelle des jeunes et à la parité professionnelle homme/femme.

Note 7. **Promotion et respect fondamental de l'organisation du travail**

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Les Instances de Représentativité du Personnel (IRP) et de négociation sont librement constituées et exercent pleinement leurs attributions au sein du Groupe PVL en application des dispositions légales ou conventionnelles au travers des réunions régulières et des accords négociés et conclus.

Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Chaque année, un bilan triennal de la situation de l'égalité professionnelle, de l'accès à l'emploi et à la formation est présenté et débattu avec les partenaires sociaux. Ces bilan et compte rendu sont transmis à la DIRECCTE.

Elimination du travail forcé ou obligatoire / abolition du travail des enfants

Le groupe PVL est peu concerné par ces risques car peu présent dans les pays à faible gouvernance. De plus, notre code de bonne conduite et les engagements confirmés de lutte contre toutes formes de discrimination, viennent renforcer une application scrupuleuse des réglementations du travail en vigueur dans les différents sites du Groupe.

II CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DU GROUPE

Dans un contexte de transparence et de lutte contre le changement climatique, tout particulièrement dans le secteur de l'automobile, le Groupe PLASTIVALOIRE s'inscrit dans une stratégie de développement durable. Ainsi, grâce à notre service Innovation et nos centres d'essais, la conception et le développement de produits plus légers et plus propres nous permettent d'améliorer l'impact de notre activité sur l'environnement et la biodiversité.

Méthodologie d'analyse des données

Le Groupe PLASTIVALOIRE présente ses principaux résultats environnementaux dans d'un reporting centralisé. Tous les indicateurs RSE sont collectés séparément auprès de chaque contribuable local dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Puis, ces données font l'objet de contrôles de cohérence lors de leur consolidation en central, dans le respect des contraintes réglementaires et des indicateurs environnementaux prédéfinis permettant le pilotage de leur performance.

Le périmètre de reporting comprend, comme l'exercice précédent, 28 sites industriels. Tous les indicateurs quantitatifs ont été consolidés sur 100% du périmètre.

Par conséquent, exception faite du site de production en cours de démarrage au Mexique, le périmètre de reporting des données environnementales est constitué du même périmètre que la consolidation financière, avec les mêmes règles d'intégration des filiales (dans la limite d'une participation $\geq 50\%$).

Pour permettre une comparabilité des données avec les deux exercices précédents, nos données chiffrées sont basées sur une périodicité équivalente à une année, et réalisées à périmètre identique. Néanmoins, les consommations d'eau et de gaz basées sur les consommations facturées peuvent être calculées sur une période décalée de celle de l'exercice analysé.

Les informations environnementales figurant dans le présent chapitre ont notamment pour objectif de répondre aux exigences de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce dans sa rédaction issue de la L. 2010-788 du 12 juillet 2010 et du décret d'application 2012-557 du 24 avril 2012, ainsi qu'aux recommandations du *Global Reporting Initiative (GRI)*.

Note 1. Politique générale en matière environnementale

Le Groupe PLASTIVALOIRE se montre soucieux de contribuer à un développement économique et social harmonieux préservant l'environnement. Cette exigence est l'un des fondements de la culture d'entreprise partagée par l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, l'ensemble de ses engagements est formalisé dans un protocole environnemental.

Depuis 2015, l'intégration de la démarche HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) à la stratégie du Groupe avec le recrutement au sein du siège d'une personne dédiée à cette fonction nous a permis de sensibiliser l'ensemble des sites industriels aux bonnes pratiques environnementales, et plus particulièrement à la gestion des déchets. À terme, nous souhaitons impliquer l'ensemble de nos parties prenantes dans cette démarche.

De plus, notre participation à la commission « Bonnes Pratiques Économies d'Énergies – BPEE » au sein du Groupement Plasturgie Automobile a pour vocation d'échanger et de pratiquer le benchmarking sur ces bonnes pratiques en termes de management de l'énergie.

Conformément à cette politique, nos sites de production mettent en place des Systèmes de Management Environnementaux basés sur la norme internationale ISO 14001. Cette certification permet de respecter notre

engagement de réduction des impacts environnementaux ainsi que d'améliorer les conditions de santé et sécurité de nos collaborateurs. Au 30 septembre 2017, on recense sept sites étrangers certifiés ISO 14001 implantés au Portugal, en Angleterre, en Roumanie, en Turquie, en Slovaquie pour deux d'entre eux et désormais en Allemagne.

L'implication de toutes les parties prenantes sur la mise en œuvre des systèmes de management ISO 14001 par les sites étrangers du Groupe PLASTIVALOIRE s'est accompagnée des actions de formation sur la maîtrise des risques et des impacts environnementaux.

La performance environnementale du Groupe est également évaluée par la plateforme RSE EcoVadis qui permet d'obtenir une notation sur la responsabilité sociétale de l'entreprise. Cette dernière entre dans le cadre de la démarche de certification ISO 26000 qui a pour vocation de responsabiliser le Groupe vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur le développement durable et l'environnement. A ce sujet, nous pouvons constater pour la deuxième année consécutive une légère amélioration sur la note globale.

Enfin, un contrôle interne au sein du Groupe existe et permet notamment de contrôler que les compositions utilisées des composants et des matières respectent les réglementations en vigueur telles que le règlement européen REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals). Cette mission est intégrée au service Qualité Groupe et est animée par son réseau avec des correspondants dans les différents services (Développement, Achats, Usines) du Groupe. Dans le cadre de la politique environnementale menée par PLASTIVALOIRE, ce service Qualité Groupe a un rôle prédominant.

Par ailleurs, une formation est dispensée aux nouveaux entrants au sein du Groupe de façon plus ou moins détaillée selon la fonction occupée. Celle-ci porte particulièrement sur les procédures environnementales, leur respect ainsi que la gestion des déchets et les risques environnementaux.

Le Groupe reste attentif à l'écologie et privilégie des moyens de production modernes, propres et peu consommateurs d'énergie. Par conséquent, le Groupe poursuit ses investissements dans de nouvelles innovations en prenant toujours en considération la protection de l'environnement, la réduction des nuisances et la mise en conformité des équipements. Sur l'exercice 2016-2017, nous pouvons citer par exemple l'installation d'une nouvelle ligne de peinture sur le site de Langeais qui s'accompagne d'une installation moderne et économe en énergie. De même, comme les années précédentes, des sites ont poursuivi la campagne de renouvellement avec l'équipement de nouveaux chariots élévateurs électriques et l'acquisition de nouvelles presses avec une isolation de nouvelle génération, toujours plus économes en énergie mais également plus efficaces.

Le montant global des provisions environnementales au 30 septembre 2017 au titre du démantèlement, de l'enlèvement et de la remise en état d'un de nos sites d'exploitation s'élève à 455 milliers d'euros. Contrairement à l'exercice passé, où la provision existante s'est éteinte suite à la cession du terrain concerné, cette nouvelle provision a pour but de prendre en compte les risques inhérentes à l'utilisation du processus de chromage sur un des sites français.

Note 2. Prévention de la pollution et gestion des déchets

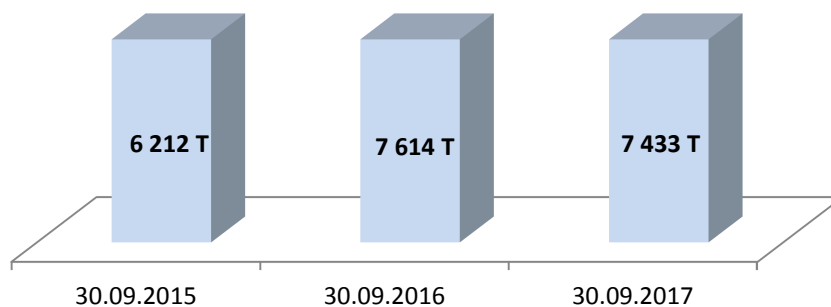
Émissions de Composés Organiques Volatils (COV) dans l'air

Au 30 septembre 2017, seuls les sites certifiés ISO 14001 suivent les rejets atmosphérique en termes de composés organiques volatils (COV). Le Groupe PLASTIVALOIRE souhaite poursuivre ses efforts concernant la réduction des émissions de COV, qui sont principalement liées à la consommation de produits chimiques comme les solvants et la peinture. De même, certains sites s'efforcent d'utiliser des produits moins nocifs lorsque les contraintes des constructeurs automobiles le permettent.

Cependant, à l'exception des émissions de COV, les autres émissions telles que le dioxyde de soufre, ne sont pas suivies dans la mesure où les installations de combustion utilisent majoritairement du gaz naturel ou de l'électricité qui n'émettent pas d'oxydes de soufre lors de sa combustion.

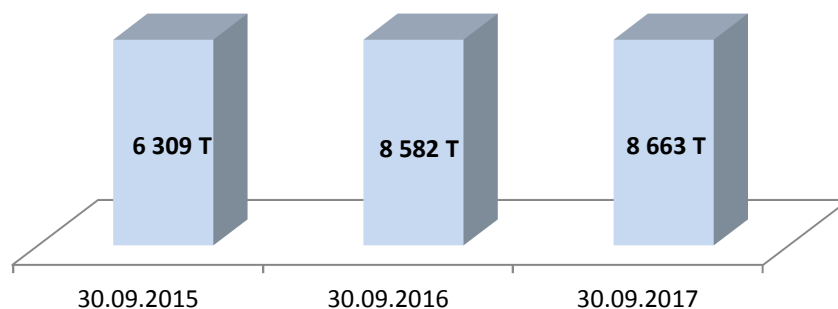
Masse total de déchets, par type

Quantité totale de déchets générés à isopérimètre (en T)



** hors Karl Hess et BAP Bursa*

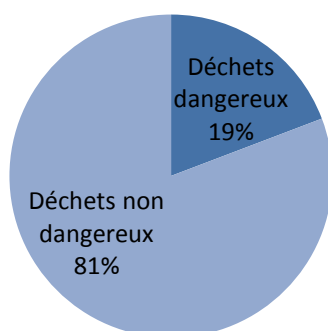
Quantité totale de déchets générés (en T)



Suite à une analyse approfondie par l'implication d'une personne dédiée depuis l'exercice précédent à la gestion des déchets, nous sommes en mesure d'affiner notre analyse et ainsi constater une quantité totale de déchets produits de 8 663 tonnes. Ce chiffre fait constat d'une légère diminution à isopérimètre, et d'une hausse lors de l'intégration des deux sites entrants en 2016 : Karl Hess en Allemagne et BAP Bursa en Turquie. L'augmentation en valeur de cet indicateur s'explique principalement par la hausse d'activité sur le site de production allemand.

Sur la totalité des déchets générés, 81 % correspond à des déchets non dangereux et 43% ont été recyclés/valorisés énergétiquement.

Répartition de la totalité des déchets recyclés



Enfin, depuis maintenant plusieurs années, une très grande partie de sous-produits ont été directement réutilisés en interne comme matières premières avec un recyclage immédiat dans le cycle de moulage quand les contraintes du produit le permettent, ou par le biais d'une revente des sous-produits à des sociétés spécialisées. Cette politique tend à diminuer considérablement la quantité de déchets générés et à contribuer à la logique d'économie circulaire. Par ailleurs, le Groupe est très sensible à la réutilisation des emballages en carton dans le cycle de production et il fait recours aux emballages durables.

Dans l'objectif de fiabiliser la gestion et le suivi de déchets générés, nous avons mis en place une procédure interne expliquant chaque indicateur de suivi. Cette dernière, en se basant sur les cas concrets, met en lumière de façon synthétique la classification de déchets générés entre dangereux et non-dangereux.

En raison de leur dangerosité et leur utilisation dans le processus de chromage et de zamak, le Groupe PLASTIVALOIRE suit également, sur un de ces sites français, les consommations de métaux lourds (plomb, mercure, chrome, cadmium), de solvants chlorés et de produits classés cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) par la réglementation européenne en vigueur.

Cette consommation de métaux lourds du Groupe s'élève à 2 924 tonnes, ce qui signifie une baisse de 18 % rapportée au chiffre d'affaires de l'activité de chromage, par rapport à l'exercice précédent. Cette activité reste conforme à la réglementation européenne. Dans la composition de ce chiffre, le chrome reste stable avec une consommation de 127 tonnes tandis que le reste, essentiellement composé de zamak, justifie à lui seul cette baisse.

Nombre total et volume des déversements accidentels significatifs

Aucun déversement accidentel significatif n'est survenu au cours de l'exercice 2016-2017 au sein des sites du Groupe.

Les activités de PLASTIVALOIRE ne mettent pas en œuvre des procédés particulièrement bruyants ou odorants. Certains dispositifs d'extraction d'air en toiture peuvent générer des nuisances qui demeurent très légères. Le Groupe travaille depuis de nombreuses années sur la réduction des bruits et odeurs au sein des entrepôts afin d'améliorer les conditions de travail de ses salariés, notamment via l'installation de hottes aspirantes.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

L'ensemble des sites de production du Groupe PLASTIVALOIRE ne dispose pas d'une cantine collective. De plus, lorsque celle-ci existe, elle se présente sous une taille relativement petite. Par conséquent, aucun plan d'action n'est mis en place afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. Pour autant, nous sommes très attentifs à ce sujet.

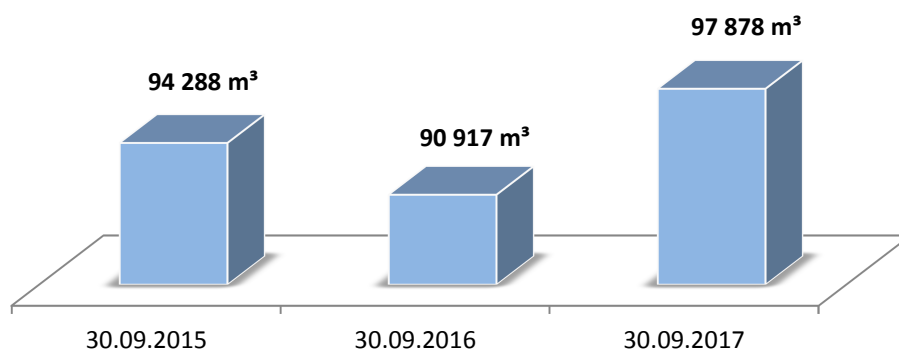
Note 3. Utilisation durable des ressources

Volume total d'eau prélevé, par source

À l'exception d'un site au Portugal, l'ensemble des sites du Groupe PLASTIVALOIRE s'approvisionnent exclusivement au réseau d'eau de ville, ce qui exclut toutes autres sources de prélèvement telles que l'eau de surface et les nappes phréatiques. Toutefois, notre site présent au Portugal a la particularité de s'approvisionner pour moitié au réseau d'eau de ville, et pour l'autre moitié par un puits.

Contrairement à l'exercice précédent la consommation d'eau est en forte hausse et s'élève à 97 878 m³. Ce chiffre se justifie par une hausse significative sur un seul site de production du Groupe où l'activité de chromage est prédominante et dont la consommation d'eau était déjà très élevée. La mise en place de nouveaux processus, auxquels s'ajoute une croissance de l'activité permet de justifier cette tendance. Néanmoins, l'ensemble des autres sites du Groupe poursuit la politique d'économie engagée, qui passe par la recherche permanente des fuites d'eau, la modération de la consommation d'eau à usage industriel servant au refroidissement des lignes de production, ainsi qu'une meilleure maîtrise des nouveaux procédés utilisés.

Evolution de la consommation d'eau (en m³)



Rejets dans l'eau

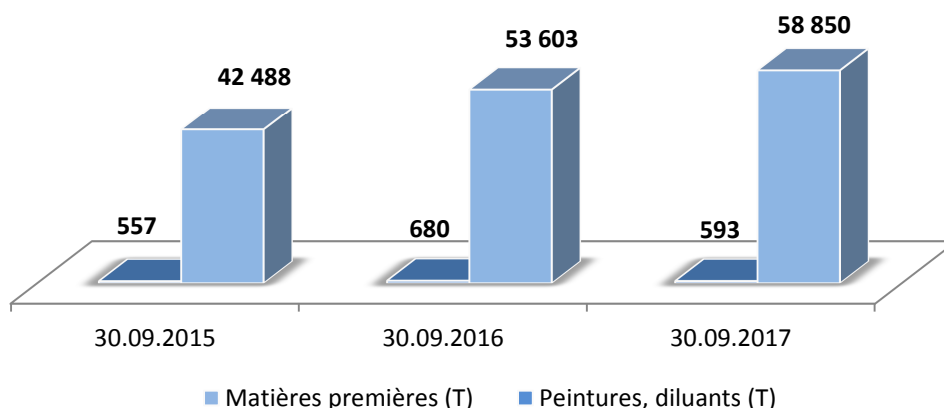
De manière générale, les activités du Groupe ne génèrent pas d'effluent industriel à haute charge polluante. Par ailleurs, nos sites respectent les exigences de la réglementation locale et, si nécessaire, mesurent le degré de pollution de leurs effluents et/ou se dotent d'une installation de traitement des eaux usées, avant rejet dans le milieu naturel ou le réseau public.

Consommation de matières en poids

Au 30 septembre 2017, le processus de production a nécessité l'utilisation de 58 850 tonnes de matières premières (hors matières recyclés en interne) et 593 tonnes de peinture et diluants. Le premier indicateur est stable rapporté au chiffres d'affaires produits, tandis que le second est en baisse.

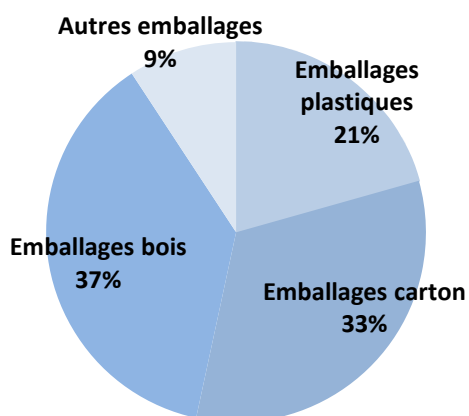
Le Groupe est vigilant concernant l'utilisation des peintures et des diluants qu'il utilise. En effet, étant soucieux de l'impact environnemental engendré par les boues relatives à ces peintures, des sociétés spécialisées mandatées par le Groupe sont chargées de retraiter ces déchets. De plus, le Groupe tend à trouver de nouveaux processus permettant de diminuer l'utilisation de ces produits.

Répartition de la consommation de matières premières (en T)



Les emballages ont vocation à faciliter le transport, le stockage, la protection et la promotion des produits. Ainsi, pour remplir ces différentes fonctions, le Groupe PLASTIVALOIRE a recours à des emballages issus de trois grandes familles : le carton, le bois et le plastique.

Répartition de la consommation de matériaux d'emballage (% de T)



Par ailleurs, compte tenu des enjeux environnementaux et de la volonté de se différencier de la concurrence, le Groupe PLASTIVALOIRE porte un intérêt grandissant à l'utilisation de matières premières issues de l'agriculture végétale (le chanvre, le lin) ou forestières, ainsi qu'à des matières plus légères. Ainsi, le Groupe a breveté récemment une nouvelle gamme de matériaux allégés qui vont apporter à iso résistance mécanique entre 20 et 30% de réduction de masse. Considérée comme une activité durable, la production de bioplastiques repose moins sur des combustibles fossiles et induit également moins de gaz à effet de serre lors de la biodégradation. De même, elle réduit considérablement la diffusion de déchets dangereux causés par des matières plastiques dérivées du pétrole, qui restent solides pendant des centaines d'années.

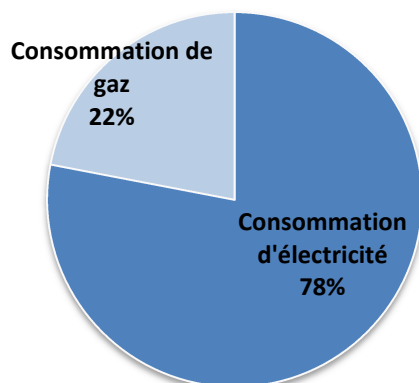
Consommation d'énergie directe et indirecte

Évolution de la consommation d'énergie

En MWh	30.09.2015	30.09.2016	30.09.2017
Électricité	130 700	154 635	160 221
Gaz	37 153	37 444	45 135
Fioul	54	42	18

Du fait d'une tendance baissière de la consommation d'énergie depuis plusieurs exercices, nous pouvons constater une légère hausse liée au chauffage sur l'hiver 2016-2017. La hausse de la consommation de gaz et la baisse de celle au fioul sont la conséquence d'un changement du système de chauffage sur un site de production français.

Répartition des consommations d'énergie



En 2017, le Groupe PLASTIVALOIRE consomme essentiellement deux types d'énergie : l'électricité et le gaz naturel, le fioul domestique, incluant la consommation de fioul pour l'alimentation des sprinklers, ne représentant plus qu'une infime partie de la consommation globale.

Par ailleurs, le Groupe prêche une attention particulière à la préservation de ses sols. En effet, il impose un stockage des produits dangereux en rétention ; le stockage de matières premières et de produits finis ne s'effectue jamais à même le sol mais sur des surfaces imperméables.

Note 4. **Changement climatique**

Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre, en poids

Depuis 2012, le Groupe PLASTIVALOIRE progresse dans l'analyse de son empreinte carbone. Ainsi, une évaluation des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) générées par ses activités est prise en compte, sur la base du Bilan Carbone de l'ADEME (version 7.1).

Les émissions directes de GES provenant principalement de gaz naturel, de gaz de pétrole liquéfié et de fioul sont d'environ 11 milliers de tonnes équivalentes CO₂, soit une légère augmentation par rapport à l'année précédente. Les émissions indirectes de GES, quant à elles, sont liées exclusivement à la consommation d'électricité, générant 42 milliers de tonnes équivalentes CO₂. Le constat d'une stabilité des émissions de gaz à effet de serre dans une période de forte croissance résulte d'investissements réguliers, qui sont en cohérence avec l'environnement.

Le Groupe PLASTIVALOIRE multiplie ses efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, que ce soit au niveau des sites de production, de l'organisation logistique ou encore lors du développement de ses produits. Cela se traduit par l'optimisation des transports de marchandises et par d'autres projets engagés sur les sites productifs pour améliorer leur performance énergétique.

Le Groupe n'est pas présent dans les zones ayant connu des événements naturels exceptionnels. De plus, aucun site n'est présent dans des zones inondables. La thématique « adaptation aux conséquences du changement climatique » n'est donc pas pertinente pour le Groupe PLASTIVALOIRE.

Note 5. Émissions de gaz à effet de serre générés par la chaîne de valeur de la société

Le Groupe PLASTIVALOIRE s'engage à maintenir des relations commerciales durables avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants dans le but de développer des atouts tels que la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux. Cette relation se construit par des normes mutuelles qui sont garanties par un processus d'audit qualité fournisseur.

Nos principaux fournisseurs, comme Covestro, BIA Group, SABIC PP, Nyrstar, Resinex, Walter Pack, Ineos Styrolution, Sarrel, Basell, Lanxess GmbH, Sirmax et Albis Plastique, représentent un tiers de nos achats de matières premières, et ont mis en place pour certains un plan d'actions pour diminuer leurs émissions de GES.

De plus, le Groupe PLASTIVALOIRE travaille sur l'intégration de matières recyclées post-consommation ou de matières nobles par le recyclage des déchets de production de nos fabricants. Notre service Innovation évalue et propose également lors de nouvelles consultations la possibilité d'utiliser de nouveaux matériaux à fibre naturelle en substitution à des charges minérales telles que le talc. Par nos relations étroites au sein de notre filière, nous mettons en œuvre des moyens afin de mieux gérer et de diminuer l'impact de notre activité sur différents facteurs environnementaux.

Enfin, pour nos principaux clients Peugeot Citroën SA, Renault, Faurecia, Toyota, Audi et Valeo, représentant plus de 50% de notre chiffre d'affaires consolidé, nous pouvons affirmer que ces derniers assurent également un suivi, profitent de l'expertise d'auditeurs externes indépendants et font l'objet d'une publication dans le même cadre que celle des fournisseurs, avec l'intégration de plans d'actions pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Note 6. Protection de la biodiversité

Emplacement des terrains détenus (GRI EN11)

La totalité des terrains utilisés par le Groupe PLASTIVALOIRE est située dans des zones urbanisées ou industrielles aménagées. Par conséquent, les activités réalisées ne sont pas de nature à dégrader les processus écologiques.

III Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Note 1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

- **en matière d'emploi et de développement régional**

En matière d'emploi :

Le Groupe PLASTIVALOIRE confirme son engagement pour favoriser la pérennité de l'emploi en France. (les CDI représentent 77.27 % des embauches en 2017)

Dans cette approche, le Groupe PLASTIVALOIRE poursuit son engagement sur le moyen terme, pour l'ensemble de ses sociétés Françaises à favoriser l'insertion des jeunes (28.5 % des embauchés en 2017 ont moins de 25 ans), et au développement des compétences internes par un partenariat avec la Fédération de la Plasturgie pour la mise en place de plusieurs parcours de Certificat de Qualification Professionnelles, la mixité des emplois.

A L'étranger, la volonté stratégique de conforter et développer les compétences locales se poursuit. L'encadrement des filiales (middle et top management) est composé à plus de 85% de cadres et dirigeants locaux.

Cette diversité des équipes, les échanges permanents et les transferts d'expériences sont indispensables pour le développement de PVL.

En matière de développement régional :

L'objectif de PLASTIVALOIRE est d'acheter au plus proche des sites industriels afin de promouvoir le tissu industriel local, minimiser les coûts et les impacts logistiques associés et sécuriser la chaîne d'approvisionnement.

Pour les achats hors production, le pourcentage d'approvisionnement local s'élève à près de 100 %.

- **sur les populations riveraines ou locales**

PLASTIVALOIRE s'engage à travers un certain nombre d'actions locales telles que décrites au point précédent.

Note 2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

- **Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations**

PLASTIVALOIRE et les partenaires de recherche

PLASTIVALOIRE a depuis quelques années mis la priorité sur l'innovation afin de se démarquer de ses principaux concurrents en apportant des solutions nouvelles pour ses clients et futurs clients. La stratégie de l'innovation de PLASTIVALOIRE est de s'appuyer sur de jeunes entreprises innovantes et organismes à la recherche de partenaires ou de clients pour appliquer en condition série les travaux de leur recherche fondamentale pas ou peu industrialisée. C'est ainsi que PLASTIVALOIRE s'est rapproché en 2013 du CEA du Ripault (centre d'Énergie Atomique dédié au stockage de l'énergie) pour transférer le savoir acquis par le CEA dans la réalisation de plaques bipolaires destinées au cœur des futures piles à combustible.

Afin d'élargir son réseau et ses partenaires scientifiques PLASTIVALOIRE s'est aussi rapproché des organismes suivants :

- CETIM (centre technique des industries de la mécanique)
- IPC (INNOVATION PLASTURGIE COMPOSITES)
- SFIP (Société Française des Ingénieurs des Plastiques)

Dans ses développements de R&D, PLASTIVALOIRE a priorisé les solutions d'allègement pour répondre à la forte demande de ses principaux clients.

PLASTIVALOIRE a ainsi développé de nouveaux process de fabrication et matériaux, le plus souvent chargés de fibres (carbone, lin, bois ...) mais aussi de billes de verre creuses qui vont permettre des perspectives d'allègement pas encore atteintes sur le marché.

PLASTIVALOIRE détenait 44 brevets au 30 septembre 2017.

PLASTIVALOIRE et ses clients

PLASTIVALOIRE soutient ses clients constructeurs par le biais d'une politique active de développement qui implique la participation du groupe à tous les stades du processus de développement de l'équipement, et de la définition du cahier des charges.

PLASTIVALOIRE développe des produits spécifiquement pour les marchés industriels et automobiles et conclut généralement des contrats afin de fournir ces produits pour la durée de vie des modèles.

PLASTIVALOIRE et ses partenaires industriels ou commerciaux

En 2012, PLASTIVALOIRE avait noué un nouveau partenariat avec la société BIA spécialisée dans le chromage de pièces plastiques. Dans ce cadre, la société BIA PLASTIC AND PLATING TECHNOLOGY SLOVAKIA S.R.O. a été créée en Slovaquie : PLASTIVALOIRE en détient 40 %. Fort de cette expérience, le groupe a finalisé la construction d'une deuxième ligne de chromage en 2017.

PLASTIVALOIRE noue des relations privilégiées avec les industriels qui opèrent dans la conception de périphériques complexes et coûteux, la réalisation des moules ainsi que la construction de lignes industrielles de type chromage ou peinture, toujours en privilégiant :

- La proximité, avec le recours à des entreprises locales
- La standardisation en particulier sur les outils présents en pied de presse
- Des relations à long terme

PLASTIVALOIRE et les organismes de certification

Dans le cadre de la politique du groupe en matière de respect des normes qualités, notamment la norme ISO 9001 et IATF 16949/TS 16949, nous entretenons des relations suivies avec les organismes de certification. Notamment dans le cadre de l'application de la nouvelle Norme ISO 9001 version 2015 et du référentiel automobile IATF 16949 nous avons formé l'ensemble des acteurs de l'entreprise avec l'appui d'un organisme reconnu et serons certifiés suivant ce nouveau référentiel en 2018 lors du renouvellement complet de certification.

En matière de respect de l'environnement et pour satisfaire la certification ISO 14001, nous nous appuyons sur des organismes de certifications locaux. En 2017, 8 sites ont obtenu la certification ISO 14001.

- **Les actions de partenariat ou de mécénat**

Dans le cadre du développement régional, PVL entretient un partenariat privilégié depuis plusieurs années avec les écoles de Plasturgie régionales (ISPA Alençon, Lycée Chaptal à Amboise, Lycée de la Baronnerie à Angers) concernant la formation professionnelle, l'accueil d'alternants et de stagiaires.

Ce partenariat est un des axes prioritaires de la démarche de GPEC du Groupe qui s'intensifie tant en France qu'à l'étranger afin de contribuer à la transmission des compétences et à la pérennisation des savoir-faire fondamentaux du Groupe.

Note 3. **Sous-traitance et fournisseurs**

- **La prise en compte dans la politique d'achat, des enjeux sociaux et environnementaux**

PLASTIVALOIRE a l'ambition de construire une relation forte avec ses fournisseurs pour un bénéfice et un développement mutuels. Le Groupe a mis en place un panel de fournisseurs privilégiés avec lesquels il s'est engagé dans un partenariat à long terme. Une grande importance est donnée à la communication et à la transparence afin d'assurer un alignement stratégique avec ces partenaires, notamment avec une évaluation trimestrielle de nos fournisseurs qui fait l'objet d'un suivi au sein de la Direction achats.

Les politiques d'achats durables et responsables sont promues au sein du groupe. PLASTIVALOIRE demande à ses fournisseurs et sous-traitants, de s'engager à fournir une prestation fiable non seulement en matière de qualité des produits, mais également en termes de respect des critères éthiques et sociaux tels que :

- respect des lois et règlements ;
- lutte contre l'exclusion sociale ;
- interdiction du travail des enfants ;
- respect de l'environnement ;
- promotion de la formation et de l'éducation.

Dans cette perspective, PLASTIVALOIRE considère que les principes de responsabilité sociale, environnementale et économique sont des critères majeurs pour l'attribution de marchés à ses fournisseurs et sous-traitants.

PLASTIVALOIRE a lancé la refonte de sa charte éthique élaborée en 2009. Deux nouveaux documents vont être publiés dans les prochains mois, à savoir un code de bonne conduite et un code anticorruption, lesquels feront partie intégrante des documents contractuels. Ces documents seront également utilisés dans le processus achat du Groupe (tel que le dossier de consultation ou encore le processus d'audit qualité fournisseur).

Concernant la sous-traitance, PLASTIVALOIRE a la volonté d'associer ses partenaires à sa croissance sur le long terme, mais aussi de gérer les risques auxquels ils l'exposent. Par conséquent, il est demandé aux fournisseurs de s'engager au respect de la politique d'achat responsable de PLASTIVALOIRE, à travers l'application de ce nouveau code de conduite et code anticorruption dans leur propre organisation et dans leur propre chaîne logistique globale. Des critères d'évaluation vont être mis en place pour s'assurer de la sélection de sous-traitants offrant des conditions de travail conformes à nos exigences. Des audits extérieurs pourront ensuite être organisés de manière périodique pour vérifier que ces critères sont toujours bien respectés.

En 2018, des questionnaires d'auto-évaluation sur la responsabilité sociale, économique et environnementale des fournisseurs et sous-traitants seront mises en place et constitueront un prérequis pour intégrer le panel de fournisseurs et sous-traitants du Groupe.

Note 4. **Loyauté des pratiques**

- **Actions engagées pour prévenir la corruption**

Les évolutions du Groupe, les nouvelles exigences des clients ainsi que les nouvelles orientations en matière de responsabilité sociale des entreprises et de développement durable ont conduit PLASTIVALOIRE à élaborer en 2016 un code anti-corruption définissant les grands principes déontologiques à respecter en la matière afin de renforcer la culture du Groupe et de guider le management et les collaborateurs dans la gestion au quotidien des équipes, des clients, des fournisseurs, des sous-traitants, etc.

En 2017, PLASTIVALOIRE a lancé la refonte de sa charte éthique élaborée en 2009, laquelle va être remplacée par un Code de conduite. Le code anti-corruption a été revu et amendé en 2017 et complète le nouveau code de conduite mis au point en parallèle, lesquels formalisent l'ensemble des règles de conduite qui s'imposent à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du Groupe. Ces documents feront l'objet d'une publication officielle dans les prochains mois.

Par ailleurs, un nouveau Comité « Ethique et Compliance », composé de cinq membres est également mis en place dans l'objectif de mettre en œuvre ce nouveau programme de conformité dans les sociétés du Groupe réparties à travers le monde. Dans le cadre de ce nouveau dispositif, le Directeur du Comité « Ethique et Compliance » animera un réseau de 26 « Responsables Ethique & Compliance » et de 16 « Ambassadeurs Ethique et Compliance ».

Dès 2018, le code de conduite et le code anti-corruption seront intégrés dans les documents de consultation obligatoirement envoyés aux fournisseurs et sous-traitants. Il sera également remis à chaque nouveau collaborateur.

Enfin, le Groupe adhère à une organisation qui contrôle les bonnes pratiques et qui est reconnue par ses clients. Le code anti-corruption complète donc la charte éthique, lesquels formalisent l'ensemble des règles de conduite qui s'imposent à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du Groupe. En effet, ce code vise en premier lieu à développer la responsabilisation et l'implication du personnel du Groupe puisqu'il comprend une procédure d'alerte en cas de violation dudit code.

- **Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs**

PLASTIVALOIRE, au travers de sa Direction Technique, consacre une partie de son activité à la Recherche et Développement de nouveaux procédés ou de nouveaux matériaux afin d'être à l'avant-garde des solutions apportées aux clients, toujours dans un souci d'améliorer la sécurité, la qualité et une moindre consommation d'énergie ou de matières premières.

Note 5. **Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.**

La charte éthique et le code anti-corruption comportent un ensemble de règles en matière de droits fondamentaux. PLASTIVALOIRE respecte, par ailleurs, les critères de l'Organisation Internationale du Travail.

IV RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Plastiques du val de Loire, exercice clos le 30 septembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1080¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux protocoles utilisés par la société (ci-après le « Référentiel »), dont certains éléments méthodologiques sont précisés dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE)

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre décembre 2017 et janvier 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

¹ dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr.

² ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans le rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les

³ **Informations sociales** : effectif total et répartition par sexe et catégorie professionnelle ; embauches ; départs ; absentéisme ; accidents du travail ; nombre d'heures de formation.

Informations environnementales : masse totale des déchets ; consommations d'eau ; consommations de matières premières ; consommations d'électricité ; consommations de gaz ; émissions de GES.

⁴ AP Voujeaucourt (France) ; BAP Morteau (France) ; TPS (Tunisie) ; AP Dolny Kubin (Slovaquie) ; BAP Northampton (Royaume Uni).

données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 28% des effectifs et entre 20% et 36% des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 31 janvier 2018

L'un des commissaires aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Gilles Hengoat
Associé

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



I RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Articles L 225-37 et suivants du Code de Commerce)

Chers actionnaires,

La loi fait obligation au Président du Conseil d'Administration des Société Anonymes faisant appel public à l'épargne de rendre compte, dans un rapport joint à celui du Conseil :

- De la composition, du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général, des références faites à un code de gouvernement d'entreprise, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société
- Des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures prises par la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone.

Ce rapport doit également faire mention de la publication dans le rapport de gestion des informations concernant la structure du capital de la sociétés et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et transmis aux commissaires aux comptes.

II GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société n'a pas adhéré à un quelconque code de place, notamment le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, même si un certain nombre des principes posés par ce dernier sont respectés, au-delà des obligations légales auxquelles, bien entendu, la société se conforme.

La composition du capital social et l'organisation interne de l'entreprise sont à l'origine d'un tel choix.

Note 1. Le Conseil d'Administration

A – Composition du conseil d'administration

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE fonctionne sous la forme de Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, personnes physiques élues par l'assemblée générale. Pendant la durée de leur mandat, les administrateurs doivent, en vertu du règlement intérieur, détenir au moins 1 action Plastiques du Val de Loire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans renouvelables.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 80 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre d'administrateurs.

Le conseil d'administration est composé, au 30 septembre 2017, de 9 administrateurs.

Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas dissociées. Elles ont été confiées à Monsieur Patrick FINDELING. Celui-ci exerce par ailleurs les mandats décrits au paragraphe B ci-dessous.

Monsieur Patrick FINDELING Président Directeur Général n'exerce aucune autre activité professionnelle significative.

Madame Vanessa FINDELING, Directeur Général Délégué en charge des affaires administratives et financières, n'exerce par ailleurs aucune autre activité professionnelle significative.

Monsieur John FINDELING, Directeur Général Délégué, n'exerce par ailleurs aucune autre activité professionnelle significative

Monsieur Eliot FINDELING Directeur Général Délégué, n'exerce par ailleurs aucune autre activité professionnelle significative

Les administrateurs en fonction sont les suivants :

Nom, prénom des membres du conseil d'administration	Nombre d'actions détenues dans le capital au 15 janvier 2018		
	P.P.	N.P.	Usufruit
Patrick FINDELING, Président Directeur Général	7 905 189	-	144 000
Marie France FINDELING, Administrateur	159 016	-	-
Vanessa FINDELING DGD Administrateur	957 017	48 000	-
Viviane FINDELING, Administrateur	574 900	-	-
John FINDELING, DGD Administrateur	966 537	48 000	-
Christian CHOLLET, Administrateur	960	-	-
Eliot FINDELING, DGD Administrateur	1 056 369	48 000	-
Jeannie CONSTANT, Administrateur	3 315		
Bernadette BELLEVILLE, Administrateur	1		
TOTAL	11 623 304	144 000	144 000

Parmi les membres du Conseil, trois d'entre eux : Monsieur Christian CHOLLET Madame Bernadette BELLEVILLE et Madame Jeannie CONSTANT, sont considérés comme indépendants au regard des critères prescrits par le Code AFEP MEDEF.

Le mandat de tous les administrateurs a été renouvelé par l'assemblée générale du 21 mars 2014 pour une durée de six ans qui viendra à échéance à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, exception faite du mandat confié à Madame Jeannie CONSTANT et à Madame Bernadette BELLEVILLE, par décision de l'assemblée générale du 30 mars 2017, qui viendront également à échéance à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 .

Le mandat de Monsieur Patrick FINDELING en qualité de Président du Conseil d'Administration et de directeur général arrivera également à échéance à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale destinée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Le mandat de Messieurs John et Eliot FINDELING et de Madame Vanessa FINDELING en qualité de Directeur Général Délégué prendra fin à la même date.

B – Liste des mandats et fonctions de mandataires sociaux exercés au 30 septembre 2017



Président du Conseil d'administration et
Directeur Général
Monsieur Patrick FINDELING
7.905.189 actions Plastiques du Val de Loire

• Sociétés françaises

SA PLASTIQUES DU VA DE LOIRE	Président Directeur Général et Administrateur
SAS AMIENS INJECTION	Président
SAS SABLE INJECTION	Président
SAS OUEST INJECTION	Président
SAS ERE PLASTIQUE	Président
SAS CREUTZWALD INJECTION	Président
SAS BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS SAINT MARCELLIN	Président
SAS BOURBON AUTOMOVITE PLASTICS JURA	Président
SAS BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS CHALEZEULE	Président
SAS BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS MORTEAU	Président
SAS BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS BELLÊME	Président
SAS BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS VOUEAUCOURT	Président
SAS AUTOMOTIVE PLASTICS ROCHEFORT,	Président
BANQUE POPULAIRE DU VAL DE FRANCE	Administrateur
S.C.I. M.G.	Gérant
S.C.I. J.E.V.	Cogérant
S.C.I. J.S.	Cogérant
GROUPEMENT FORESTIER DE LA BASSE FORET.	Gérant

• Sociétés étrangères

BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS GmbH (Allemagne)	Président
KARL HESS (Allemagne)	Managing Director
HESS BETEILIGUNGS GmbH (Allemagne)	Managing Director
OTOSİMA PLASTİK SANAYİ VE TİCARET ANONİM ŞİRKETİ	Président
BIA SK (Slovaquie)	Member of the Advisory Comitee
ELBROMPLAST (Roumanie)	Président
DUNA INJECTION REAL ESTATE (Hongrie)	Président
CARDONAPLAST (Espagne)	Président
TUNISIE PLASTIQUES SYSTEMES (Tunisie)	Président
INJECTION PLASTIQUES SYSTEMES (Tunisie)	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS DOLNY KUBIN	Président
PLASTIVALOIRE GERMANY GmbH (Allemagne)	Managing Director de la société de droit allemand
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS DOLNY NITRA	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS	Président
PLASTIVALOIRE MEXICO SA DE CV (Mexique)	Administrateur Unique
PVL SCHENZHEN (Chine)	Représentant légal

Madame Vanessa FINDELING
957.017 actions Plastiques du Val de Loire

Mandats sociaux :

Directeur Général Délégué et Administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ;
Administrateur de la société de droit turc OTOSİMA PLASTİK SANAYİ VE TİCARET ANONİM ŞİRKETİ (BAP BURSA).

Monsieur John FINDELING
966.737 actions Plastiques du Val de Loire

Mandats sociaux :

Directeur Général Délégué et Administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ;
Secrétaire de la société de droit espagnol CARDONAPLAST ;
Vice-Président de la société de droit turc OTOSİMA PLASTİK SANAYİ VE TİCARET ANONİM ŞİRKETİ (BAP BURSA) ;
Cogérant de la S.C.I. J.S.

Madame Marie-France FINDELING
159.016 actions Plastiques du Val de Loire

Mandats sociaux : Administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ; Cogérant de la S.C.I. J.E.V

Madame Viviane FINDELING
574.900 actions Plastiques du Val de Loire

Mandats sociaux : Administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE.

Monsieur Christian CHOLLET
960 actions Plastiques du Val de Loire

Mandats sociaux : Administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE.

Monsieur Eliot FINDELING
1.056.369 actions Plastiques du Val de Loire

Mandats sociaux :

Directeur Général Délégué et Administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ;

Madame Jeannie CONSTANT
3.315 actions Plastiques du Val de Loire

Mandats sociaux :

Administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

Madame Bernadette BELLEVILLE
1 action Plastiques du Val de Loire

Mandats sociaux :

Administrateur de la SA PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

Note 2. **Organisation et fonctionnement du conseil d'administration**

A – Missions et attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration est investi en application de la loi et des statuts de pouvoirs spécifiques. Ainsi, notamment, il :

- détermine le mode d'exercice de la Direction Générale de la société ;
- nomme et révoque les dirigeants mandataires sociaux (Directeur général, Directeurs généraux délégués) et fixe leur rémunération et les avantages qui leur sont accordés ;
- convoque les assemblées générales des actionnaires, sur la base d'un ordre du jour qu'il fixe ;
- arrête les comptes sociaux et les comptes consolidés ;
- établit les Rapports de Gestion et les rapports aux assemblées générales des actionnaires ;
- approuve le Rapport du Président du conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce (avant prise d'effet des réformes issues de l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 qui s'appliqueront pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2016 ;
- décide de l'utilisation des délégations consenties par l'assemblée générale pour notamment augmenter le capital, etc. ;
- autorise les conventions réglementées (conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) ;
- autorise la délivrance de cautions, avals ou garanties ;
- décide des dates de paiement du dividende et des éventuels acomptes sur dividende.

B – Règlement intérieur du conseil d'administration, comités

Le conseil d'administration n'a adopté aucun règlement intérieur.

Par décision du conseil d'administration en date du 19 décembre 2017, il a été institué un comité d'audit ayant principalement pour charge de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et formuler des recommandations en cas de nécessité
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que de l'audit interne
- émettre une recommandation au conseil d'administration sur les commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement est proposé à l'assemblée générale,
- suivre la réalisation de la mission des commissaires aux comptes
- s'assurer du respect du principe d'indépendance auquel sont tenus les commissaires aux comptes
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes
- rendre compte régulièrement au conseil de l'exercice de sa mission et de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière

Les premiers membres désignés pour composer le comité d'audit, pour la durée de leur mandat d'administrateur, sauf décision du conseil d'administration décidant d'y mettre fin par anticipation sont :

- Monsieur Christian CHOLLET
- Madame Bernadette BELLEVILLE

C – L'information du conseil d'administration et de ses membres

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement.

C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs dix jours avant la réunion du conseil appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

Le Président du conseil d'administration est à l'initiative des convocations dudit conseil et de la détermination des points à l'ordre du jour en fonction des impératifs légaux ou réglementaires comme en fonction des obligations nées de procédures ou limitations de pouvoirs en vigueur.

A l'occasion de la tenue de chaque réunion du conseil d'administration, le registre de présence est tenu et mis à jour.

Conformément à la loi et aux dispositions statutaires, les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial dont le Président s'assure de la mise à jour et de la signature, après établissement de chaque procès-verbal.

D – Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil

Au 30 septembre 2017, le conseil compte 5 femmes sur les 9 administrateurs en fonction, soit une proportion de 56 % environ.

Les dispositions de l'article 225-17 alinéa 2 du Code de commerce sont ainsi respectées.

Note 3. Activité du conseil

Le Conseil d'administration s'est réuni 15 fois entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017.

Les convocations ont été faites par écrit ou par tout autre moyen huit jours au moins à l'avance.

Les réunions se sont tenues au siège social.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes annuels et les comptes semestriels.

Le conseil a consacré l'essentiel de ses travaux au gouvernement d'entreprise, à la stratégie et à sa mise en œuvre, au suivi de l'activité, à l'examen des comptes annuels qu'il a arrêtés, et des comptes semestriels ainsi qu'à la préparation de l'assemblée générale.

Le conseil a délibéré sur les sujets suivants :

Date des réunions du conseil	Thème abordé
02/12/2016	Cautionnement emprunt BPVF SABLE
14/12/2016	Arrêté des comptes
23/12/2016	Nomination de deux Directeurs Généraux Délégués
23/01/2017	Caution LINTEL
27/01/2017	Vente du site de Chinon
30/01/2017	Arrêté définitif des comptes
02/06/2017	Achats les quarts
12/06/2017	Arrêté comptes semestriels
21/06/2017	Autorisation caution solidaire NATIXIS LEASE
07/07/2017	Cautionnement LANXESS
20/07/2017	Autorisation caution solidaire NATIXIS LEASE
04/09/2017	Autorisation caution solidaire NATIXIS LEASE
13/09/2017	Fixation de part variable de la rémunération des mandataires sociaux
29/09/2017	Autorisation caution solidaire VOGT-PLASTIC GmbH
30/09/2017	Délibération relative à la fusion-absorption des sociétés BAP HOLDING et BAP

Note 4. **Organisation et fonctionnement des comités spécialisés**

Le Conseil d'Administration n'avait constitué aucun comité avant la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Le Conseil d'Administration remplissait les fonctions du comité d'audit. Conformément à l'article L 823-20 du code de commerce, la société était ainsi exemptée de l'obligation de constituer un comité spécialisé. Pour rappel un comité d'audit a été institué par décision du 19 décembre 2017 ainsi qu'évoqué infra au 2) du B du présent rapport.

Note 5. **Direction Générale de la société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017**

Il est rappelé en préambule que la société a fonctionné depuis le 28 mars 2008 sous forme de Société Anonyme à Conseil d'Administration, date à laquelle il a été mis fin au système dualiste antérieur. Le Conseil d'Administration est dirigé par un président.

La Direction Générale de Plastiques du Val de Loire est assumée par un Président Directeur Général et trois Directeurs généraux délégués.

A – Le Président Directeur général

Le conseil d'administration du 21 mars 2014 a décidé de renouveler le mandat de M. Patrick FINDELING à la fonction de Président Directeur général.

Le Président Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées des actionnaires et au conseil d'administration.

B – Les Directeurs généraux délégués

Le conseil d'administration du 2 mai 2016 a nommé sur proposition de M. Patrick FINDELING, Madame Vanessa FINDELING, Directeur général délégué en charge des affaires administratives et financières.

Le conseil d'administration du 23 décembre 2016 a nommé sur proposition de M. Patrick FINDELING, Monsieur John FINDELING et Monsieur Eliot FINDELING, Directeurs généraux délégués.

C – Limitation des pouvoirs de la Direction Générale

Aucune limitation spécifique autre que celles imposées par les dispositions du Code de Commerce n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du directeur général comme à ceux des directeurs généraux délégués.

Note 6. Déclaration sur la situation des membres des organes d'administration et de direction

A – Déclarations des dirigeants sur leur situation

M. Patrick FINDELING est Président du conseil d'administration et Directeur Général de Plastiques du Val de Loire SA. Il est rémunéré au titre de ces deux fonctions par cette entité.

Mme Vanessa FINDELING est Directeur général délégué de la société Plastiques du Val de Loire SA avec laquelle elle est également liée par un contrat de travail en qualité de directeur administratif.

M. John FINDELING est Directeur général délégué de la société Plastiques du Val de Loire SA avec laquelle il est également lié par un contrat de travail en qualité de directeur de la productivité.

M. Eliot FINDELING est Directeur général délégué de la société Plastiques du Val de Loire SA avec laquelle il est également lié par un contrat de travail en qualité de responsable du contrôle de gestion.

B – Absence de condamnation ou d'incrimination des mandataires sociaux

Aucun des administrateurs ou des dirigeants mandataires sociaux (Président Directeur Général et Directeur général délégué), au cours de ces cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, ni d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ;
- n'a été associé, en qualité de mandataire social ou de dirigeant, à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation.

C – Liens familiaux

Un lien familial existe entre certains des administrateurs et/ou les dirigeants mandataires sociaux de la société puisque M. Patrick FINDELING est le père de Madame Vanessa FINDELING, et de Messieurs John et Eliot FINDELING, ainsi que l'époux de Madame Marie-France FINDELING et le frère de Madame Viviane FINDELING.

D – Conflits d'intérêts

A la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs de chacun des membres du Conseil vis à vis de la société et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

E – Intérêts et rémunération des dirigeants du Groupe

1. Rémunération des membres du Conseil.

La société n'a versé aucun jeton de présence, aux membres du Conseil d'Administration, au cours de l'exercice.

2. Rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux sur proposition de l'un ou l'autre des Administrateurs.

Il se réfère également au Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société.

La part variable de la rémunération des mandataires sociaux est restreinte.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise.

La société a versé au cours de l'exercice, les rémunérations suivantes à ses mandataires sociaux (en €), qu'il s'agisse de sommes réglées au titre du mandat ou en application des dispositions d'un contrat de travail :

Membres du Conseil d'administration	Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantages en nature	Total
Patrick FINDELING	623 011	69 250		692 261
Vanessa FINDELING	91 020	21 750	1 405	114 175
John FINDELING	89 743	5 250	597	95 590
Marie-France FINDELING	-	-	-	-
Viviane FINDELING	-	-	-	-
Christian CHOLLET	-	-	-	-
Eliot FINDELING	57 528	4 100	- 10	61 618
Bernadette BELLEVILLE	-	-	-	-
Jeannie CONSTANT	-	-	-	-

3. Stock-options et attribution gratuite d'actions

Aucun de ces procédés n'a été mis en œuvre dans l'entreprise.

4. Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucun système de cette nature n'a été mis en œuvre.

5. Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 15 des statuts.

Note 7. Mandats des commissaires aux comptes

Les mandats : du Cabinet GRANT THORNTON, commissaire aux comptes titulaire de la société IGEC, commissaire aux comptes suppléant arriveront à échéance à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale destinée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019

Les mandats : du Cabinet ALLIANCE AUDIT EXPERTISE & CONSEIL du Cabinet GUYOT-BRANELLEC arriveront à échéance à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale destinée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Note 8. Conventions réglementées entre un dirigeant ou un actionnaire et une filiale du Groupe

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 dernier alinéa du Code de Commerce, issu de l'ordonnance 2014-163 du 31 juillet 2014, il est précisé qu'aucun des dirigeants ou actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote attachés aux actions composant le capital PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE, n'est concerné par des conventions intervenues entre lui et une filiale de la société.

Note 9. PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE est société mère d'un groupe comprenant 31 filiales ou sous-filiales dont 13 sont situées en France et 18 à l'étranger. Elle détient également une participation minoritaire dans une société de droit slovaque.

Ce rapport présente donc l'organisation du système de contrôle interne mis en place dans le groupe.

A – Objectifs de la société et du groupe en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le groupe PLASTIVALOIRE ont pour objectif :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais permet de donner une assurance raisonnable que les risques sont maîtrisés.

Dans cet état d'esprit, les objectifs sont de s'assurer :

- du respect des orientations données par les organes sociaux,
- du respect des lois et règlements,
- de la qualité de l'information financière et comptable,
- de la prévention et de la maîtrise des risques concernant l'activité,
- de la sauvegarde et de la protection des actifs.

B – Organisation du contrôle interne

Afin de favoriser le développement de l'entreprise, et dans un contexte s'y prêtant, PLASTIVALOIRE a adopté une organisation centralisée. Cette organisation est complétée par des principes et des règles de fonctionnement qui s'appliquent partout dans le Groupe. Des délégations de pouvoirs sont consenties aux responsables des filiales pour la plupart des opérations courantes.

L'organisation générale du contrôle interne est cependant différente entre les filiales françaises et les filiales étrangères qui, pour des raisons d'éloignement, disposent d'une capacité d'autonomie supérieure.

Filiales françaises :

Le contrôle interne repose, pour les filiales françaises, sur une centralisation des services administratifs au siège social.

Cette affirmation vaut moins pour les nouvelles filiales issues de la prise de participation dans le Groupe BOURBON, qui possédaient leur propre organisation, laquelle a été réformée pour se rapprocher de celle historiquement pratiquée dans le Groupe.

Administration générale :

L'implication de la Direction Générale est importante dans toutes les prises de décisions concernant non seulement la stratégie de l'entreprise mais également celles ayant trait à la gestion de toutes les sociétés françaises du groupe : investissement, financement, contacts commerciaux avec les clients et les fournisseurs, règlement des factures des fournisseurs...

Direction administrative et financière :

Elle comprend trois services placés sous sa responsabilité hiérarchique et basés au siège social :

- Service comptable :

Son principal objectif est la tenue de la comptabilité de la société mère et de chacune des filiales françaises. Le service comptable est en outre chargé de la facturation, du suivi des comptes clients, de la préparation du paiement des fournisseurs, du suivi de la trésorerie et de l'établissement d'un compte de résultat mensuel et des comptes annuels de chacune des sociétés françaises du groupe.

- Service paie :

Ce service gère la paie de l'ensemble du personnel des sociétés françaises.

- Service juridique

Le service juridique garantit le respect des règles juridiques du droit des sociétés, des affaires internationales et du commerce de l'ensemble des sociétés du groupe.

Service ressources humaines :

Centralisé au siège, il a en charge toutes les tâches relatives au recrutement, procédures d'embauche et ruptures des contrats de travail (démissions et licenciements). Il s'occupe également de la formation et du suivi de la représentation des salaires (délégués du personnel, comité d'entreprise).

Service informatique :

Basé au siège social, il a en charge la définition de la politique informatique du groupe et la mise en œuvre des moyens dans chacune des sociétés qui le composent. Il développe des logiciels spécifiques.

Service achats :

Basé au siège social, il est chargé de centraliser essentiellement les achats de matières premières pour toutes les sociétés françaises du groupe.

Service contrôle de gestion :

Basé au siège social, il a pour objectif le suivi des prix de revient et de la comptabilité analytique de chacune des filiales.

Service logistique :

Les procédures du service logistique sont identiques pour tous les sites. Toutefois, ces sites sont autonomes pour gérer leur propre logistique.

Service qualité :

Basé au siège social, il est chargé de définir la politique qualité générale du groupe, de mettre en œuvre et d'appliquer les procédures qualité sur chacun des sites, ainsi que toutes les certifications.

Chaque site est doté d'une antenne qualité chargée de veiller à la bonne application du système qualité, à l'amélioration continue, et à la satisfaction des clients.

Services administratifs des filiales :

Le service administratif de chaque filiale française est très réduit et comprend essentiellement un directeur de site, un responsable qualité, un responsable logistique. Ces personnes étant épaulées par un personnel administratif en charge de secrétariat et de l'interface avec les services centralisés du contrôle de gestion et des achats.

Filiales étrangères :

Elles sont plus autonomes en matière d'organisation et de contrôle interne.

Toutefois, elles bénéficient, pour la plupart, de la présence permanente d'expatriés français dont la mission est de veiller au bon fonctionnement des procédures ; chacune de ces personnes intervenant dans son domaine de compétence.

Par ailleurs, des membres de la Direction Générale se rendent sur place régulièrement.

Ces filiales établissent mensuellement des comptes de résultat.

Toutes les décisions importantes et notamment en matière d'investissements sont prises par la Direction Générale.

Enfin, pour satisfaire aux normes exigées par les différentes certifications obtenues par le Groupe ou imposées par ses clients, PLASTIVALOIRE est tenu de mettre en place des procédures rigoureuses tant au niveau de la qualité qu'en matière administrative et comptable.

Le fonctionnement satisfaisant de l'organisation sus-décrite et des procédures mises en place, permettent de considérer vraisemblablement que :

- la production de l'information financière et comptable s'effectue de manière satisfaisante
- la protection des actifs est adaptée à la taille des centres de production et aux niveaux de risques identifiés
- le suivi des opérations traitées dans chaque unité est maîtrisé.

C – AUTRES INFORMATIONS

1. Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'une offre publique :

Ces éléments sont les suivants :

- Structure de capital : les renseignements relatifs à la structure du capital de PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE figurent dans le rapport de gestion
- Restrictions statutaires à l'exercice du droit de vote : A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions visées aux statuts et dans la loi, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote, tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation.
- Participation directe ou indirecte dans le capital, dont PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a connaissance en vertu des articles L 233-7 et L233-12 du Code de commerce : Les renseignements correspondants figurent dans le rapport de gestion
- Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux : sans objet.
- Mécanismes de contrôle prévus dans les systèmes d'actionnariat salarié : Néant.
- Accords entre actionnaires dont la société a connaissance, pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : sans objet en dehors de pactes dits « Dutreil »..
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration : selon les dispositions de l'article 13 des statuts.
- Règles applicables à la modification des statuts de la société : l'article L295-96 du Code de commerce précise que l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à cette fin.
- Pouvoirs du conseil d'administration en matière d'émission et de rachat d'actions : il vous est proposé de vous reporter aux dispositions figurant dans le rapport de gestion.
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou quittent la société sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : sans objet.

2. Gestion des risques

Il vous est proposé de vous reporter, à ce propos, aux dispositions contenues dans la note spécifique de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant spécifiquement les risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures prises par la société pour les réduire, il vous est proposé de vous reporter aux dispositions du paragraphe V du chapitre 1 : Présentation du groupe ainsi qu'à celles du II du Chapitre II – Développement durable et particulièrement de la note n°4.

III RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(Établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE)

Société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
Exercice clos le 30 septembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société **Plastiques du Val de Loire** et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- et, d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

1 Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-

tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

2 Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Saint-Cyr-sur-Loire et Neuilly sur Seine, le 31 janvier 2018,

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Alliance Audit Expertise
et Conseil

Gilles Hengoat
Associé

Vincent Joste
Associé

4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT



I RAPPORT DE GESTION DU GROUPE PLASTIVALOIRE

Note 1. FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

Des résultats financiers record

L'exercice 2016-2017 est une année record. Tous les agrégats financiers du Groupe affichent une forte progression pour atteindre des niveaux historiques. Le chiffre d'affaires, la marge opérationnelle et le résultat net ont une nouvelle fois progressé sur l'exercice. L'année a également été marquée par une forte activité commerciale puisque le Groupe PLASTIVALOIRE a enregistré un niveau de prises de commandes jamais atteint, renforçant le leadership des activités, validant les choix technologiques et conférant ainsi au Groupe une forte visibilité sur sa croissance future.

Renforcement de l'implantation industrielle du Groupe sur les marchés dynamiques

Le démarrage de notre usine au Mexique est intervenu sur la fin de l'exercice avec un léger retard, ce site offre un potentiel de développement très important pour le Groupe.

Note 2. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A – Commentaires sur les comptes consolidés

Le Groupe Plastivaloire publie des résultats 2016-2017 en progression dynamique, marqués par la bonne orientation de l'ensemble de ses indicateurs économiques et financiers.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 627,3 M€, en progression annuelle et purement organique de +7,6%. L'activité est restée bien orientée aussi bien en France qu'à l'étranger où les progressions les plus marquantes ont été enregistrées en Allemagne, en Pologne, au Portugal et en Tunisie.

La croissance des secteurs automobile et industries (pièces et outillages) est homogène, chaque secteur contribuant respectivement pour 82,8% et 17,2% au chiffre d'affaires

Marge d'EBITDA record : 12,7% du chiffre d'affaires

Ce bon niveau d'activité permet au Groupe de poursuivre l'optimisation du taux d'utilisation des capacités de production tout en continuant de maîtriser parfaitement les coûts matières. Le Groupe publie ainsi pour 2016-2017 un nouvel EBITDA record de 79,9 M€ en hausse de 11,3%. La marge d'EBITDA ressort à 12,7%, proche de 13%, à comparer à 12,3% sur l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 56,6 M€, en hausse de +21,5%. Le résultat opérationnel progresse de 16,7% sans bénéficier comme lors de l'exercice précédent d'un profit net exceptionnel.

Le résultat net part du groupe ressort à 42,5 M€ (+20,0%) bénéficiant notamment de la contribution par mise en équivalence à hauteur de 0,9 M€, des résultats de la joint-venture en Slovaquie.

Réduction du taux d'endettement

Au 30 septembre 2017, les capitaux propres du Groupe bénéficient de l'accroissement de la rentabilité et ressortent à 250,0 M€.

Les flux de trésorerie générés par l'activité ressortent en forte hausse à 60,1 M€, bénéficiant de la bonne progression de la capacité d'autofinancement et de la bonne maîtrise du BFR. Lors de cet exercice, le Groupe a accéléré ses investissements nets à hauteur de 31,0 M€, avec en particulier des extensions de bâtiments en France et en Allemagne et le renforcement du parc machines principalement en Allemagne, en Slovaquie et au Mexique.

Après versement de dividendes pour 7,0 M€, le cash-flow disponible a permis de poursuivre le désendettement du Groupe. Le taux d'endettement net du Groupe se réduit ainsi à 37,0% à comparer à 44,5% il y a un an. Le ratio financier « Dettes financières nettes / EBITDA » est abaissé à un niveau très faible de 1,2, renforçant la force de frappe financière du Groupe dans l'optique de croissances externes potentielles.

B – INVESTISSEMENTS

La croissance des activités du groupe conjuguée à la volonté de son management de disposer d'un parc de production à jour des dernières avancées technologiques, a amené PLASTIVALOIRE à engager les principaux investissements suivants :

Extension de nos bâtiments : environ 14 M€

- 7 M€ en France (Langeais, Sablé, Saint Lupicin)
- 2 M€ en Allemagne

Renouvellement/équipement de nouvelles machines : 23 M€

- Dont 3,5 M€ au Mexique
- Dont 5,7 M€ en Slovaquie et 4,3 M€ en Allemagne
- Le solde en France et en Espagne

Divers investissements (matériels, logiciels) : près de 8 M€

- Dont 2,6 M€ sur SAP

Note 3. PERSPECTIVES

Le Groupe dispose aujourd'hui de bons carnets de commandes et d'une bonne visibilité aussi bien en automobile qu'en industries et table ainsi en 2017-2018 sur une poursuite de la croissance. Le Groupe vise ainsi un chiffre d'affaires global 2017-2018 de 650 M€, avec un objectif de marge d'EBITDA autour de 12,5%.

A moyen terme, le Groupe Plastivaloire est engagé dans un plan de développement régulier et ambitieux, majoritairement organique, avec des objectifs de chiffre d'affaires de 750 M€ à horizon septembre 2020 et 1 milliard d'euros en septembre 2025.

5 COMPTES CONSOLIDES



I Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Produits des activités ordinaires	6A	627 267	582 838	478 482
- Ventes de produits		625 161	580 653	476 892
- Ventes de services		2 106	2 185	1 590
Autres produits	6C	13 154	5 126	13 436
Marchandises et matières consommées	6D	323 234	299 009	244 670
Frais de personnel	6E	155 961	144 189	132 151
Dotations aux amortissements et provisions	6F	30 441	29 895	25 578
Autres charges opérationnelles d'exploitation	6G	74 189	68 282	60 013
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		56 596	46 589	29 506
Autres produits opérationnels	7	1 984	1 156	1 495
Autres charges opérationnelles	7	3 268	100	3 664
RESULTAT OPERATIONNEL		55 312	47 645	27 337
Coût de l'endettement financier net	8	- 3 957	- 2 684	- 2 471
Autres produits et charges financières	8	1 000	- 442	- 102
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		911	286	- 379
Charges d'impôt sur le résultat	9	- 6 330	- 5 743	- 2 466
Résultat net consolidé		46 936	39 062	21 919
Résultat des intérêts ne donnant pas le contrôle		4 440	3 655	5 564
Résultat du Groupe		42 496	35 407	16 355
Nombre d'actions (en milliers)		22 087	22 093	22 003
Résultat net par action	10	1,92	1,60	0,74
Résultat net par action dilué	10	1,92	1,60	0,74

II Résultat global consolidé

Les autres éléments du résultat global sont présentés nets des effets d'impôt.
Ces autres éléments ne seront pas recyclés ultérieurement en résultat.

En milliers d'euros	Note	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Résultat net consolidé		46 936	39 062	21 919
Éléments qui ne seront pas recyclés ultérieurement en résultat				
Gains ou pertes actuariels sur les engagement de retraite		225	- 942	1 424
Éléments qui seront recyclés ultérieurement en résultat				
Écarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger		- 5 893	- 3 081	- 339
Écarts de change résultant de la conversion de dettes liées à un investissement global de la mère dans une activité à l'étranger		- 44	- 322	-
Résultat Global		41 224	34 717	23 004
Part revenant au groupe		38 649	32 128	17 297
Part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle		2 575	2 589	5 707

III Etat de la situation financière consolidée

En milliers d'euros	Note	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
I - ACTIFS NON COURANTS		250 154	223 740	209 462
Immobilisations incorporelles	12	33 165	32 197	35 289
Immobilisations corporelles	13	209 730	185 786	167 973
Participation sociétés Mises en équivalence	14	4 500	3 590	1 584
Autres actifs financiers	14	791	700	3 839
Impôt différé actif	9	1 968	1 467	777
II - ACTIFS COURANTS		321 828	305 305	285 553
Stocks	15	62 967	57 249	57 785
Créances clients	16	167 929	175 404	155 716
Autres créances	17	36 084	28 441	20 636
Trésorerie et équivalent trésorerie	18	54 848	44 211	51 416
III - Actifs destinés à être cédés		-	-	-
A - TOTAL ACTIF		571 982	529 045	495 015
I - CAPITAUX PROPRES	15	249 956	215 983	185 520
Capital	19	20 000	5 531	5 531
Primes		4 442	17 843	17 843
Réserves consolidées		166 125	141 301	131 345
Résultat net consolidé - part du groupe		42 496	35 407	16 355
Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère		233 063	200 082	171 074
Intérêts ne donnant pas le contrôle		16 893	15 901	14 446
II - DETTES NON COURANTES		98 924	99 381	104 866
Dettes financières à long terme	21	87 052	88 485	95 994
Impôts différés passif	9	3 586	3 678	3 938
Dettes au titre des pensions et retraites	20	8 286	7 218	4 934
III - DETTES COURANTES		223 102	213 681	204 629
Dettes fournisseurs et autres dettes		78 037	65 161	58 013
Autres dettes courantes	22	74 328	89 258	87 861
Dettes financières à court terme	21	60 503	51 938	49 318
Provisions	20	8 864	6 643	4 398
Dettes impôt sur les sociétés		1 370	681	5 039
IV - Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés		-	-	-
B - TOTAL CAPITAUX PROPRES ET DETTES		571 982	529 045	495 015

IV Variation des capitaux propres consolidés

Rubriques	Note	Nombre d'actions émises	Capital	Primes	Ecart de conversion	Réserves consolidées accumulées	Capitaux propres		Total
							Part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	
Capitaux propres au 30.09.2014		2 765	5 531	17 843	-5 350	126 638	144 662	32 655	177 317
Résultat au 30.09.2015						16 355	16 355	5 564	21 919
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres					-482	1 424	942	143	1 085
Mouvements de la réserve de conversion					-482		-482	143	-339
Ecart actuariel reconnu en capitaux propres						1 424	1 424		1 424
Résultat global 2014 - 2015					(482)	17 779	17 297	5 707	23 004
Impact rachat intérêts ne donnant pas le contrôle						12 534	12 534	(23 122)	(10 588)
Actions propres						(157)	(157)		(157)
Dividendes distribués par PVL						(3 326)	(3 326)		(3 326)
Dividendes distribués par les sociétés du groupe								(800)	(800)
Autres						64	64	6	70
Capitaux propres au 30.09.2015		2 765	5 531	17 843	-5 832	153 532	171 074	14 446	185 520
Résultat au 30.09.2016						35 407	35 407	3 655	39 062
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres					-2 016	-1 263	-3 279	-1 066	-4 345
Mouvements de la réserve de conversion					-2 016		-2 016	-1 065	-3 081
Ecart actuariel reconnu en capitaux propres						-941	-941	-1	-942
Autres écarts de conversion						-322	-322	0	-322
Résultat global 2015 - 2016					(2 016)	34 144	32 128	2 589	34 717
Opérations sur actions propres						805	805		805
Dividendes distribués par PVL						(3 911)	(3 911)		(3 911)
Dividendes distribués par les sociétés du groupe								(1 139)	(1 139)
Autres						(14)	(14)	5	(9)
Capitaux propres au 30.09.2016		2 765	5 531	17 843	-7 848	184 556	200 082	15 901	215 983
Résultat au 30.09.2017						42 496	42 496	4 440	46 936
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres					-4 028	181	-3 847	-1 865	-5 712
Mouvements de la réserve de conversion					-4 028		-4 028	-1 865	-5 893
Ecart actuariel reconnu en capitaux propres						225	225		225
Autres écarts de conversion						-44	-44	0	-44
Résultat global 2016 - 2017					(4 028)	42 677	38 649	2 575	41 224
Opérations sur actions propres						(59)	(59)		(59)
Dividendes distribués par PVL						(5 519)	(5 519)		(5 519)
Dividendes distribués par les sociétés du groupe								(1 507)	(1 507)
Autres mvts sur le capital	2A	19361	14 469	(13 401)	(60)	(1 098)	(90)	(76)	(166)
Capitaux propres au 30.09.2017		22 126	20 000	4 442	-11 936	220 557	233 063	16 893	249 956

Les rachats d'intérêts ne donnant pas le contrôle réalisés sur l'exercice 2014/2015 concernent les titres de BAP holding.

V Tableaux de flux de trésorerie consolidés

Flux (en milliers d'euros)	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
FLUX D'EXPLOITATION			
RESULTAT NET (part du groupe)	42 496	35 407	16 355
Part dans le résultat sociétés intégrées	4 440	3 654	5 564
Quote part dans les résultats des sociétés mise en équivalence	-911	-286	379
Eléments sans incidences sur la trésorerie			
Dotations aux Amortissements et provisions	28 597	25 913	21 379
Reprises des Amortissements et provisions	-3 739	-1 460	-2 154
Plus et moins values de cession	-1 199	-159	761
Charge d'impôt exigible et Impôts différés	6 330	5 743	2 466
Charge d'intérêt financiers	3 956	2 684	2 471
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	79 970	71 496	47 221
<i>Variation nette exploitation</i>	-12 301	-8 585	-6 649
Variation de stock et encours nets	-6 786	-351	-2 742
Variation des Créances clients	338	-24 107	-7 243
Variation des Dettes fournisseurs	-5 853	15 873	3 336
Variation des autres actifs nets et passifs courants	4 599	-10 479	10 727
Variation des éléments du besoin en fonds de roulement	-7 702	-19 064	4 078
Impôts décaissés	-8 206	-10 739	-4 563
Intérêts financiers décaissés	-3 980	-2 690	-2 393
Flux net de trésorerie provenant de l'exploitation	60 082	39 003	44 343
FLUX D'INVESTISSEMENT			
Décaiss / acquisition immos incorporelles	-895	-768	-2 272
Décaiss / acquisition immos corporelles	-35 944	-31 137	-19 425
Encaiss / cession d'immos corp et incorp	5 294	3 820	3 957
Décaiss / acquisition d'actifs financiers	-104	-92	-64 403
Encaiss / cession immos financières	71	3 487	400
Tréso.nette /acquisitions & cessions de filiales	380	-1 513	3 927
Flux net de trésorerie nets des opérations d'investissement	-31 198	-26 203	-77 816
FLUX DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital ou apports			
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-5 524	-3 911	-3 298
Dividendes versés aux minoritaires	-1 502	-1 139	-828
Décaiss / acquisition des actions propres	-439	0	0
Encaissements provenant d'emprunts	23 672	18 934	77 404
Remboursement d'emprunts	-34 818	-28 644	-24 973
Flux net de trésorerie nets des opérations de financement	-18 611	-14 760	48 305
Incidences des variations de taux de change	-2 683	-1 144	-142
VARIATION DE TRESORERIE	7 590	-3 104	14 690
TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE A L'OUVERTURE	38 156	41 260	26 570
TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE A LA CLOTURE	45 746	38 156	41 260

La capacité d'autofinancement de l'exercice a augmenté de 8.5 M€ pour atteindre 80 M€.

Après prise en compte de la variation du BFR et de l'influence des flux de trésorerie liés aux investissements (31.2 M€ hors financement par crédit bail), comme au financement (-18.6 M€), la trésorerie s'améliore de 7.6 M€. La dette financière nette reste stable à 92,7 M€ au 30/09/2017.

La trésorerie du tableau des flux ci-dessus est présentée net des concours bancaires courants. (Note 18)

VI Annexe aux états financiers consolidés

Note 1. Principes comptables	73
Note 2. Faits marquants de la période	81
Note 3. Evénements postérieurs à la clôture	82
Note 4. Regroupement d'entreprises	82
Note 5. Informations par secteur opérationnel	82
Note 6. Analyse du résultat opérationnel courant	83
Note 7. Autres revenus et charges opérationnels	85
Note 8. Résultat financier	85
Note 9. Impôts sur les résultats	86
Note 10. Résultat net par action	87
Note 11. Ecart d'acquisition	87
Note 12. Immobilisations incorporelles.....	90
Note 13. Immobilisations corporelles	91
Note 14. Immobilisations financières.....	92
Note 15. Stocks	93
Note 16. Créances clients	93
Note 17. Autres actifs courants.....	94
Note 18. Trésorerie et équivalents de trésorerie	94
Note 19. Capitaux propres.....	95
Note 20. Provisions courantes et non courantes	96
Note 21. Passifs financiers.....	98
Note 22. Autres passifs courants	99
Note 23. Gestion des risques financiers	99
Note 24. Instruments financiers inscrits au bilan	99
Note 25. Parties liées	101
Note 26. Engagements hors bilan et passifs éventuels.....	102
Note 27. Sociétés consolidées	103
Note 28. HONORAIRES DES AUDITEURS LEGAUX.....	105

Note 1. Principes comptables

Les états financiers consolidés du Groupe PLASTIVALOIRE sont établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), tel qu'adopté par l'Union européenne.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS et les normes IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Les normes retenues pour l'élaboration des comptes annuels au 30 septembre 2017 et des comptes comparatifs 2016 et 2015 sont celles publiées au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) au 30 septembre 2017 et qui sont applicables obligatoirement.

Les méthodes comptables retenues ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Nouvelles normes et interprétations applicables aux exercices ouverts à compter du 1er octobre 2016 et par conséquent pour le présent exercice ouvert le 1^{er} octobre 2016.

Les normes et interprétations adoptées dans l'Union Européenne qui trouvent à s'appliquer de façon obligatoire aux comptes consolidés du Groupe PLASTIVALOIRE à compter du 1er octobre 2016 sont les suivantes :

- Améliorations annuelles des normes IFRS – cycle 2011-2013 : ces amendements de normes sont d'application prospective et concernent :
 - IFRS 3 – Regroupements d'entreprises - pour préciser que la création de toutes formes de partenariats tels que défini par IFRS 11 – Partenariats (c'est-à-dire coentreprises et opérations conjointes) est exclue du champ d'IFRS 3 ; cette exclusion s'applique uniquement aux états financiers des coentreprises ou opérations conjointes.
 - IFRS 13 – Évaluation à la juste valeur – pour indiquer que l'exception d'IFRS 13 qui permet de mesurer la juste valeur d'un ensemble d'actifs et passifs financiers sur une base nette s'applique à tous les contrats qui relèvent d'IAS 39 – Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ou IFRS 9 – Instruments financiers, qu'ils répondent ou non à la définition des actifs ou passifs financiers selon IAS 32

Ces normes, amendements de normes ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés au 30 septembre 2017.

Normes et interprétations publiées non encore en vigueur

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et interprétations suivantes dont l'application n'est pas obligatoire au 30 septembre 2017 :

- IFRS 9 Instruments Financiers : applicable de façon rétrospective à partir du 1/1/2018. Elle propose une approche logique et unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui repose sur le modèle de gestion qui leur est applicable et les caractéristiques juridiques, contractuelles des instruments ; un modèle unique de dépréciation, prospectif et fondé sur les "pertes attendues" ; et une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture. De plus, les informations en annexe sont renforcées.
- IFRS 15 Produits tirés des contrats conclus avec des clients : applicable de façon rétrospective à partir du 1/1/2018. Elle pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif à tous les contrats conclus avec des clients. Le principe de base est de comptabiliser le chiffre d'affaires de telle sorte qu'il reflète le transfert de contrôle de biens ou de services à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. Elle remplace les normes IAS 18 et IAS 11 accompagnées de leurs interprétations
- IFRS 16 Contrats de location : applicable de façon rétrospective à partir du 1/1/2019. Elle pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats de location pour les bailleurs et les preneurs. Elle remplace la norme actuelle IAS 17 ainsi que les interprétations de cette norme

Les amendements et améliorations suivants sont applicables aux exercices ouverts à partir du 1/1/2017 :

- Amendements à IAS 16 et IAS 38 sur les méthodes d'amortissements acceptables
- Amendement IFRS 11 sur les acquisitions dans une entreprise commune (« JO »)
- Amendement IAS 1 sur la matérialité et les agrégats du compte de résultat et du bilan.
- Améliorations annuelles des normes IFRS - *Cycle 2012 – 2014* : applicable de façon prospective. Les normes concernées sont :
 - IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ;
 - IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir ;
 - IAS 19 – Avantages du personnel ;
 - IAS 34 – Information financière intermédiaire.

A – Principes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, le contrôle sont consolidées par intégration globale. Il s'agit des sociétés pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les activités essentielles dans le but d'en retirer un rendement économique sur lequel il peut influencer. Le pouvoir découle généralement de la détention de droits de vote (y compris les droits de vote potentiels lorsqu'ils ont un caractère substantif) ou de droits contractuels.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse.

Les autres sociétés, dans lesquelles le groupe exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20% et 50% des droits de vote, sont consolidées par mise en équivalence. En revanche, l'influence notable doit être démontrée lorsque le niveau de détention se situe sous ce seuil.

Les états financiers du groupe sont établis en euros.

Les filiales étrangères ont généralement pour monnaie de fonctionnement leur monnaie locale. Leurs comptes sont convertis en euros, aux taux en vigueur à la clôture pour le bilan et aux taux moyens pour le compte de résultat. L'écart de conversion qui en résulte est inscrit dans les capitaux propres.

B – Immobilisations incorporelles

1. Ecarts d'acquisition

Le coût d'acquisition (hors frais qui sont comptabilisés en charge de la période) des titres de sociétés consolidées est affecté aux actifs et passifs identifiables de l'entité acquise sur la base de leur juste valeur déterminée à la date d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la juste valeur des actifs réévalués, nette des passifs, l'écart est inscrit en écart d'acquisition.

Conformément à IAS 36, les écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'un amortissement mais d'un test de dépréciation annuel systématique ou dès l'apparition d'indices de dépréciation. Pour la réalisation de ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés entre les unités génératrices de trésorerie qui correspondent à des ensembles d'actifs générant des flux de trésorerie indépendants.

Concernant les écarts d'acquisition, les unités génératrices de trésorerie (UGT) ont été définies au niveau du site de production.

La valeur comptable des actifs ainsi regroupés est comparée au montant le plus élevé entre leur valeur d'utilité, égale à la somme actualisée des flux nets futurs de trésorerie attendus, et leur valeur de marché nette des coûts de cession.

Les acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle ou l'émission d'options d'acquisition de participation ne donnant pas le contrôle « puts minoritaires » sont comptabilisées comme des transactions avec des propriétaires agissant en cette qualité et en conséquence, aucun goodwill n'est comptabilisé. L'écart entre le prix payé (y compris les coûts directs de transaction) et la valeur comptable des intérêts dans les actifs nets acquis à la date de la transaction est comptabilisé en capitaux propres part du groupe.

2. Frais de recherche et développement et coûts d'études spécifiques

Les coûts d'études engagés dans le cadre d'une commande spécifique sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de l'avancement technique et selon le principe de comptabilisation des produits décrit dans la note O.

Les frais de développement ainsi que les coûts des études ne remplissant pas les conditions présentées ci-dessus sont pris en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus dès lors qu'ils ne remplissent pas les conditions définies par la norme IAS 38.

3. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les coûts de développement ou d'acquisition des logiciels informatiques à usage interne, amortis linéairement sur une durée de trois à cinq ans, ainsi que de brevets et licences.

C – Immobilisations corporelles

1. Valeur brute des immobilisations

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production pour celles produites par l'entreprise.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges, à l'exception de ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien qui sont immobilisés et la VNC de la pièce de rechange est comptabilisée en charge.

Les coûts d'emprunt supportés pendant la période de construction des immobilisations sont incorporés dans la valeur des immobilisations en application de la norme IAS 23.

2. Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité prévue :

Constructions et agencements initiaux (1)	10 à 40 ans
Presses, Souffleuses, lignes de peinture et de chromage et machines de transformation (2)	10 ans
Autres matériels industriels	3 à 7 ans

(1) Les constructions font l'objet d'une approche par composant.

(2) Les presses à injecter sont amorties sur 10 ans avec une valeur résiduelle de 25 % au terme de cette période, elles font ensuite l'objet de tests de dépréciations.

Les durées d'utilité sont réexaminées à chaque clôture comptable

3. Outillages spécifiques

Les outillages spécifiques fabriqués ou achetés en vue de produire des pièces ou des modules dans le cadre d'une commande spécifique du client sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de l'avancement technique et selon le principe de comptabilisation des produits décrit dans la note N et font l'objet d'une revente systématique aux clients.

4. Subventions d'investissements

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées en produits constatés d'avance et sont reprises au résultat « en autres produits opérationnels » suivant la durée d'utilité de l'immobilisation à laquelle elles se rapportent.

5. Crédit-bail

Les biens dont le Groupe dispose, financés au moyen de contrats de location-financement sont traités comme des immobilisations financées à crédit et donnent lieu à la comptabilisation du bien à l'actif en contrepartie d'une dette.

D – Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé

A chaque date de clôture, une revue est faite pour vérifier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a pu perdre de la valeur.

Les changements significatifs et défavorables intervenus sur les marchés sur lesquels l'entreprise opère, ou relatifs aux conditions d'utilisation des actifs, constituent les indices essentiels de perte de valeur.

La valeur recouvrable des actifs est appréciée au niveau de chaque UGT (définie comme le site de production). La valeur recouvrable est la plus élevée de la valeur d'utilité ou de la juste valeur nette des coûts de cession de l'actif.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés provenant de l'utilisation des actifs. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée en diminution des actifs concernés et en résultat opérationnel.

L'horizon considéré correspond à la durée de vie estimée des biens.

E – Actifs et passifs financiers

1. Définition

Le Groupe enregistre un actif ou un passif financier lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de cet instrument.

Les actifs financiers comprennent, d'une part, les titres de participation des sociétés non consolidées parce qu'elles ne sont ni contrôlées (ni en contrôle exclusif ni en contrôle conjoint), ni sous influence notable et, d'autre part, les prêts et les valeurs mobilières.

Ils sont présentés en actifs non courants, à l'exception de ceux présentant une échéance inférieure à douze mois à la date de clôture, qui sont classés en actifs courants ou en équivalents de trésorerie suivant les cas.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et les autres dettes porteuses d'intérêts.

2. Comptabilisation et évaluation des actifs financiers

- ***Actifs financiers***

Ils représentent les intérêts du groupe dans le capital de sociétés non contrôlées. Ils sont maintenus au bilan à leur coût d'acquisition dans la mesure où leur juste valeur ne peut pas être déterminée.

Cette valeur fait l'objet de tests de dépréciation en fonction des critères d'analyse financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société, le cas échéant une perte de valeur est constatée. Les critères généralement retenus sont les perspectives de rentabilité.

- **Autres actifs financiers**

Les autres actifs financiers comprennent les prêts, les dépôts et cautionnements versés. Ils sont évalués au coût amorti. Toute indication objective de perte de valeur (différence négative entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable de ces actifs) donne lieu à une dépréciation au compte de résultat. Cette dépréciation est reprise par résultat dans le cas d'un retournement favorable.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Elle comprend les liquidités en comptes courants bancaires, les dépôts à terme inférieur à 3 mois et les parts d'OPCVM de trésorerie, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Tous ces composants sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice et les variations sont comptabilisées en résultat financier.

3. Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les dettes financières sont généralement évaluées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

F – Instruments dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de couverture de change. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

Dès lors qu'elles sont qualifiées comptablement de couverture, il convient de distinguer :

- les couvertures de juste valeur, qui couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ;
- les couvertures de flux de trésorerie, qui couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie futurs.

Concernant les couvertures de juste valeur, tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à sa juste valeur est comptabilisé au compte de résultat. Systématiquement, tout profit ou perte sur l'élément couvert vient modifier, au titre du risque couvert, la valeur comptable de cet élément en contrepartie d'un impact au compte de résultat.

Concernant les couvertures de flux de trésorerie futurs, la partie du profit ou de la perte réalisée sur l'instrument de couverture qui est déterminée comme étant une couverture efficace est comptabilisée directement en capitaux propres. La partie inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les profits et les pertes qui ont été comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'engagement ferme couvert affecte le résultat.

Pour les dérivés qui ne satisfont pas aux critères de qualification pour la comptabilité de couverture, tout profit ou perte résultant des variations de juste valeur est comptabilisé directement dans le résultat de l'exercice.

G – Stocks

Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore, sur la base d'un niveau d'activité normal, les charges directes et indirectes de production ainsi qu'une quote-part des frais de structure liés à la fabrication ; il ne comprend pas les coûts d'emprunt.

Les stocks de matières premières sont valorisés selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré.

Lorsque la valeur nette réalisable est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constatée pour la différence.

H – Créances clients et comptes rattachés

Les créances commerciales sont enregistrées pour leur montant nominal. Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les coûts d'études et/ou d'outillages vendus aux clients, engagés pour fabriquer et livrer des modules dans le cadre d'une commande spécifique sans engagement contractuel du client sur les volumes (rémunération au fur et à mesure des livraisons de pièces) sont comptabilisés dans le poste « créances clients » sans dégagement de marge. Ces actifs ne sont pas valorisés à leur prix de vente en l'absence de garantie donnée par le client sur leur facturation totale.

Ces coûts sont repris au compte de résultat au rythme des quantités de pièces livrées au client. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation si nécessaire.

I – Cessions de créances

Les créances cédées à des tiers (titrisation, escompte) sont sorties de l'actif du Groupe lorsque l'essentiel des risques et avantages qui leur sont associés sont également transférés à ces tiers.

J – Actifs destinés à être cédés et activités destinées à être cédées

Aucun actif n'est concerné par cette rubrique au titre de l'exercice.

K – Opérations en devises

Les opérations libellées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité qui les réalise sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au cours en vigueur à la date de ces transactions.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires exprimés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité (hors dérivés) sont convertis au cours de change à cette même date. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées dans le compte de résultat, à l'exception des différences de conversions relatives aux dettes, créances, instruments financiers désignés comme couverture et relatives à un investissement net dans une société étrangère.

Les impacts constatés en résultat sont comptabilisés :

- en résultat financier pour les différences de conversion relatives aux opérations financières.
- en résultat opérationnel pour les autres différences de conversion.

L – Capitaux propres

1. Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

2. Actions propres

Les actions propres sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle de ces actions est inscrit directement en augmentation des capitaux propres, de sorte

que les éventuelles plus ou moins-values de cession, nettes de l'effet d'impôt attaché, n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

M – Provisions

1. Engagements de retraite et autres avantages du personnel à long terme

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements et provisions du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses notamment d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité et de rotation du personnel, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

La charge nette de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus et du coût financier, est entièrement constatée en diminution du résultat opérationnel courant. L'impact des écarts actuariels fait l'objet d'une comptabilisation en résultat global.

2. Autres provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé, selon laquelle il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques du passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt en charges financières. Les provisions sont incluses en « passifs non courants » pour la part à long terme et en « passifs courants » pour la part à court terme.

Le coût des mesures d'adaptation d'effectifs est pris en charge lorsque le Groupe est manifestement engagé à mettre en œuvre le plan, c'est-à-dire lorsque celui-ci a été présenté de manière détaillée et annoncé au personnel concerné. Le coût estimé des mesures de restructuration est pris en charge dès que celles-ci ont fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution. Si l'indemnité dépend d'une condition de service future il y a étalement de la charge.

N – Chiffre d'affaires et marge

1. Enregistrement du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constaté au moment du transfert du contrôle et des risques et avantages inhérents à la propriété des modules ou des pièces produits, c'est-à-dire généralement lors de l'expédition.

Dans le cas d'un contrat d'études ou d'une vente d'outillages, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure des étapes techniques validées par le client ou en l'absence d'étapes techniques prévues au contrat, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude ou de l'outillage.

Le chiffre d'affaires est égal à l'ensemble des produits résultant de la vente des produits du Groupe, des prestations de services associées à ces ventes.

Les prestations de services associées à la vente de pièces plastiques ou d'outillages sont reconnues en fonction de la période où est fournie cette prestation.

2. Produits des outillages et constatation de la marge

Produits des outillages

Les produits des outillages dont la vente est ferme où faisant l'objet d'une garantie sur les volumes sont comptabilisés selon le principe de la marge à l'avancement.

Coûts des outillages

Les coûts des outillages sont considérés comme des charges d'exploitation comprises dans le résultat opérationnel.

O – Présentation des états financiers

1. Résultat opérationnel courant

Le groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance.

Il correspond au résultat des sociétés contrôlées avant prise en compte

- des autres revenus et charges opérationnels, correspondant à des éléments inhabituels, non récurrents et significatifs, qui comprennent les coûts de rationalisation des structures et départs anticipés, l'effet des événements exceptionnels tels que l'arrêt définitif d'une activité, la fermeture ou la cession d'un site industriel, les cessions d'immeubles hors exploitation, la constatation de pertes de valeurs d'actifs incorporels ou corporels et d'autres pertes inhabituelles et significatives ;
- des produits sur prêts, titres de placement et trésorerie ;
- des charges de financement ;
- des autres revenus du rendement des fonds affectés à la couverture, l'inefficacité des couvertures de change et de taux ainsi que les variations de valeurs des instruments de change et de taux pour lesquels les relations de couverture ne remplissent pas les critères de la norme IAS 39, les résultats sur cession de titres de filiales ;
- des impôts.

2. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles significatives, comme :

- les coûts de restructuration et les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs,
- le résultat de cession d'activités ou de participations opérationnelles,
- le résultat de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles,
- les éléments inhabituels correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

P – Résultat financier

Le résultat financier comprend les produits et charges d'intérêts de l'ensemble du Groupe.

Les produits et charges d'intérêts sont reconnus selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui consiste en un étalement actuariel des intérêts et des coûts de transaction sur la durée du prêt ou de l'emprunt.

Q – Impôt sur les résultats

Les différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable sauf exceptions.

Ces différences proviennent principalement des écritures de retraitements des comptes des filiales ainsi que des déficits fiscaux reportables.

Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt et des réglementations fiscales adoptées à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés sur les déficits reportables et les différences temporaires ne sont reconnus que lorsque leur probabilité d'utilisation sous un délai relativement court est avérée et au minimum à hauteur des impôts différés passifs.

Présentation des taxes et crédits d'impôts :

CICE	Frais de personnel
CVAE	Autres charges opérationnelles d'exploitation
CIR	Charges d'impôt sur le résultat
Autres crédits d'impôts	Charges d'impôt sur le résultat

R – Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, PLASTIVALOIRE doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. PLASTIVALOIRE revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles. La valeur recouvrable des actifs et les provisions, sont les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et jugements.

Note 2. Faits marquants de la période

A – Augmentation de capital

L'assemblée générale du 30 mars 2017 a décidé :

- De porter le capital social de la société Plastiques du Val de Loire de 5.531.400 € à 20.000.000 € par incorporation de sommes prélevées sur le poste prime d'émission, de fusion et d'apport dans la proportion de 14.468.600 €.
- De porter la valeur nominale des 2.765.700 actions composant le capital de 2€ à 7.23€
- De ramener le poste prime d'émission, de fusion d'apport de 17.843.128 € à 3.374.528 €

Le 2 mai 2017, Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2017, la valeur nominale des actions du Groupe Plastivaloire est divisée par 8 et a été ramenée de 7,23 € à 0,90 €.

Le nombre total d'actions composant le capital a été multiplié par 8 et le capital se trouve désormais composé de 22 125 600 actions. En conséquence, un actionnaire qui détenait 1 action du Groupe Plastivaloire avant l'opération en détient désormais 8. L'action se négocie donc sur la base du cours d'ouverture du 2 mai 2017 divisé par 8.

Cette opération a pour seul objectif d'améliorer la liquidité du titre et de rendre l'action plus accessible aux actionnaires individuels.

B – Evolution du périmètre de consolidation

- **PVL Shenzhen**

Création d'une filiale en Chine pour l'implantation d'un bureau pour le suivi des outillages

- **BAP SA et BAP Holding**

Fusion des entités BAP SA (Bourbon Automotive Plastics) et BAP Holding (Bourbon Automotive Plastics Holding) au sein de PVL. Cette opération dont l'objectif est de simplifier l'organigramme du groupe est sans incidence sur les comptes consolidés.

Sur l'exercice précédent

- **PLASTIVALOIRE Mexico**

Création d'une filiale au Mexique pour l'implantation d'une usine à San Luis Potosi dont l'entrée en production est prévue au 1^{er} trimestre 2017. Création le 4 juillet 2016 de PLASTIVALOIRE Mexico société au capital de 150000 MXN détenue à 80% par PVL.

Note 3. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur n'est intervenu.

Note 4. Regroupement d'entreprises

Aucun regroupement d'entreprise n'est intervenu durant l'exercice.

Note 5. Informations par secteur opérationnel

Conformément à IFRS 8 "Secteurs opérationnels", l'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités du groupe et s'adresse au management opérationnel du groupe.

L'information sectorielle se décline selon les branches suivantes :

- la branche Plasturgie, qui comprend les usines de production du groupe,
- la branche Développements, qui consiste en la réalisation de moules et d'outillages spécifiques.

Chacune de ces deux branches forme un tout cohérent exposé à des risques et une rentabilité qui lui sont propres. Les produits et charges résultant de l'activité Outillage sont comptabilisés en résultat opérationnel courant. Les actifs sont propres à chaque activité.

A – Informations par secteur opérationnel

1. Comptes de résultats

En milliers d'euros	Pièces Plastiques	Developpements	Total
30/09/2017			
Chiffre d'affaires	552 748	74 519	627 267
Résultat opérationnel courant	56 204	391	56 595
Autres charges et produits opérationnels	1 181	103	1 284
Resultat opérationnel	54 818	494	55 312
Résultat financier			-2 957
Charges d'impôt sur le résultat			-6 330
Mise en équivalence			911
Résultat net			46 936
Investissements corporels et incorporels	48 998	1 206	50 204
Immobilisations corporelles et incorporelles	464 537	17 984	482 521
30/09/2016			
Chiffre d'affaires	516 199	66 639	582 838
Résultat opérationnel courant	44 126	2 463	46 589
Autres charges et produits opérationnels	1 009	47	1 056
Resultat opérationnel	45 135	2 510	47 645
Résultat financier			-3 126
Charges d'impôt sur le résultat			-5 743
Mise en équivalence			286
Résultat net			39 062
Investissements corporels et incorporels	41 837	1 369	43 206
Immobilisations corporelles et incorporelles	431 955	14 677	446 632

Les agrégats sectoriels sont déterminés selon les mêmes méthodes que celles utilisées dans les comptes consolidés.

Note 6. Analyse du résultat opérationnel courant

A – Chiffre d'affaires au 30 septembre 2016 au périmètre 2017

en milliers d'euros	Pièces Plastique	Outillage	Total
Chiffre d'affaires 2016 publié	522 077	60 761	582 838
Changement de périmètre de 2016 /2017	448		448
Chiffre d'affaires 2016 au périmètre 2017	522 525	60 761	583 286
Chiffre d'affaires 2017	552 748	74 519	627 267
Evolution en %	5,8%	22,6%	7,5%

L'évolution de périmètre concerne le démarrage de notre société au Mexique.

B – Autres produits

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Production stockée	1 804	- 979	1 161
Production immobilisée	479	240	911
Subvention d'exploitation	21	33	7
Reprise sur dépréciations	7 169	4 678	5 708
Autres produits	3 681	1 154	5 649
Total	13 154	5 126	13 436

C – Marchandises et matières consommées

en milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Matières premières consommées	298 144	275 319	222 730
Achats non stockés - Energie	25 090	23 690	21 940
Total	323 234	299 009	244 670

D – Charges de personnel

en milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Salaires et appointements	115 447	107 988	100 713
Charges salariales	40 456	36 069	31 352
Participation	58	132	86
Total	155 961	144 189	132 151
Effectif moyen	5 225	5 004	4 692

E – Dotations aux amortissements et dépréciation

en milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Dotations aux amortissements	21 574	19 402	18 569
Dépréciations - pertes de valeur	952	837	531
Dépréciations sur actifs courants	2 545	4 045	4 703
Provisions pour risques	5 370	5 611	1 775
Total	30 441	29 895	25 578

F – Autres charges opérationnelles courantes

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Sous-traitance	1 387	1 144	1 387
Locations	3 670	3 322	3 716
Entretien réparation	11 387	10 284	8 667
Assurance	1 673	1 839	1 690
Personnel extérieur	29 197	25 574	18 843
Transports	9 501	8 946	8 097
Honoraires	2 806	2 568	2 601
Déplacements missions	3 583	2 777	2 391
Télécommunications	1 038	970	1 058
Autres services extérieur	3 028	2 574	3 586
Charges externes	67 270	59 998	52 036
Autres charges	446	744	751
Autres charges d'exploitation	446	744	751
Impôts et taxes	6 473	7 540	7 226
Total	74 189	68 282	60 013

Note 7. Autres revenus et charges opérationnels

A – Autres Produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Résultat sur cessions d'immobilisations	1 199	685	39
Reprise de provision non récurrente	640	327	254
Autres produits divers non récurrents	145	144	1 202
Total Autres produits opérationnels	1 984	1 156	1 495
Coût de restructuration	1 533	-	1 513
Provision non récurrente	691	-	1 193
Autres charges diverses	1 044	100	958
Total Autres charges opérationnelles	3 268	100	3 664

Les cession d'immobilisation concernent essentiellement la vente de matériels industriels

Note 8. Résultat financier

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Charges d'intérêts	- 5 059	- 3 433	- 3 004
Produits financiers sur placements	1 102	749	533
Coût de l'endettement financier net	- 3 957	- 2 684	- 2 471
Résultat sur opération de change	1 007	- 113	299
Dépréciations financières	- 7	- 329	- 401
Autres charges et produits financiers	1 000	- 442	- 102
Résultat financier	- 2 957	- 3 126	- 2 573

Note 9. Impôts sur les résultats

Le groupe PLASTIVALOIRE, dès qu'il en a la possibilité, opte pour le régime de l'intégration fiscale en France.

A – Charge d'impôts courants et différés

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Charge d'impôt courant	6 826	6 117	3 552
Charge d'impôt différé	- 496	- 374	- 1 086
Charge d'impôt sur le résultat	6 330	5 743	2 466

La charge d'impôt courant provient des entités étrangères pour 5752 milliers d'euros en 2017.

B – Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	53 266	44 805	25 471
Impôt à 33,33 %	- 17 755	- 14 935	- 8 490
Impact écart taux local	5 087	4 960	3 491
Crédits d'impôts et avoir fiscaux	1 574	151	180
Non activation du déficit fiscal	- 924		- 380
Comptabilisation des impôts différés sur déficits reportables à hauteur des impôts différés passifs	- 713	697	- 516
Imputation déficit fiscal	5 134	2 210	531
Différences entre les résultats comptables et les résultats imposables	1 459	1 174	2 718
Autres impacts	- 192		
Impôt global comptabilisé	- 6 330	- 5 743	- 2 466
Taux effectif d'impôt global	-11,88%	-12,82%	-9,68%

Le taux effectif d'impôt du Groupe s'établit à 11.88% au 30 septembre 2017, contre 12.82% au 30 septembre 2016.

C – Ventilation du solde net des impôts différés

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Immobilisations corporelles et incorporelles	- 14 390	- 14 620	- 13 818
Provision et autres charges déductibles lors de leur paiement	6 319	2 897	1 615
IDA sur déficits reportables	6 675	8 894	7 983
Autres	- 222	618	1 060
Solde net des impôts différés actifs et passifs	- 1 618	- 2 211	- 3 160
Dont			
comptabilisé au passif	- 3 586	- 3 678	- 3 937
comptabilisé à l'actif	1 968	1 467	777

Le groupe n'a pas comptabilisé l'impôt différé actif relatifs aux déficits reportables en France excédant le montant des impôts différés passifs, soit un montant de 63964 milliers d'euros au 30 septembre 2017. Ce crédit d'impôt est indéfiniment reportable.

D – Variation des impôts différés

En milliers d'euros	01.10.2016	Au résultat global	En résultat	30.09.2017
Actifs non courants				
Immobilisations	- 14 620	- 13	243	- 14 390
Immobilisations financières	705	- 286	- 17	402
Actifs courants				
Créances	- 582		- 1 948	- 2 530
Dettes courantes				
Provision & charges à payer	2 930		3 389	6 319
Autres dettes	464		1 442	1 906
IDA sur déficits reportables	8 894		- 2 219	6 675
Autres	- 2		2	-
Total	- 2 211	- 299	892	- 1 618

Note 10. Résultat net par action

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2017, la valeur nominale des actions du Groupe Plastivaloire est divisée par 8 et a été ramenée de 7,23 € à 0,90 €. La division de la valeur nominale est effective depuis l'ouverture du marché le 2 mai 2017.

Le résultat net par action est calculé en divisant la part du résultat net revenant au Groupe (42.496 milliers d'euros en 2017 et 35.407 milliers d'euros en 2016) par le nombre d'actions comme défini ci-dessous.

Le nombre d'actions retenu pour le résultat net par action est le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, ce dernier prenant en compte la neutralisation des actions d'autocontrôle.

Le groupe ne dispose pas d'instrument dilutif.

Quantité	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Actions en circulation	22 125 600	22 125 600	22 125 600
Actions propres	- 39 063	- 32 536	- 123 048
Nombre d'actions retenues pour le résultat net par action	22 086 537	22 093 064	22 002 552

Note 11. Ecart d'acquisition

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Valeur brute	33 784	33 784	33 784
Dépréciation	- 4 546	- 4 546	- 4 546
Ecart de conversion et autres mouvements	-	-	-
Total	29 238	29 238	29 238

Les goodwill constatés concernent principalement les entités Karl Hess (Allemagne) BAP BURSA (Turquie) Les goodwills historiques ont pour origine l'acquisition de sociétés localisées en France et en Roumanie.

Conformément au principe énoncé en note 1, la valeur comptable de chaque groupe d'actifs incluant les écarts d'acquisition qui lui sont rattachés a fait l'objet d'une comparaison avec le montant le plus élevé de la valeur de marché nette des coûts de cession et de leur valeur d'utilité, laquelle est égale à la somme des flux nets futurs actualisés de trésorerie attendus de chaque groupe d'actifs.

Les flux futurs de trésorerie utilisés sont issus des prévisions à moyen terme avec les dernières hypothèses de ventes connues.

L'extrapolation des prévisions de la dernière année du plan à moyen terme (2019), projetée à l'infini, est déterminée en appliquant un taux de croissance constant apprécié en fonction des prévisions d'évolution du marché automobile.

Compte tenu de ces paramètres, le coût moyen du capital utilisé comme taux pour actualiser les flux futurs a été fixé à 8 % pour le taux sans risque pays et 11.7% pour la Turquie, il était de 11.7 %, en 2016. Ces taux ont été appliqués pour la réalisation des tests de dépréciation sur l'ensemble des UGT retenues (définie au niveau du site de production). Ces dernières supportent en effet les mêmes risques spécifiques du secteur de l'équipement automobile et une exploitation multi-pays ne justifie pas de taux d'actualisation géographiques différenciés.

Le test réalisé fin septembre 2017 a permis de confirmer la valeur au bilan des écarts d'acquisition.

Ils se répartissent comme suit sur les différents sites de production (en milliers d'euros) :

Nom de la société détenue	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Sablé Injection (France)	406	406	0
ERE Plastique (France)	3 508	3 508	0
Ouest Injection (France)	632	632	0
Elbromplast (roumanie)	246	0	246
Karl Hess GMBH (Allemagne)	20583		20583
BAP Bursa (turquie)	8409		8409
Total	33 784	4 546	29 238

Ventilation par secteur

Secteur	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Plasturgie	33784	4546	29238
Developpement outillages	0	0	0
Valeur au 30.09.2017	33784	4546	29238
Plasturgie	33784	4546	29238
Developpement outillages	0	0	0
Valeur au 30.09.2016	33784	4546	29238

La sensibilité du test aux variations des hypothèses retenues pour la détermination fin 2017 de la valeur d'utilité des groupes d'actifs portant les écarts d'acquisition est reflétée dans le tableau ci-dessous :

Impact des variations sur la valeur de l'écart d'acquisition :

Sensibilité en milliers d'euros	Marge du test (valeur d'utilité – valeur nette comptable)	Taux d'actualisation des flux de trésorerie + 0,5 pt	Taux de marge opérationnelle de la valeur terminale - 0,5 pt	Combinaison des deux facteurs précédents opérationnelle de la valeur terminale - 0,5 pt
Plasturgie	8 832	- 6 165	- 5 276	- 10 516
Developpement outillages	-	-	-	-
Valeur au 30.09.2016	8 832	- 6 165	- 5 276	- 10 516

Note 12. Immobilisations incorporelles

A – Evolution des Immobilisations incorporelles au 30 septembre 2017

En milliers d'euros	Début	Regroup. D'entrepris	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres mouvements	Ecart conversion	30.09.2017
Goodwills	33 783					1	33 784
Frais d'études	4 151		2	0	-2	-1	4 150
Concessions, brevets	8 906		3 050	46	2	-28	11 884
Autres éléments	418		448	15	250		1 101
Autres immobilisations incorporelles	264		13		-250	-1	26
Valeurs brutes	47 522	0	3 513	61	0	-29	50 945
Goodwills	4 546						4 546
frais d'études	3 968		177				4 145
Concessions, brevets	6 261		2 312	46		-13	8 514
Autres éléments	302		37	15	250		574
Autres immobilisations incorporelles	248		7	4	-250		1
Amortissements & dépréciations	15 325	0	2 533	65	0	-13	17 780
Valeurs nettes	32 197	0	980	-4	0	-16	33 165

NB : Pour les goodwills le montant de 4.546 K€ correspond aux dépréciations comptabilisées suite à la réalisation des tests de dépréciation, en date du 15/11/2017, décrits à la note 11.

Note 13. Immobilisations corporelles

A – Immobilisations corporelles au 30 septembre 2017

En milliers d'euros	Début	Regroup. d'entreprise	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres mouvements	Ecart conversion	30.09.2017
Terrains	11 215		287		-957	-100	10 445
Constructions	148 983		8 410	1 994	2 672	-1 124	156 947
Matériel outillage	240 493		29 840	6 367	1 417	-2 619	262 764
Autres immob. corporelles	22 832		4 137	1 155	27	-222	25 619
Immobilisations en cours et Avances	9 789		6 707	5	-3 160	-27	13 304
Valeurs brutes	433 312	0	49 381	9 521	-1	-4 092	469 079
Terrains	700		48	16	-203		529
Constructions	74 377		4 930	1 640	203	-333	77 537
Matériel Outillage	156 477		12 667	3 267	0	-1 352	164 525
Autres immob. Corp.	15 972		1 820	920		-114	16 758
Amortissements	247 526	0	19 465	5 843	0	-1 799	259 349
Valeurs Nettes	185 786	0	29 916	3 678	-1	-2 293	209 730

Le montant de la production immobilisée s'élève à 479 milliers d'euros au 30/09/17.

Aucun coût d'emprunt n'a été incorporé dans le coût d'actif au cours de la période, ainsi que sur l'exercice précédent.

En milliers d'euros	30.09.2017			30.09.2016	30.09.2015
	Brut	Amort. et provision	Net	Net	Net
Terrains	10 445	529	9 916	10 515	9 409
Constructions	156 947	77 537	79 410	74 606	75 427
Matériel outillage	262 764	164 525	98 239	84 016	73 790
Autres immob. corporelles	25 619	16 758	8 861	6 860	5 490
Immobilisations en cours et Avances	13 304	-	13 304	9 789	3 857
Total	469 079	259 349	209 730	185 786	167 973
Dont biens faisant l'objet d'un contrat de location financement	40 644	9 399	31 245	26 257	8 946

B – Perte de valeur

En milliers d'euros	01.10.2016	Dépréciation	Reprise	Ecart de conversion	30.09.2017
Bâtiment industriel	4 732		803		3 929
Matériel Outillage	5 179	404	1	- 7	5 575
Total	9 911	404	804	- 7	9 504

Le groupe a mis en place le principe de tests de dépréciation sur toutes les presses à injecter dont l'âge est supérieur à 10 ans et certaines machines spécifiques ainsi que les biens destinés à être cédés.

Note 14. Immobilisations financières

A – Actifs financiers

En milliers d'euros	30.09.2017			30.09.2016	30.09.2015
	Brut	Provision	Net	Net	Net
Titres mis en équivalence	4 500	-	4 500	3 590	1 584
Autres actifs financiers					
Actions	4		4	11	12
Prêts			-	-	2
Autres actifs financiers	787		787	689	657
Actifs financiers destinés à la vente			-	-	3 168
Total autres actifs financiers	791	-	791	700	3 839

Les titres mis en équivalence concernent la société BIA Slovakia SRO spécialisée dans le chromage de pièces plastiques, dont le capital est détenu à hauteur de 40% par le groupe PLASTIVALOIRE.

L'information financière résumée s'établit comme suit au 30 septembre 2017 :

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016
Actifs non courant	15 907	15 883
Actifs courant	4 981	4 698
Total actif	20 888	20 581
Capitaux propres	10 016	8 974
Passif non courants	8 354	9 400
Passif courants	2 518	2 207
Total passif	20 888	20 581
Quote part de PVL dans les capitaux propres	4 006	3 590
Chiffre d'affaires	13 628	7 084
Résultat net	2 277	715
Quote part de PVL dans le résultat	911	286

B – Ventilation des actifs financiers par nature et catégorie

En milliers d'euros	30.09.2017		30.09.2016		30.09.2015	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Titres immobilisés		4		11		12
Prêts aux salariés						2
Actifs financiers					709	2 459
Autres actifs financiers		787		689		657
Total	-	791	-	700	709	3 130

Note 15. Stocks

En milliers d'euros	30.09.2017			30.09.2016	30.09.2015
	Brut	Provision	Net	Net	Net
Matières premières	41 255	2 735	38 520	26 645	29 777
En cours biens	5 745	113	5 632	5 144	10 847
Produits finis	21 031	2 408	18 623	25 403	17 012
Marchandises	192		192	57	149
TOTAL STOCKS ET EN-COURS	68 223	5 256	62 967	57 249	57 785

Note 16. Créances clients

La part des créances dépréciées sur une base individuelle est indiquée ci-dessous :

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Valeurs Brutes	168 781	176 349	156 601
Dépréciation	- 852	- 945	- 885
Valeurs Nettes	167 929	175 404	155 716
<i>Dont à moins d'un an</i>	<i>167 929</i>	<i>175 404</i>	<i>155 716</i>

Des contrats de cession de créances commerciales conclus principalement en France et en Angleterre permettent de céder à Natixis factor une partie des postes clients de certaines filiales. Ces contrats ne sont pas déconsolidant au regard des conditions de dé-comptabilisation listées par les paragraphes 15 à 37 de IAS 39 en l'absence de transfert des risques et avantages liés à la propriété des créances ; par conséquent le groupe a décidé de reclasser ces créances cédées dans les créances clients, elles étaient auparavant comptabilisées en autres créances.

Le montant cédé au 30/09/2017 s'élevait à 39400 milliers d'euros, il était de 35823 milliers d'euros au 30/09/2016.

Au 30 septembre 2017, un certain nombre de créances qui sont arrivées à échéance ne sont toujours pas réglées par les clients mais ne sont pas à considérer comme douteuses. Les montants au 30 septembre 2017 analysés par période s'élèvent à 24397 milliers d'euros et se répartissent comme suit :

En milliers d'euros	30.09.2017
Moins de 3 mois	15 560
Entre 3 mois et 6 mois	2 785
Entre 6 mois et 1 an	3 888
plus d'un an	2 164
Total	24 397

Note 17. Autres actifs courants

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Avances et acomptes versés	2 675	1 171	1 145
Créances sociales	281	410	622
Créances fiscales	23 404	17 289	13 871
Autre créances	1 199	5 375	1 553
Charges constatées d'avance	8 525	4 196	3 445
TOTAL CREANCES	36 084	28 441	20 636

Note 18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Equivalents de trésorerie : OPCVM monétaires et autres valeurs mobilières	9 224	8 545	15 015
Comptes courants bancaires et disponibilités	45 624	35 666	36 401
Total Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'actif	54 848	44 211	51 416
Concours bancaires courants	- 9 102	- 6 055	- 10 156
TOTAL TRESORERIE NETTE	45 746	38 156	41 260

Instruments de trésorerie classés par degré de liquidité :

Nature	Montant	Catégorie
Comptes bancaires	45 624	Niveau 1
SICAV	356	Niveau 1
Dépôt à terme	8 868	Niveau 1
Obligations	-	Niveau 1
Total	54 848	

Note 19. Capitaux propres

A – Capital social

La valeur nominale de l'action est de 0.9 euro.

Aux 30 septembre 2017, le nombre d'actions en circulation était le suivant :

Nb actions	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Nombre d'actions émises et autorisées	22 125 600	2 765 700	2 765 700
Actions propres	39 063	4 067	15 381
Nombre d'actions en circulation	22 086 537	2 761 633	2 750 319

Les objectifs du Groupe dans la gestion de son capital sont :

- de maintenir l'exploitation du Groupe dans le but de fournir un retour sur capital aux actionnaires ainsi que des bénéfices aux autres intervenants, et
- de fournir aux actionnaires une rentabilité satisfaisante en ajustant les prix des produits et services en fonction du niveau de risque.

Le Groupe gère la structure de son capital et fait les ajustements nécessaires en fonction des conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses principaux actifs. Dans le but de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, le Groupe peut payer des dividendes aux actionnaires, rembourser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions, et acheter ou vendre ses propres actions.

. Les opérations sur le capital figurent distinctement dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

B – Actions propres

L'assemblée générale du 30 mars 2017, autorise le conseil d'administration à affecter les actions détenues par PLASTIVALOIRE essentiellement à l'animation du titre.

En milliers	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Valeur des actions propres	836	397	1 053
Nombre d'actions propres	39	4	15

C – Détail de la rubrique « Réserves consolidées accumulées » du tableau de « Variation des capitaux propres Groupe »

En milliers d'euros	Écarts actuariels reconnus en capitaux propres	ACTIONS PROPRES	Ajustements à la juste valeur	Résultats accumulés non distribués et autres réserves	Part du Groupe
30/09/2015	483	- 681	34 335	119 395	153 532
Variation de l'exercice 2015-2016	- 941	284	- 4 416	36 097	31 024
30/09/2016	- 458	- 397	29 919	155 492	184 556
Variation de l'exercice 2015-2016	225	- 439	1 229	35 994	37 009
30/09/2017	- 233	- 836	31 148	191 486	221 565

D – Distributions

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mars 2017 a décidé une distribution de dividendes de 2 euros par action, soit 5519 milliers d'euros.

Note 20. Provisions courantes et non courantes

A – Provisions au 30 septembre 2017

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Provision non courante			
Provision pour engagement de retraite	8 286	7 218	4 934
Provisions courantes			
Provisions pour litiges	8 420	6 231	3 978
Autres	444	412	420
TOTAL DES PROVISIONS COURANTES	8 864	6 643	4 398

Chacun des litiges connus dans lesquels PLASTIVALOIRE ou des sociétés du Groupe sont impliqués fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes. Après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

B – Provisions non courantes : engagements de retraite et autres avantages du personnel à long terme

1. Description des régimes

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite prévues par les législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, des indemnités de départ à la retraite.

2. Hypothèses retenues

Le chiffrage du montant de ces engagements complémentaires a été effectué sur la base d'une évaluation actuarielle utilisée pour les sociétés françaises, pays dans lequel le Groupe a l'essentiel de ses engagements, intégrant :

- une hypothèse de date de départ en retraite, entre 62 et 65 ans pour les salariés français ;
- des probabilités de départ avant la retraite pour les personnels actifs ;
- des hypothèses de mortalité ;
- des estimations d'évolution de salaires jusqu'au départ à la retraite correspondant, à la somme des hypothèses d'inflation et de prévisions d'augmentations individuelles ;
- un taux d'actualisation financière et un taux d'inflation (ou un différentiel de taux)

Les principales hypothèses actuarielles utilisées au cours des 3 derniers exercices pour l'évaluation des engagements de retraite sont les suivantes :

En pourcentage	Taux d'actualisation financière (1)	Evolution des salaires
2017	1,55%	2,00%
2016	0,80%	2,00%
2015	2,08%	2,00%

(1) Le taux utilisé pour valoriser les engagements du Groupe correspond au taux iboxx 10 ans

3. Variation des provisions au cours de l'exercice

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Solde début	10 590	8 436	9 863
Mouvement périmètre			
Provisions	1 882	2 792	654
Reprises	- 1 066	- 638	- 2 081
Solde fin	11 406	10 590	8 436
Actifs de couverture	- 3 634	- 3 372	- 3 502
Montant provisionné au Passif	7 772	7 218	4 934
Gain ou perte actuariel inclus dans le résultat global	225	- 1 414	1 518
Charge nette de l'exercice	1 041	740	91

4. Charge nette de l'exercice

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Coût des services rendus	800	1 497	881
Coût financier	89	- 119	- 227
Indemnités payées	-	- 19	
Gain ou perte actuariels	152	- 619	- 563
Dont nouvelles entrées	510		
Dont sorties de l'exercice	- 938		
Charge nette de l'exercice	1 041	740	91

C – Évolution des provisions courantes

En milliers d'euros	Provision pour coût de restructuration et adaptation des effectifs	Provisions pour charges et litiges	Total
Début	-	6 643	6 643
Mouvement périmètre			-
Dotation aux provisions	1 533	4 351	5 884
Reprise utilisée		3 657	3 657
Reprise non utilisée			-
Ecart de conversion et autres mouvements		- 6	- 6
Fin	1 533	7 331	8 864

Note 21. Passifs financiers

A – Ventilation par nature

En milliers d'euros	30.09.2017		30.09.2016		30.09.2015	
	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant
Emprunt auprès des Ets de crédit	67 291	21 230	74 350	23 963	84 349	26 756
Crédit bail	19 542	8 870	13 827	6 283	11 155	5 096
Participation des salariés	122	98	63	117	28	133
Factoring	-	9 101	-	6 050	-	10 152
Autres dettes porteuses d'intérêts	97	21 204	245	15 525	462	7 181
Passifs financiers	87 052	60 503	88 485	51 938	95 994	49 318

B – Convention de titrisation et d'affacturage

PLASTIVALOIRE assure une partie de son financement par des contrats de cession de ses créances commerciales. L'ensemble de ces contrats sont renouvelés annuellement par tacite reconduction. Ces contrats ne sont pas déconsolidants au regard des conditions de décomptabilisation listées par les paragraphes 15 à 37 de IAS 39 en l'absence de transfert des risques et avantages liés à la propriété des créances.

Au 30 septembre 2017, la ressource de financement correspondant à la trésorerie reçue en contrepartie des cessions de créances s'établit à 13685 milliers d'euros, contre 11491 milliers d'euros au 30 septembre 2016.

(en milliers euros)	30/09/2017	30/09/2016	30/09/2015
Ressource de financement	13 685	11 491	20 279
Réserve de garantie inscrite en diminution des dettes financières	-5 352	-4 169	-5 112
Financement reçu en contrepartie des cessions de créances	8 333	7 322	15 167
Créances cédées et sorties de l'actif			
Ressources de financement disponibles	17 745	23 476	11 265

C – Ventilation par échéance (capital)

En milliers d'euros	Total	à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	à plus de 5 ans
Emprunt auprès des Ets de crédit	88 521	21 230	17 491	16 349	15 415	9 423	8 613
Crédit bail	28 412	8 870	6 830	5 683	4 116	1 714	1 199
Participation des salariés	220	98	1	27	33	61	
Factoring	9 101	9 101					
Autres dettes	21 301	21 204			70		27
Passifs financiers	147 555	60 503	24 322	22 059	19 634	11 198	9 839

D – Analyse des dettes financières

Ventilation par devise

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
euro	143 249	132 071	136 411
GBP	2 246	4 088	2 541
Dinard	284	756	1 450
autres	1 776	3 508	4 910
Total	147 555	140 423	145 312

Ventilation par taux

En milliers d'euros	30.09.2017	%	30.09.2016	%	30.09.2015	%
Taux fixe	137 151	92,9%	133 108	94,8%	132 846	91,4%
Taux variable	10 404	7,1%	7 315	5,2%	12 466	8,6%
Total	147 555	100,0%	140 423	100,0%	145 312	100,0%

Note 22. Autres passifs courants

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Avances reçues des clients	8 334	32 066	27 267
Dettes sociales et fiscales	51 281	45 097	41 852
Fournisseur d'immobilisation	1 477	562	440
Autres dettes	5 234	4 858	12 466
Produits constatés d'avances	8 002	6 675	5 836
Total des autres dettes courantes	74 328	89 258	87 861

Note 23. Gestion des risques financiers

Vous trouverez cette information dans le chapitre 1 : Présentation du groupe, à la note 2 du point V : facteurs de risques.

Note 24. Instruments financiers inscrits au bilan

A – Hypothèses et méthodes retenues

Les éléments comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les instruments dérivés de couverture, sont évalués par application d'une technique de valorisation faisant référence à des taux cotés sur le marché interbancaire (Euribor...) et à des cours de change publiés quotidiennement par la Banque Centrale Européenne.

Les dettes financières sont essentiellement comptabilisées au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances et des dettes fournisseurs des activités industrielles et commerciales est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu de leurs échéances très courtes.

B – Instruments financiers inscrits au bilan

en milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actifs disponible à la vente	Prêts et créances	dettes au coûts amorti
Autres titres de participation							
Autres actifs financiers non courants	791	791			-	791	
Créances clients et comptes rattachés	167 929	167 929				167 929	
Autres créances d'exploitation							
Créances diverses et charges payées d'avance	36 084	36 084				36 084	
Instruments dérivés changes							
Instruments dérivés taux							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54 848	54 848	54 848				
Actifs destinés à la vente						-	
ACTIFS	259 652	259 652	54 848	-	-	204 804	-
Dettes financières non courantes	87 102	87 102					87 102
Dettes financières courantes	60 393	60 393					60 393
Acomptes reçus des clients	8 334	8 334					8 334
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	78 036	78 036					78 036
Dettes fiscales et sociales	52 652	52 652					52 652
Dettes diverses	14 712	14 712					14 712
Instruments dérivés changes							
Instruments dérivés taux		-	-				
PASSIFS	301 229	301 229	-	-	-	-	301 229

Le tableau de passage des dépréciations et les pertes de valeurs constatées pour chaque catégorie d'actifs financiers se présente ainsi au 30 septembre 2017 :

En milliers d'euros	Solde au 30/09/2016	Dotations	Pertes imputées	Reprises	Ecart de conversion	Solde au 30/09/2017
Dépréciation créances clients	945	64		153	- 4	852
Dépréciation autres créances	-	15				15
Placements financiers	821			2		819
Total	1 766	79	-	155		1 686

La dépréciation sur les placements financiers concerne essentiellement une somme de 800 K€ placée par notre filiale au Portugal dans la banco Esperito Santo qui a fait faillite ; bien que ses actifs aient été repris par la Novo banco il existe une incertitude sur la récupération de cet investissement.

Note 25. **Parties liées**

Les transactions avec les parties liées incluent en particulier les transactions avec :

- les principaux dirigeants du Groupe – définis comme étant les personnes en charge de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe, y compris les membres du Conseil d'Administration ainsi que les membres proches de leur famille ;
- les entités qui sont contrôlées par le Groupe ;
- les entités qui sont contrôlées ou détenues conjointement par l'un des dirigeants du Groupe.

A – Rémunération des dirigeants et administrateurs

1. **Avantages du personnel à court terme**

Nom	Fonction	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Patrick Findeling	Président du conseil d'administration	692 261	651 397	610 601
Vanessa Findeling	Administrateur	114 175	115 927	107 447
John Findeling	Administrateur	95 590	88 345	81 031
Elliot Findeling	Administrateur	61 618	-	-
Total		963 644	855 669	799 079

Les rémunérations des DGD intègrent celle qui leur est versée au titre de leur contrat de travail comme de leur mandat social.

2. **Autres avantages**

Aucun avantage postérieur à l'emploi ou à long terme ou d'indemnité de fin de carrière n'a été versé ni comptabilisé en charges sur l'exercice. Aucun engagement n'est provisionné.

La société n'est pas concernée par des paiements fondés sur des actions.

B – Autres engagements ou transactions

Plastiques du val de Loire ne s'est pas portée garante ou n'a pas conclu de transaction avec des parties liées non incluses dans le périmètre de consolidation.

Note 26. Engagements hors bilan et passifs éventuels

PLASTIVALOIRE, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Les engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après :

A – Opérations courantes

Le Groupe s'est engagé pour les montants suivants :

En milliers d'euros	30.09.2016	30.09.2015	30.09.2014
Garanties données au titre de l'endettement financier :			
hypothèques sur différents immeubles du groupe	-	-	-
Dettes cautionnées, nantissements			408
Commandes fermes d'immobilisations corporelles et incorporelles	ns	ns	ns
SWAP de taux	-	-	-
TOTAL	-	-	408

B – Opérations non courantes

1. Plus-value en sursis d'imposition

Une opération de fusion réalisée en 2001 entre les sociétés PLASTI FL et C.T.M. a dégagé une plus-value de fusion de 1.486 K€ pour laquelle la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a opté pour le régime spécial d'imposition des plus-values visé à l'article 210-A du C.G.I.

Une deuxième opération de fusion réalisée en 2001/2002 entre les sociétés MAMERS INJECTION et DREUX INJECTION a dégagé une plus-value de fusion de 4.775 K€ pour laquelle la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a également opté pour le régime spécial visé à l'article 210-A du C.G.I.

Une opération d'apport réalisée en 2011 au profit de la société PARFIB, a dégagé une plus-value d'apport de 2300 K€ pour laquelle la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a opté pour le régime spécial d'imposition des plus-values visé à l'article 210-A du C.G.I.

C – Passifs éventuels

Aucun passif éventuel n'est à constater

Note 27. Sociétés consolidées

Sociétés consolidées par intégration globale (filiales françaises)

Entité juridique	n° siret	Siège	% intérêt	Méthode de consolidation
Mère consolidante				
S.A. Plastiques du Val de Loire (P.V.L.)	644.800.161	Zone Industrielle Nord Les Vallées 37130 Langeais		société mère
Filiales françaises				
SAS Sablé Injection (S.I.)	351.440.177	ZA du pont 72300 Sablé sur Sarthe	99,99%	Intégration globale
SAS Ouest Injection (O.I.)	411.746.977	ZI du Saosnois 72600 Mamers	98,12%	Intégration globale
SAS Ere Plastique (E.R.E.)	343.725.630	Zac des Tribouillières 38460 Crémieu	99,97%	Intégration globale
SAS Creutzwald Injection (C.I.)	424 575 348	ZI Lourdes 57150 Creutzwald	99,99%	Intégration globale
SAS Amiens Injection (A.I.)	423.982.552	Rue de la croix de pierre 80015 Amiens	99,99%	Intégration globale
SAS B.A.P. BELLEME	516.028.662	ZI route du Mans 61130 Bellême	100,00%	Intégration globale
SAS Automotive Plastics Rochefort (A.P.R.)	513.028.647	ZI du Canal des Sœur 23 Av. André Dulin 17301 Rochefort	100,00%	Intégration globale
SAS B.A.P. Voujeaucourt	513.028.613	ZAC de la Cray 25420 Voujeaucourt	100,00%	Intégration globale
SCI MG	388.363.500	Zac des Tribouillières 38460 Crémieu	99,97%	Intégration globale
B.A.P. JURA SAS	351.909.536	19, Rue du Jura 39179 Saint Lupicin	99,95%	Intégration globale
B.A.P. MORTEAU SAS	352.690.690	13, Rue du Maréchal Leclerc 25500 Morteau	99,95%	Intégration globale
B.A.P. CHALEZEULE SAS	349.565.986	Rue du Valset - ZI de Thise 25220 Chalezeule	99,95%	Intégration globale
B.A.P. SAINT MARCELIN SAS	310.623.269	ZI la Gloriette 38160 Saint Marcellin	99,95%	Intégration globale

Sociétés consolidées par intégration globale (filiales étrangères)

SP Fabryka Plastikow Gliwice (F.P.G.)	UL. Wyczolkowskiego 20A, 44-109 Gliwice - Pologne	85,00%	Intégration globale
Filiale roumaine			
SA Elbromplast (ELB)	Str garii n1 Timisoara - Roumanie	99,60%	Intégration globale
Filiales Espagnoles			
SA Cardonaplast	C/Dels Forn, 4-5 pol ind la corta 08261 Cardona	100,00%	Intégration globale
Filiale Tunisienne			
Tunisie plastiques systèmes (TPS)	ZI Sidi Abdelhamid 4061 Sousse	59,97%	Intégration globale
Injection Plastiques Systèmes (IPS)	ZI Sidi Abdelhamid 4061 Sousse	59,97%	Intégration globale
Filiale Hongroise			
Duna Injection Real Estate (DRE)	8000 Székesfehérvár, Holland fasor 4	85,00%	Intégration globale
Filiales Slovaques			
SAS B.A.P. DOLNY KUBIN	ul Nadrazna 1387/65 920 41 Leopoldov	100,00%	Intégration globale
B.A.P. NITRA	Priemyselny Park Cab Okr Nitra 95124 Nove Sady	99,95%	Intégration globale
Filiale britannique			
B.A.P. NORTHAMPTON	North Portway Close - Round Spinney Northhamshire NN3 8RE	99,95%	Intégration globale
Filiale portugaise			
B.A.P. MARHINA GRANDE	Zona Industrial do Casal da Lebre 2431 Marinha Grande	97,70%	Intégration globale
Filiales Allemandes			
BAP GMBH	Lindenstockstrasse 29 57299 Burbach-Wahlbach	100,00%	Intégration globale
Plastivaloire Germany GMBH	Lindenstockstrasse 29 57299 Burbach-Wahlbach	100,00%	Intégration globale
KARL HESS GMBH & Co KG	Lindenstockstrasse 29 57299 Burbach-Wahlbach	100,00%	Intégration globale
Filiale Turque			
OTOSİMA PLASTİK SANAYİ VE TİCARET ANONİM ŞİRKETİ	Kayapa Sanayi Bölgesi Mah. Kayapa Sanayi Blv. No:11 Nilüfer - Bursa	100,00%	Intégration globale
Filiale Chinoise			
PVL schenzen		100,00%	Intégration globale
Filiale Mexicaine			
Plastivaloire de Mexico SA de CV		100,00%	Intégration globale

Sociétés consolidées par mise en équivalence

Entité juridique	Siège	% intérêt	Méthode de consolidation
BIA Plastic and Plating technology slovakia SRO	CAB 280, 95124 NOVE SADY	40,00%	Mise ne équivalence

Note 28. HONORAIRES DES AUDITEURS LEGAUX

Audit	Grant Thornton				Alliance Audit Expertise & Conseil				Autres intervenants	
	Montant		%		Montant		%		Montant	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
Emetteur	91	78	26%	21%	111	78	58%	40%		
Filiales	251	256	71%	67%	81	113	42%	58%	128	146
Missions accessoires	10	46	3%	12%	-	5	0%	3%	-	-
Sous-total	352	380	100%	100%	192	196	100%	100%	128	146
Autres prestations, le cas échéant juridique, fiscal, social									3	29
Technologie de l'information										
Audit interne										
Autres										
TOTAL	352	380	100%	100%	192	196	100%	100%	131	175

(1) Les honoraires de l'émetteur intègrent les honoraires facturés aux sociétés BAP SA et BAP Holding compte tenu de la fusion rétroactive de ces deux entités dans PVL

VII RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
Exercice clos le 30 septembre 2017

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Plastiques du Val de Loire relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collecté sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er octobre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Reconnaissance du Chiffre d'affaires

Risques identifiés

Le chiffre d'affaires de la société au 30 septembre 2017 s'élève à un montant total de 628 millions d'euros. Une part importante du chiffre d'affaires (553 millions d'euros, soit 88% du chiffre d'affaires) est réalisée sur des opérations de ventes de produits finis ne présentant pas de complexité.

Les autres catégories de revenus, **Ventes de moules et outillages et prestations de services associées, représentant un total de 75 millions d'euros**, font appel à des estimations plus importantes qui constituent donc un risque d'audit.

La **note 1 « Principes comptables », partie N « Chiffre d'affaires et marge »**, de l'annexe des comptes consolidés rappelle les modalités de reconnaissance de ces catégories de revenus.

Le chiffre d'affaires présente par nature une présomption de risque. Nous avons donc considéré sa reconnaissance comme un point clef de l'audit pour les catégories indiquées ci-avant dont l'estimation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer.

Dans ce contexte nous avons considéré que la reconnaissance des revenus des catégories « **Ventes de moules et outillages et prestations de services associées** » constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur. Nous avons également effectué un examen critique de l'évaluation du chiffre d'affaires « Ventes de moules et outillages et prestations de services associées » et vérifié notamment :

- la correcte évaluation de la composante déterminée selon le mécanisme de l'avancement : en particulier l'application de cette méthode nécessite de pouvoir déterminer de façon fiable le taux d'avancement, notamment en fonction des étapes techniques, et la marge à terminaison de chaque projet ;
- le respect du principe de séparation des exercices lié aux prestations de services associées à la vente de pièces plastiques ou d'outillages.

- Evaluation des Goodwill

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition. Ces goodwill, qui correspondent au cas présent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis, sont décrits dans les **notes n° 11 « Ecarts d'acquisition »** et **n° 1 « Principes comptables », partie B « Immobilisations incorporelles », paragraphe 1 « Ecarts d'acquisition »** de l'annexe consolidée.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre ainsi que le détail des hypothèses retenues sont décrites en **notes n° 11 « Ecarts d'acquisition »** et **n° 1 « Principes comptables », partie D « Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé »** de l'annexe consolidée.

Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill de Karl Hess GMBH (Allemagne) et d'Otosima (Turquie), dont la valeur nette comptable figure au bilan pour un **montant net de 29 millions d'euros**, comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur. Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et vérifié notamment :

- l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable des groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) relatifs aux entités du Groupe mentionnées ci-dessus, et la cohérence de la détermination de ces valeurs avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminé pour la valeur d'utilité ;
- le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les sociétés mentionnées ci-dessus ;
- la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux acteurs ;
- le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus des sociétés mentionnées ci-dessus en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital du groupe d'UGT les composant (taux d'endettement, taux sans risque, prime de marché, beta de l'actif économique, prime de risque spécifique et coût de la dette) permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ;

- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Plastiques du Val de Loire par les Assemblées Générales du 28 septembre 2012 pour le cabinet Alliance Audit Expertise et Conseil et du 20 janvier 1981 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 30 septembre 2017, le cabinet Alliance était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 36ème année de sa mission sans interruption.

- **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information

comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

- **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances

susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit, la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Saint-Cyr-Sur-Loire et Neuilly sur Seine, le 31 janvier 2018,

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Alliance Audit Expertise
et Conseil

Gilles Hengoat
Associé

Vincent Joste
Associé

6 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE



I Rapport de gestion Plastiques du val de Loire

Note 1. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX

A – PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES, COMMENTAIRES

La fusion intervenue avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2016 entre les sociétés, Plastiques du val de Loire, BAP holding et BAP SA a eu un impact considérable sur l'activité de l'entreprise, en effet le chiffre d'affaires est passé de 56.6 M€ en 2016 à 321.1 M€ en 2017.

La société Plastiques du Val de Loire, société holding, assure directement ou indirectement des prestations de services au profit de sociétés du Groupe dans les domaines financiers, comptables, informatiques et de gestion générale ou administrative. Le chiffre d'affaires de cette activité représentait en 2017, 25.6 millions d'euros, à comparer à 13.7 millions d'euros en 2016, du fait de la poursuite de la croissance de l'activité du Groupe et de la fusion avec BAP SA et BAP Holding. La Société mère a, depuis 2011, un rôle de pivot pour toutes les refacturations de prestations de services aux entités du Groupe, et assure désormais pour le Groupe la centralisation des opérations de trésorerie et de financement.

Plastiques du Val de Loire intègre par ailleurs deux centres de recherche et développement : cette activité a généré un chiffre d'affaires de 51.7 millions d'euros en 2016 -2017.

L'usine historique de Langeais est également intégrée dans cette entité, le chiffres d'affaires s'est élevé à 22.9 millions d'euros en 2016 -2017

Enfin, Plastiques du Val de Loire du fait notamment de la fusion opérée avec les sociétés BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING et BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS agit à présent en tant qu'intermédiaire entre les filiales et les clients, par le biais de contrats de commissionnement opaques et de sous traitance, ce qui lui permet de refacturer en direct une grande partie des clients, cette activité a représenté sur l'exercice 220.9 M€.

Les principales données d'exploitation des trois derniers exercices peuvent être résumées de la façon suivante (en milliers d'euros) :

	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat financier	Résultat courant avant impôt	Résultat net
2014/2015	54 281	-1 613	4 466	2 854	4 246
2015/2016	56 565	59	8 042	8 100	8 946
2016/2017	321 129	1 778	15 977	17 755	18 672

En raison de la fusion intervenue sur l'exercice la comparaison avec l'exercice n-1 n'est pas significative.

D'une façon générale l'ensemble des activités de la société ont progressés, en particulier l'activité développement

Le résultat d'exploitation ressort à 1.778 K€ pour 59 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est quant à lui positif à 15.977 K€. Il intègre notamment en produits, les dividendes perçus des filiales pour 14161 K€ et des produits financiers pour 2.010 K€.

En charges, les intérêts sur emprunts et comptes courants représentent 2.075 K€.

Sous l'influence de produits liés pour l'essentiel à des opérations en capital, le résultat exceptionnel diminue pour atteindre -254 K€.

Les effets d'un impôt négatif de 1.172 K€ en liaison avec l'intégration fiscale amènent au constat d'un résultat net de 18.672 K€, soit un résultat qui est en nette progression par rapport à celui de l'exercice précédent. Les capitaux propres, qui intègrent les effets de la distribution opérée en avril 2017, progressent de 16.6 M€ pour approcher les 81.3 M€.

B – ACTIVITE DES FILIALES

L'activité 2016 - 2017 et les résultats des filiales de la Société font l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de l'examen des comptes consolidés.

L'exercice 2016 -2017 a été marqué par les événements suivants :

- Démarrage de la production au Mexique en fin d'exercice
- Création d'un bureau en Chine pour le suivi des outillages

C – PERSPECTIVES D'AVENIR, EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE

Aucun évènement marquant n'est intervenu depuis le 30 septembre 2017, la société et le Groupe dont elle est la holding ayant poursuivi leur marche en avant sur des bases comparables.

L'exercice 2017-2018 bénéficie d'une bonne visibilité grâce à des carnets de commandes aux volumes satisfaisants.

La Société devrait sur l'année sociale en cours, voir ses activités croître tant en ce qui concerne les prestations offertes aux entités du Groupe dont elle est la holding qu'en ce qui concerne les prestations de son centre de recherche et de développement, la production industrielle étant également destinée à suivre une courbe haussière.

Les niveaux de chiffre d'affaires attendus sur les filiales sont également encourageants : la poursuite de la croissance dans le secteur automobile et la capacité des entités spécialisées dans les activités industrie-produits grand public à réitérer les performances passées permet d'anticiper des tendances favorables.

Le Groupe vise ainsi un chiffre d'affaires global 2017-2018 à 650 M€ avec un objectif de marge d'EBITDA maintenu autour de 12.5%, conjugué à une réduction de son taux d'endettement.

Plastiques du val de Loire continue d'étudier des dossiers de croissance externe en Europe avec l'objectif de renforcer stratégiquement ses positions et de consolider sa diversification sectorielle.

Le développement organique de l'activité au Mexique est par ailleurs en phase avec le calendrier, la première contribution significative au chiffre d'affaires étant toujours attendue pour 2017-2018.

D – CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que les dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit Code, s'élèvent à 119.299 € ; dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal, l'impôt correspondant s'élevant à 39.766,33 €.

Note 3. **AUTOCONTROLE**

Aucune des actions émises par la société ne relève de la notion d'autocontrôle, aucune des sociétés contrôlées par PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ne détenant de participation dans son capital social.

Note 4. **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Les conventions suivantes ont été recensées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 :

A – Rémunération des administrateurs

Administrateur	Montant
Findeling Vanessa	75 983
Findeling Jhon	58 958
Findeling Elliot	37 625

NB : il s'agit des rémunérations allouées au titre du contrat de travail dont ces personnes sont titulaires.

B – Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune

La Société avait consenti des abandons de créances au profit des sociétés Bourbon AP Morteau et Ouest Injection, respectivement au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et 30 septembre 2013 : les conditions de retour à meilleure fortune ont trouvé à s'appliquer au 30 septembre 2017 à savoir :

Sociétés	Montant
BAP MORTEAU	861 070 €
OUEST INJECTION	630 193 €

C – Convention d'assistance rendue aux filiales françaises :

Société	Montant
✓ SABLE INJECTION :	720 761 €
✓ OUEST INJECTION :	729 386 €
✓ CREUTZWALD INJECTION :	562 944 €
✓ ERE PLASTIQUE :	460 213 €
✓ AMIENS INJECTION :	766 321 €
✓ BOURBON AP BELEME :	1 013 110 €
✓ BOURBON AP VOUEAUCOURT :	682 532 €
✓ BOURBON AP MORTEAU :	2 069 903 €
✓ BOURBON AP JURA :	1 490 202 €
✓ BOURBON AP CHALEZEULE :	674 434 €
✓ BOURBON AP ST MARCELLIN :	910 607 €

D – Convention d'assistance rendues aux filiales Etrangères

Sociétés	Montant
✓ T.P.S :	962 741 €
✓ I.P.S :	452 407 €
✓ ELBROMPLAST :	628 429 €
✓ CARDONAPLAST :	568 264 €
✓ F.P.K :	845 971 €
✓ F.P.G :	1 612 315 €
✓ BOURBON AP DOLNY KUBIN :	1 048 687 €
✓ KARL HESS :	404 466 €
✓ BOURBON AP NORTHAMPTON :	937 176 €
✓ BOURBON AP NITRA :	2 023 653 €
✓ BOURBON AP MARINHA GRANDE :	1 220 704 €

E – Compte courant

Monsieur Patrick Findeling, Président du Conseil d'Administration de la société Plastiques du Val de Loire :

- ✓ solde au 30 septembre 2017 : 1.575 K€
- ✓ intérêts : 21 K€

Les provisions constituées par Plastiques du val de Loire et ses filiales pour retraites et charges assimilées apparaissent au chapitre 5, VI, note 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016/2017 par chaque mandataire est détaillée au chapitre 3.

* * *

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce que vos commissaires vous présentent dans leur rapport spécial, vous donnant à leur sujet toutes les informations requises.

Note 5. AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, nous vous proposons d'affecter les résultats de l'exercice 2016/2017 de la manière suivante:

Origine	
- Résultat de l'exercice.....	18.672.484,00 €
Affectation	
- Affectation de la somme de représentant 5 % du résultat net de l'exercice au poste « réserve légale »	933.624,20 €
- Affectation de la somme de Au poste « réserves réglementées »	381,12 €
- Affectation de la somme de..... au poste « autres réserves »	11.764.566,68 €
- Distribution d'un dividende de..... soit 0,27 € pour chacune des 22.125.600 actions	5.973.912,00 €

La date du paiement du dividende sera fixée ultérieurement par décision du Conseil d'administration.

Pour le cas où à la date du paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Il est rappelé que ce dividende est soumis (sauf demande expresse de l'actionnaire, et pour autant qu'il respecte les critères imposés par la loi) au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, institué par l'article 117 Quater modifié du CGI, applicable aux dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu. Le dividende est également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'imposition du dividende est effectuée soit selon le régime du Prélèvement Forfaitaire Unique de 30 %, déjà précompté comme indiqué plus haut soit, sur option de l'actionnaire selon le régime de l'impôt sur le revenu après application, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Pour les trois exercices précédents, les dividendes mis en distribution ont été les suivants (en €) :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global (en €)	Dividende distribué (par action) en €	Abattement Art. 158-3 2° DU C.G.I.	Revenu réel (par action) en €
2013/2014	2 765 700	3 318 840	1,20	oui	1,20
2014/2015	2 765 700	3 871 980	1,40	oui	1,20
2015/2016	2 765 700	5 531 400	2,00	oui	2,00

Note 6. AUTORISATION A CONFERER A LA SOCIETE POUR LE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous proposons à l'occasion de la prochaine assemblée générale, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre

d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation actuellement en cours.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 40 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 88.502.400 euros.

Il est rappelé ici que, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2016, le conseil d'administration a été autorisé, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il sera proposé à l'assemblée générale statuant aux conditions extraordinaires de majorité et de quorum, de renouveler pareille autorisation au profit du conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, et dans la même limite.

Note 7. AUTRES RESOLUTIONS PROPOSEES

Outre les résolutions relatives à l'approbation des comptes sociaux et consolidés, à l'affectation du résultat et à l'approbation des conventions réglementées et l'autorisation du programme de rachat d'actions, l'assemblée générale aura également à statuer, à titre extraordinaire sur les autorisations et décisions suivantes :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation : 24 mois, plafond : 10 % du capital,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation : 26 mois, montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 20 millions d'euros,

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation : 26 mois, montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 10 millions d'euros (5 millions d'euros concernant des titres de créances),
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation : 26 mois, montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 10 millions d'euros (5 millions d'euros concernant des titres de créances),
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation : 26 mois, montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 2 millions d'euros (2 millions d'euros concernant des titres de créances),
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (durée : 26 mois),
- Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation : 26 mois,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation : 26 mois, montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 3 % du montant actuel
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation : 38 mois, plafond : 3 % du capital, durée maximale de l'option : 8ans,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation : 38 mois, plafond : 2 % du capital social (1 % pour les mandataires sociaux),
- Modifications statutaires destinées à intégrer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés.

II RAPPORT SUR LES PRINCIPES ET LES CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux (président directeur général et directeurs généraux délégués) au titre de l'exercice 2016/2017 sont décrits ci-après.

Le Conseil d'Administration arrête chaque année la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

La politique de rémunération porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les avantages en nature et autres engagements pris par la société au bénéfice des dirigeants.

Elle est déterminée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux en fonction des responsabilités assumées, des résultats obtenus mais également au regard des rémunérations allouées aux autres responsables de l'entreprise.

Rémunération fixe

Au titre de leur mandat, les dirigeants mandataires sociaux perçoivent une rémunération fixe arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration.

Cette rémunération est versée mensuellement sur 12 mois.

À la rémunération fixe des directeurs généraux délégués, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature constitué pour certains d'entre eux de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Rémunération variable annuelle ou pluriannuelle

Une rémunération variable est susceptible d'être également versée aux mandataires concernés, au regard de la performance économique de l'entreprise et de la qualité des actions menées.

Elle demeure en tout état de cause marginale.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue.

Autres éléments de rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun/aucune :

- versement de jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur,
- engagement pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions, ou postérieurement à celles-ci,
- engagement pris par la société et correspondant à des indemnités relatives à une clause de non-concurrence,
- régime de retraite

- rémunérations et avantages versés sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou de sociétés contrôlantes ou contrôlées,
- option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions attribuées gratuitement.

Il est précisé que les Directeurs Généraux Délégués cumulent l'exercice de son mandat avec un contrat de travail.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il sera proposé à l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 de voter sur ces principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général et directeurs généraux délégués en raison de leur mandat.

III INFORMATIONS DIVERSES

Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices (en milliers d'euros)

NATURE DES INDICATIONS	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	5 531 400	5 531 400	5 531 400	5 531 400	20 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes	2 765 700	2 765 700	2 765 700	2 765 700	22 125 600
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
. Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	51 145 209	55 588 230	54 281 380	56 565 999	321 129 017
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 103 403	5 938 513	4 394 637	10 649 709	19 072 728
Impôts sur les bénéfices	- 904 767	- 486 004	- 404 147	- 165 021	- 1 171 686
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-			
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 117 336	6 373 023	4 246 320	8 945 895	18 672 484
Résultat distribué	277	3 319	3 872	5 519	(1) 5 973 912
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,29	2,32	1,73	3,91	0,91
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,77	2,15	1,53	3,23	0,84
Dividende attribué à chaque action	0,10	1,20	1,40	2,00	(1) 0,27
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	404	412	388	371	612
Montant de la masse salariale de l'exercice	15 196 485	16 063 150	17 139 625	15 606 407	27 964 664
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	6 063 746	6 282 841	6 272 557	6 329 465	11 653 381

(1) Selon proposition d'affectation du résultat qui sera soumise à l'assemblée générale en 30 septembre 2017.

Ce rapport de gestion étant présenté au sein du présent Rapport financier, les différents chapitres de ce document complètent le rapport.

Ainsi, les risques auxquels Plastiques du val de Loire est confronté sont analysés au chapitre 1, V du présent document.

Les activités en matière de recherche et développement sont détaillées au chapitre 1, IV et les informations sur la manière dont Plastiques du val de Loire prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable sont également détaillées dans ce même chapitre ainsi qu'au chapitre 2.

La structure actuelle du capital, les franchissements de seuils et la participation des salariés, sont décrits au chapitre 7.

D'autres informations relatives au capital (dont le tableau des autorisations financières et leur utilisation au cours de l'exercice 2016/2017, l'évolution du capital, le capital potentiel) figurent également au chapitre 7.

L'intégralité des informations concernant la rémunération (fixe, variable, exceptionnelle) et les avantages en nature versés aux mandataires sociaux et aux contrôleurs des comptes, est détaillée chapitre 5, VI, note 25.

IV Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Immobilisations incorporelles	450	1 254	2 035
Immobilisations corporelles	21 541	9 197	8 988
Titres de participation	141 456	66 356	65 808
Autres immobilisations financières	1 274	47 304	53 762
ACTIF IMMOBILISE	164 721	124 111	130 593
Stocks et en cours	6 116	3 277	3 156
Créances d'exploitation	125 326	18 329	19 041
Créances diverses	42 885	8 808	6 566
Valeurs mobilières de placement	5	3	3
Disponibilités	3 255	4 275	484
Ecart de conversion actif	10	0	0
ACTIF CIRCULANT	177 597	34 692	29 250
TOTAL ACTIF	342 318	158 803	159 843
PASSIF			
Capital	20 000	5 531	5 531
Primes	4 442	17 843	17 843
Réserves	33 731	31 269	30 887
Résultat	18 672	8 946	4 246
Subventions d'investissement	177	140	76
Provision réglementées	4 291	951	1 009
Capitaux propres	81 313	64 680	59 592
Provisions pour risques et charges	7 694	3 239	2 620
Dettes financières	114 350	72 967	80 035
Dettes d'exploitation	65 531	7 868	8 552
Dettes diverses	73 430	10 049	9 044
Dettes	253 311	90 884	97 631
TOTAL PASSIF	342 318	158 803	159 843

V Compte de résultat

En milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires	321 129	56 565	54 281
Autres produits d'exploitation	8 969	4 042	6 635
Total des produits d'exploitation	330 098	60 607	60 916
Charges d'exploitation			
Achats de mat. 1ère	10 305	22 393	22 333
Var. de stocks	336	-173	341
Autres achats et charges externes	269 526	11 712	13 060
Impôts et taxes	2 991	1 528	1 512
Salaires et traitements	27 965	15 606	17 140
Charges sociales	11 653	6 329	6 273
Amortissements et provisions	5 544	2 905	1 501
Autres charges	0	248	369
Total charges d'exploitation	328 320	60 548	62 529
Résultat d'exploitation	1 778	59	-1 613
Résultat financier	15 977	8 042	4 466
Résultat courant avant impôts	17 755	8 101	2 853
Résultat exceptionnel	-255	680	989
Résultat avant IS et Participation	17 500	8 781	3 842
Impôt sur les sociétés	-1 172	-165	-404
Résultat net comptable	18 672	8 946	4 246

VI ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Note 1. I Faits marquants, événements postérieurs

A – Faits marquants

- **PLASTIVALOIRE Mexico**

Implantation au Mexique d'une usine à San Luis Potosi dont l'entrée en production est prévue au 1er trimestre 2017. Création le 4 juillet 2016 de PLASTIVALOIRE Mexico société au capital de 150000 MXN détenue à 80% par PVL.

- **Fusion**

Fusion avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2016 des sociétés Bourbon AP Holding et Bourbon AP au sein de la société Plastiques du Val de Loire.

B – Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur n'est intervenu.

Note 2. Principes et méthodes comptables

A – Principes généraux

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur.

B – Frais de recherche et développement

Les frais de cette nature sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

C – Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise. Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers entraînant une sortie de ressources probable au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

D – Résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges sont classés selon qu'ils sont liés à l'exploitation normale et courante de l'entreprise, à sa gestion financière, à ses opérations exceptionnelles.

Le résultat exceptionnel est celui dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation normale de l'entreprise, il comprend toutes les opérations présentant ce caractère, qu'il s'agisse d'opérations de gestion ou d'opérations en capital et notamment les opérations sur exercices antérieurs, relatives aux sorties d'actif, subventions d'investissement et événements ayant peu de chances de se reproduire compte tenu de l'environnement de l'entreprise

Note 3. Informations relatives au bilan

A – Bilan actif

1. Immobilisations incorporelles - mouvements de l'exercice (en milliers d'euros)

Rubrique	Début	Mouvements de périmètre	Vir. poste à poste	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Fin
Concessions, brevets	4 018	333		231	0	4 582
Fonds de commerce	27	105			15	117
Immo en cours	0	0				0
Valeurs brutes	4 045	438	0	231	15	4 699
Concessions, brevets	2 764	316		1 157	0	4 237
Fonds de commerce	27			0	15	12
Amortissements	2 791	316	0	1 157	15	4 249
Valeurs nettes	1 254	122	0	-926	0	450

2. Immobilisations corporelles – mouvements de l'exercice (en milliers d'euros)

Rubrique	Début	Mouvements de périmètre	Vir. poste à poste	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Fin
Terrains	490	463		28	32	949
Constructions	15 977	17 542		2 802	1 139	35 182
Matériel outillage	12 430	141		2 379	1 587	13 363
Autres immob. corporelles	2 296	1 950		170	173	4 243
Immobilisations en cours et Avances	899	1 293	-4 107	7 286	0	5 371
Valeurs brutes	32 092	21 389	-4 107	12 665	2 931	59 108
Terrains	176	103		13		292
Constructions	9 405	12 691		926	819	22 203
Matériel outillage	11 351	118		372	456	11 385
Autres immob. corporelles	1 963	1 618		195	89	3 687
Amortissements	22 895	14 530	0	1 506	1 364	37 567
Valeurs nettes	9 197	6 859	-4 107	11 159	1 567	21 541

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

3. Immobilisations corporelles - amortissements pour dépréciation

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 40 ans
Agencements constructions et installations générales	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel et outillage	Linéaire & dégressif	2 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire & dégressif	2 à 7 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire & dégressif	3 à 10 ans

4. Immobilisations en crédit-bail (en milliers d'euros)

Le détail des crédits baux en cours s'établit comme suit au 30 septembre 2017 :

Rubrique	Logiciels	Constructions Terrains	Installations - Matériels indus.	Autres	Total
Valeur d'origine :					
. Début d'exercice	2 486	0	5 345	924	8 755
. Mouvements de périmètre		0	38	573	611
. Nouveaux contrats	2 617		917	1977	5 511
. Rachats	0	0	2432	617	3 049
. Fin d'exercice	5 103	0	3 868	2 857	11 828
Amortissements :					
. Début d'exercice	773	1	1 411	279	2 464
. Mouvements de périmètre			11	107	118
. Dotation de l'exercice	369	0	367	407	1 143
. Reprise/ rachats	0	0	645	107	752
. Fin d'exercice	1 142	1	1 144	686	2 973

5. Méthodes et évaluations des titres de participation

Ils sont comptabilisés en coût historique à la valeur d'entrée. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité devient inférieure au prix d'acquisition. Celle-ci est déterminée selon les critères financiers les plus appropriés à la situation financière de chaque société. Les critères généralement retenus sont :

La quote-part d'actif net consolidé détenue par le groupe, compte tenu des plus ou moins-values latentes et des perspectives de rentabilité.

6. Filiales et participations (en milliers d'euros)

Sociétés Filiales	Capital en K€	Réserves, report AN et prov. régl. avt affectation du RT	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société mère	Chiffres d'affaires HT. Dernier exercice écoulé	Dividendes
				Brute	Nette				
Sablé Injection	600	3 391	100	2 126	2 126	0	0	11 825	596
Ouest Injection	425	1 612	98	5 307	4 105	1 133	0	12 392	248
Ere Plastique	704	1 955	100	8 019	3 814	0	0	7 851	891
Creutzwald Injection	160	426	100	152	152	1 172	13	8 750	0
Amiens Injection	1 646	81	100	1 599	1 599	318	32	12 942	0
Cardonaplast	1 633	2 370	100	2 956	2 956	0	16	11 319	0
PVL Germany	25	-2 711	100	27	27	37 207	0	0	0
BAP BELLEME	250	1 400	100	500	500		241	15 992	867
BAP VOUJEAUCOURT	5 466	1 729	100	6 416	6 416		114	15 309	
BAP CHALEZEULE	2 470	-322	100	3 058	3 058	938	0	19 630	
BAP JURA	20 606	26 659	100	22 639	22 639		2	63 149	3 876
BAP MORTEAU	15 000	11 245	100	12 179	12 179		10	59 141	2 684
BAP GMBH	25	555	100	25	25	12 347		0	
BAP DK	250	9 104	100	2 700	2 700	6 188		31 263	
BIA SK	10 300	951	40	4 120	4 120			2 277	
AP ROCHEFORT	250	-191	100	100	100			0	
Filiales hors zone euro	(1)	(1)							
F.P.G.	464	16 279	85	413	413	0	0	34 139	1 975
Elbromplast	599	10 231	100	1 808	1 808	0	42	15 380	0
F.P.K.	2 140	18 262	85	878	878	0	0	23 736	1 977
T.P.S	515	17 763	60	632	632	323	20	22 222	740
I.P.S.	515	6 749	60	496	496	0	0	12 554	306
BAP U.K	3 898	-6 042	67	4 638	4 638	3 602	32	28 412	
PVL MEXICO	7	-557	80	6	6	2 507		448	
PVL SHENZHEN	150	0	100	150	150			0	
Total				80 944	75 537	65 735	522	408 731	14 160

(1) Conversion au cours de change de clôture

(2) Conversion au cours moyen de change

En application des règles d'évaluation des titres de participation rappelées au point 5 ci-dessus, les provisions pour dépréciation des titres s'établissent comme suit :

Société	Début	Mvt périmètre	Dotations	Reprises	Fin
ERE PLASTIQUE	2 500		1 705		4 205
OUEST INJECTION	2 237			1 035	1 202
CIMEST	1 217			1 217	0
BAP CHALEZEULE		1 494		971	523
AP ROCHEFORT	0	100		59	41
AP VOUJEAUCOURT	0	636	382		1 018
BAP NORTHAMPTON	0	4 491	373		4 864
Total	5 954	6 721	2 460	3 282	11 853

7. Autres immobilisations financières

Au 30 septembre 2017 la société possède 39 063 de ses propres actions représentant en coût historique 836 milliers d'euros. Elles ont été comptabilisées dans la rubrique « titres immobilisés » conformément à l'avis du comité d'urgence du CNC 98-D.

Rubrique	Début	Augmentation	Diminution	Fin
Actions propres - valeur brutes	397	5 269	4 830	836
Provision pour dépréciation	0	0	0	0
Actions propres nettes	397	5 269	4 830	836
Créances rattachées à des participations	47 925	64 300	39 862	72 363
Provision pour dépréciation	1 711	0	1 711	0
Créances/participation nettes	49 636	64 300	41 573	72 363
Autres	1 655	2	1 217	440
Valeur nette	51 688	69 571	47 620	73 639

8. Informations concernant les entreprises liées et les participations (en milliers d'euros).

Rubrique	Montant concernant les Entreprises	
	Liées	avec lesquelles la société à un lien de participation
Participations (net)	69 091	
Prêts	72 363	
Créances clients et comptes rattachés	23 756	
Autres créances	0	
Fournisseurs et comptes rattachés	45 192	
Autres dettes	55 478	
Autres charges financières	607	
Dividendes	14 160	
Autres produits financiers	2 010	

Prestations administratives facturées aux sociétés non détenues en totalité :

en milliers d'euros	30.09.2017	30.09.2016
BAP Saint Marcelin	911	-
BAP MG	1 221	-
BAP NITRA	2 024	-
BAP UK	937	-
FPG	1 612	1 475
FPK	846	816
Karl Hess GMBH	404	340
Total	7 955	2 631

9. Stocks - Détails (en milliers d'euros)

Rubriques	30.09.2017			30.09.2016		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières et emballages	5 067	132	4 935	2 535	126	2 409
Produits en cours	172		172	204		204
Produits finis	1 107	97	1 010	774	110	664
Marchandises			-			-
Total	6 346	229	6 117	3 513	236	3 277

10. Stocks de matières premières et approvisionnements

Les stocks de matières premières sont valorisés selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré (hors charges financières).

Une provision pour dépréciation est constatée en cas de risque de non-utilisation.

11. Stocks de produits intermédiaires et finis

Ces produits sont évalués au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production incorporables.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de non vente ou de rotation lente.

12. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

13. Classement des créances (en milliers d'euros)

Rubriques	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans	30.09.2017	30.09.2016
Créances rattachées à des participations	0	72 363		72 363	46 468
Autres immobilisations financières		1 274		1 274	835
Créances financières	0	73 637	0	73 637	47 303
Créances clients brutes	125 455	0		125 455	18 507
Provisions pour créances douteuses	-129	0		-129	-178
Créances clients nettes	125 326	0	0	125 326	18 329
Créances sur l'Etat	11 789			11 789	5 479
Autres créances	30 281			30 281	1 775
Comptes de régularisation	732			732	1 553
Provisions pour créances douteuses				0	0
Autres créances	42 802	0	0	42 802	8 807

14. Produits à recevoir (en milliers d'euros)

Les produits à recevoir comptabilisés à la clôture de l'exercice se répartissent ainsi :

Rubrique	30.09.2017	30.09.2016
Intérêts courus sur créances rattachées	0	0
Factures à établir	58 026	4 674
Avoirs à recevoir	8 140	117
Remboursement impôts	0	0

15. Disponibilités – Risques de marché

Les disponibilités comprennent des placements à court terme pour 14 K€ La société n'est pas exposée aux risques du marché de manière significative dans la mesure où les valeurs mobilières de placement figurant à l'actif sont des SICAV de trésorerie pour lesquelles la valeur de marché est proche de la valeur nette comptable.

B – Bilan Passif

1. Capital

Le capital est composé de 22 125 600 actions de 0.9 € de valeur nominale. La société est cotée à l'Euronext de Paris (France) sur le marché Eurolist compartiment B.

2. Provisions réglementées

Rubrique	Position initiale	Mvt périmètre	Dotations	Reprise (prov. Utilisée)	Position finale
Amortissements dérogatoires	950	3 511	176	347	4 290
Autres	0		0		0
Total	950	3 511	176	347	4 290

3. Provisions pour risques et charges

(1) Ventilation par catégorie

Rubrique	Position initiale	Mvt périmètre	Chang. de méthode	Dotations (1)	Reprise (1)	Position finale
Indemnité départ en retraite (2)	3 075	879	228	590		4 772
Provision pour perte de change	0	0		0		0
Provision pour autres risques	163	1 884		2 028	1 153	2 922
Total	3 238		228	2 618	1 153	7 694

Rubrique	Dotations	Reprise
Résultat d'exploitation	2 618	1 153
Résultat financier	0	0
Résultat exceptionnel	0	0
Total	2 618	1 153

(2) La méthode adoptée repose sur la méthode des unités de crédits projetés. Les taux suivants ont été retenus :

Progression des salaires : 2%

Taux d'actualisation : Le taux utilisé pour valoriser les engagements du Groupe en France est de 1.55%. Il correspond au taux Iboxx 10 ans sous déduction de l'inflation hors tabac

Age de départ : 65 ans pour le personnel non cadre et 67 ans pour le personnel cadre.

4. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts (en milliers d'euros)

Changement de méthode :

La société Plastiques du Val de Loire a décidé de ne plus comptabiliser les impôts différés. Le solde de 961k€ au 30/09/16 a été imputé en Report à nouveau et est donc venu diminuer les capitaux propres.

5. Dettes - classement par échéance (en milliers d'euros)

Rubrique	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total au 30/09/17	Total au 30/09/16
Emprunts Etab. Crédit	12 727	41 224	2 320	56 271	64 843
Dettes financières diverses	57 074			57 074	7 477
Concours bancaires	792			792	491
Intérêts courus	86			86	102
TOTAL	70 679	41 224	2 320	114 223	72 913

Toutes les autres dettes sont à moins d'un an.

6. Autres créiteurs et dettes diverses (en milliers d'euros)

Rubriques	30.09.2017	30.09.2016
Dettes fournisseurs	63 323	7 868
Dettes fiscales et sociales	19 014	7 353
Autres dettes	48 856	2 442
Comptes de régularisation	5 560	253
Autres dettes	73 430	10 048

7. Charges à payer - Détail (en milliers d'euros)

Les charges à payer à la clôture de l'exercice se répartissent ainsi :

Rubriques	30.09.2017	30.09.2016
Intérêts courus	86	102
Factures à recevoir	12 119	2 413
Dettes sociales	8 437	4 487
Autres charges à payer	1 417	1 470
Dettes fiscales	9 160	1 396
Clients avoirs à établir	18 318	1 146

Note 4. Informations relatives au compte de résultat

A – Ventilation du chiffre d'affaires (en milliers d'euros)

Rubrique	France	Export	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Ventes de produits finis	124 304	120 684	244 988	26 218	23 401
Ventes de moules et outillages	22 864	20 735	43 599	15 774	17 588
Ventes de prestations	18 156	14 386	32 542	14 573	13 292
Total	165 324	155 805	321 129	56 565	54 281

Le chiffre d'affaires est constaté au moment du transfert du contrôle et des risques et avantages inhérents à la propriété des modules ou des pièces produites, c'est-à-dire généralement lors de l'expédition.

Dans le cas d'un contrat d'études ou d'une vente d'outillages, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure des étapes techniques validées par le client ou en l'absence d'étapes techniques prévues au contrat, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude ou de l'outillage.

Le chiffre d'affaires est égal à l'ensemble des produits résultant de la vente des produits du Groupe, des prestations de services associées à ces ventes.

Les prestations de services associées à la vente de pièces plastiques ou d'outillages sont reconnues en fonction de la période où est fournie cette prestation.

Produits des outillages

Les produits des outillages dont la vente est ferme où faisant l'objet d'une garantie sur les volumes sont comptabilisés selon le principe de la marge à l'avancement. Les coûts des outillages sont considérés comme des charges d'exploitation.

B – Autres produits d'exploitation

Rubrique	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Production stockée	215	-39	-288
Production Immobilisée	1241	39	619
Reprise de provision et transfert (1)	5 780	3 851	6 102
Autres produits	1733	190	202
Total	8 969	4 041	6 635

(1) Dont transfert de matières premières aux filiales : 396

C – Détail des charges externes (en milliers d'euros)

Rubriques	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
ACHATS NON STOCKES	2 922	1 864	2 557
SERVICES EXTERIEURS	7 403	4 809	4 607
Sous traitance	463	391	385
Redevance de crédit-bail	2 515	1 931	1 921
Locations et charges locatives	648	264	360
Entretien et réparations	2 580	1 395	1 098
Primes d'assurances	871	767	801
Divers	326	61	42
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	11 079	5 038	5 897
Personnel extérieur	4 866	1 167	989
Intermédiaires et honoraires	1 289	536	1 496
Publicité	320	271	179
Transport	1 368	1 203	1 380
Déplacement, missions et réceptions	2 316	1 486	1 330
Frais postaux et télécommunications	521	233	329
Services bancaires	159	123	194
Divers	240	19	0
TOTAL	21 404	11 711	13 061

D – Dotations aux amortissements et provisions (en milliers d'euros)

Rubrique	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Dotation aux amortissements	2 664	2 159	1 314
Provisions sur actifs circulants	35	13	67
Provisions pour risques et charges	2 827	733	121
Provisions pour dépréciation des comptes clients	-	-	-
Total	5 526	2 905	1 502

E – Détail du résultat financier (en milliers d'euros)

Le résultat financier résulte des opérations suivantes :

Rubrique	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Produits financiers sur placements	2 019	1 738	1 331
Dividendes reçus de filiales	14 161	6 551	3 851
Remboursement sur retour à meilleure fortune	1 491	730	447
Résultat sur opération de change	-47	0	-49
Dotations moins reprises de provisions	2 526	783	214
Abandon de créances	0	0	0
Charges d'intérêts	-4 021	-1 745	-1 310
Charges financières Factor	-145	-9	-18
Autres charges financières	-7	-6	0
Total	15 977	8 042	4 466

F – Résultat exceptionnel (en milliers d'euros)

Le résultat exceptionnel résulte des opérations suivantes :

Rubrique	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Opérations de gestion	-141	0	0
Opérations de capital	380	148	641
Résultat sur cession d'immobilisations	-779	476	232
Amortissement dérogatoire	324	58	115
Coût de restructuration	0	0	0
Reprise de provisions exceptionnelles	-38	-1	0
Total	-254	681	988

G – Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)

Rubriques	Résultat courant	Résultat exceptionnel et participation	Total
Résultat avant impôts	17 755	-254	17 501
Impôts	-1 325		-1 325
Intégration fiscale	2 311		2 311
Crédit d'impôt et autres impôts	185		185
Résultat net	18 926	-254	18 672

Méthode employée : Les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel.

H – Régime fiscal des groupes de sociétés

En France, Plastiques du Val de Loire a opté en faveur du régime de l'intégration fiscale à compter du 1^{er} octobre 2002. Le groupe intégré comprend la société mère et l'ensemble de ses filiales françaises. Dans le cadre de cette option, l'impôt au compte de résultat s'analyse comme suit :

Rubriques	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Impôts comptabilisés hors intégration fiscale	-1 139	-559	3
Impact de l'intégration fiscale	2 311	724	401
Impôts comptabilisés	1 172	165	404

Plastiques du Val de Loire restitue aux filiales l'impôt correspondant à l'utilisation des déficits fiscaux de celles-ci.

I – Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Le CICE s'élève au 30 septembre 2017 à 639 983,25 euros. La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous-compte 64 (ANC, note d'informations du 28 février 2013).

Le CICE 2016 totalisait 669 585 euros. Il a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. A cet effet, il est utilisé au financement des efforts de l'entreprise en matière d'investissement, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution du fonds de roulement.

Note 5. Engagements

A – Engagements donnés (en milliers d'euros)

1. Avals et cautions :

La société s'est portée caution pour ses filiales (montant des en-cours) :

SOCIETES	CREANCIERS	ENCOURS AU 30/09/2017	ENCOURS AU 30/09/2016
TPS	Fournisseurs	20	5
Elbromplast	Fournisseurs	42	0
FPK	Fournisseurs	0	0
Amiens Injection	Fournisseurs	32	143
Cardonaplast	Fournisseurs	16	151
	Organismes financiers	5 509	0
Sablé Injection	Fournisseurs	0	41
	Organismes financiers	1 000	0
Ouest Injection	Fournisseurs	0	123
FPG	Fournisseurs	0	114
Creutzwald Injection	Fournisseurs	13	0
Ere Plastique	Fournisseurs	0	0
IPS	Fournisseurs	0	0
BAP Belleme	Fournisseurs	241	184
BAP Voujeaucourt	Fournisseurs	114	241
BAP Nitra	Fournisseurs	0	71
BAP Northampton	Fournisseurs	32	0
	Organismes financiers	2 851	2 851
BAP	Fournisseurs	0	0
	Organismes financiers	0	5 000
BAP Chalezeule	Fournisseurs	0	0
BAP Holding	Organismes financiers	0	10 720
BAP Morteau	Fournisseurs	10	20
	Organismes financiers	2 300	2 300
BAP Jura	Fournisseurs	2	0
BAP Marhina Grande	Fournisseurs	0	20
BAP St Marcellin	Fournisseurs	0	164
BIA SK	Organismes financiers	2 500	2 500
BAP DK	Fournisseurs		24
Total		14 682	24 672

2. Sûretés réelles accordées (en milliers d'euros)

Type	Bien donné en garantie	Montant de la dette
Affectation hypothécaire	Biens immobiliers	0
Nantissement	Matériels	0

3. Engagements de crédit-bail (en milliers d'euros) :

Rubriques	Logiciels	Matériels industriels	Autres immobilisations	Total
Redevances payées	840	1 136	543	2 519
Redevances restant à payer	3 382	2 328	2 286	7 996
à un an	1 203	947	656	2 806
de un à cinq ans	2 179	1 381	1 630	5 190
à plus de cinq ans				0
Valeurs résiduelles restant à payer	51	54	12	117
à un an	0	12	2	14
de un à cinq ans	51	42	10	103
à plus de cinq ans	0	0	0	0
Montant pris en charge dans l'exercice	840	1 131	543	2 514

4. Clause de réserve de propriété :

L'entreprise applique la clause de réserve de propriété aux produits qu'elle fabrique, le poste client est concerné pour 67 276 milliers d'euros.

Par ailleurs, le montant des matières premières et emballages figurant en stock est soumis à la clause de réserve de propriété pour 5 067 milliers d'euros.

5. Plus-value en sursis d'imposition :

Une opération de fusion réalisée en 2001 entre les sociétés PLASTI FL et C.T.M. a dégagé une plus-value de fusion de 1.486 K€ pour laquelle la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a opté pour le régime spécial d'imposition des plus-values visé à l'article 210-A du C.G.I.

Une deuxième opération de fusion réalisée en 2001/2002 entre les sociétés MAMERS INJECTION et DREUX INJECTION a dégagé une plus-value de fusion de 4.775 K€ pour laquelle la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a également opté pour le régime spécial visé à l'article 210-A du C.G.I.

B – Engagements reçus (en milliers d'euros)

1. Avals et cautions :

La banque Populaire Val de France s'est portée caution auprès de l'administrateur judiciaire de la société Key Plastics pour le règlement des immobilisations soit la somme de 1441 milliers d'euros.

Note 6. Informations diverses

A – Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société conformément à l'article L.225-43 du code de commerce.

B – Rémunérations des dirigeants

Nom	Fonction	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Patrick Findeling	Président du conseil d'administration	692 261	651 397	610 601
Vanessa Findeling	Administrateur	114 175	115 927	107 447
John Findeling	Administrateur	95 590	88 345	81 031
Elliot Findeling	Administrateur	61 618	-	-
Total		963 644	855 669	799 079

Les rémunérations et avantages assimilés comprennent les rémunérations fixes et variables.

C – Ventilation de l'effectif moyen

Personnels	30.09.2017	30.09.2016	30.09.2015
Cadres	253	113	109
Agents maîtrise et techniciens	78	77	75
Employés	141	44	45
Ouvriers	140	137	159
Total	612	371	388

VII RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
Exercice clos le 30 septembre 2017

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Plastiques du Val de Loire relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er octobre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3 « *Informations relatives au bilan* », partie B « *Bilan Passif* », paragraphe 4 « *Accroissements et allègements de la dette future d'impôts* » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode lié à la comptabilisation des impôts différés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Evaluation des titres de participation et créances rattachées**

Risques identifiés

Les titres de participation et créances rattachées, figurant au bilan au 30 septembre 2017 pour un **montant net de 141,5 millions d'euros**, représentent un des postes les plus importants du bilan actif.

La **note 3 « Informations relatives au bilan », partie A « Bilan Actif », paragraphe 5 « Méthodes et évaluations des titres de participation »** de l'annexe des comptes annuels rappelle les modalités de détermination de la valeur d'entrée des titres de participation ainsi que les modalités retenues pour estimer les éventuelles dépréciations sur la base de la valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas :

- à des éléments historiques (quote-part de l'actif net consolidé) ;
- à des perspectives négatives de rentabilité qui pourraient être liées notamment à la perte de certains marchés ou à la nécessité de suivre les donneurs d'ordres (constructeurs automobiles...) dans d'autres zones géographiques ayant pour conséquence de réduire l'activité dans les zones de productions existantes.

Dans ce contexte nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour accepter le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et créances rattachées, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés, et, selon les titres concernés, à :

- vérifier que les actifs nets retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur cet actif net sont fondés sur une documentation probante ;
- obtenir de la Direction les informations nous permettant de nous assurer qu'aucun autre élément significatif (concurrence, environnement économique...) ne vient remettre en cause la valorisation issue de l'actif net consolidé ;
- vérifier la cohérence des hypothèses d'évaluation retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, telles que définies par le groupe comme étant « *la quote-part d'actif net consolidé détenue* », nos travaux ont également consisté à :

- vérifier la comptabilisation d'une provision dans les cas où la société serait amenée à constater une perte de valeur sur une ou des filiales et notamment des filiales présentant des capitaux propres négatifs ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

- Reconnaissance du Chiffre d'affaires

Risques identifiés

Le chiffre d'affaires de la société au 30 septembre 2017 s'élève à un montant total de 321 millions d'euros. Une part importante du chiffre d'affaires (245 millions d'euros, soit 76% du chiffre d'affaires) est réalisée sur des opérations de ventes de produits finis dont la reconnaissance ne comporte pas de complexité.

Les autres catégories de revenus, **Ventes de moules et outillages et prestations de services associées, représentant un total de 76 millions d'euros**, font appel à des estimations plus importantes qui constituent donc un risque d'audit.

La **note 4 « Informations relatives au compte de résultat », partie A « Ventilation du chiffre d'affaires »**, de l'annexe des comptes annuels rappelle les modalités de reconnaissance de ces catégories de revenus.

Le chiffre d'affaires présente par nature une présomption de risque. Nous avons donc considéré sa reconnaissance comme un point clef de l'audit pour les catégories indiquées ci-avant dont l'estimation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer.

Dans ce contexte nous avons considéré que la reconnaissance des revenus des catégories « **Ventes de moules et outillages et prestations de services associées** » constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur. Nous avons également effectué un examen critique de l'évaluation du chiffres d'affaires « Ventes de moules et outillages et prestations de services associées » et vérifié notamment :

- la correcte évaluation de la composante déterminée selon le mécanisme de l'avancement : en particulier l'application de cette méthode nécessite de pouvoir déterminer de façon fiable le taux d'avancement, notamment en fonction des étapes techniques, et la marge à terminaison de chaque projet ;
- le respect du principe de séparation des exercices lié aux prestations de services associées à la vente de pièces plastiques ou d'outillages.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Plastiques du Val de Loire par les Assemblées Générales du 28 septembre 2012 pour le cabinet Alliance Audit Expertise et Conseil et du 20 janvier 1981 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 30 septembre 2017, le cabinet Alliance était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 36ème année de sa mission sans interruption.

- **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

- **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures

d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit, la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Saint-Cyr-Sur-Loire et Neuilly sur Seine, le 31 janvier 2018,

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Alliance Audit Expertise
et Conseil

Gilles Hengoat
Associé

Vincent Joste
Associé

VIII RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Société **PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Note 1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

A – Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune

Personnes concernées :

Monsieur Patrick Findeling, Président du Conseil d'Administration de la société Plastiques du Val de Loire et Président de la société Ouest Injection.

Nature, objet et modalités :

Conseil d'Administration du 16 septembre 2013

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2013, votre société a consenti un abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société Ouest Injection à hauteur de 2.000 K€.

Les conditions de retour à meilleure fortune ont trouvé à s'appliquer au 30 septembre 2017 à hauteur de 630 K€, correspondant au solde restant à apurer au début de l'exercice.

L'engagement de retour à meilleure fortune se trouve ainsi soldé à la clôture de l'exercice.

B – Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune

Personnes concernées :

Monsieur Patrick Findeling, Président du Conseil d'Administration de la société Plastiques du Val de Loire et Président de la société BAP MORTEAU.

Nature, objet et modalités :

Conseil de surveillance du 18 décembre 2009 de la société Bourbon Automotive Plastics (fusionnée au sein de la société Plastiques du Val de Loire)

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2009, la société Bourbon Automotive Plastics (fusionnée au sein de la société Plastiques du Val de Loire) a consenti un abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société BAP Morteau à hauteur de 3.600 K€.

Les conditions de retour à meilleure fortune ont trouvé à s'appliquer au 30 septembre 2017 à hauteur de 861 K€, correspondant au solde restant à apurer au début de l'exercice.

L'engagement de retour à meilleure fortune se trouve ainsi soldé à la clôture de l'exercice.

Note 2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A – Prestations d'assistance rendues aux filiales Françaises

Personnes concernées :

Monsieur Patrick Findeling, Président du Conseil d'Administration de la société Plastiques du Val de Loire, Président des sociétés Sablé Injection, Ouest Injection, Creutzwald Injection, Ere Plastique, Amiens Injection, Bourbon AP Bellême, Bourbon AP Voujeaucourt, Bourbon AP Morteau, Bourbon AP Jura, Bourbon AP Chalezeule et Bourbon AP Saint Marcellin.

Nature, objet et modalités :

La société réalise pour le compte de ses filiales des prestations d'assistance à management général et des prestations administratives (comptable, financière, commerciale, technique informatique et juridique). Le montant des prestations correspond aux dépenses engagées pour les filiales françaises majorées d'une marge de 5 %.

Le service technique de la société réalise pour le compte de ses filiales françaises (hors Bourbon AP) des prestations techniques (études techniques et fabrication d'outillages). A ce titre, la société facture des prestations correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé par chaque filiale.

Les prestations de gestion et techniques comptabilisées en produits au titre de l'exercice se détaillent comme suit :

Société	Montant
✓ SABLE INJECTION :	720 761 €
✓ OUEST INJECTION :	729 386 €
✓ CREUTZWALD INJECTION :	562 944 €
✓ ERE PLASTIQUE :	460 213 €
✓ AMIENS INJECTION :	766 321 €
✓ BOURBON AP BELEME :	1 013 110 €
✓ BOURBON AP VOUEAUCOURT :	682 532 €
✓ BOURBON AP MORTEAU :	2 069 903 €
✓ BOURBON AP JURA :	1 490 202 €
✓ BOURBON AP CHALEZEULE :	674 434 €
✓ BOURBON AP ST MARCELLIN :	910 607 €

B – Prestations d'assistance rendues aux filiales Etrangères

Personnes concernées :

Monsieur Patrick Findeling, Président du Conseil d'Administration de la société Plastiques du Val de Loire, Président des sociétés T.P.S, I.P.S, Elbromplast, Cardonaplast, Bourbon AP Dolny Kubin et Bourbon AP Nitra et managing director de la société Karkl Hess .

La société Plastiques du Val de Loire en qualité d'actionnaire de F.P.K, F.P.G, Bourbon AP Marinha Grande et Bourbon AP Northampton au sens de l'article L.233.3 du Code de commerce.

Nature, objet et modalités :

La société réalise pour le compte de ses filiales étrangères des prestations d'assistance à management général et des prestations administratives (comptable, financière, commerciale, technique informatique et juridique). Le montant des prestations correspond à 4,1% du chiffre d'affaires de chacune d'entre elles.

Les prestations de gestion comptabilisées en produits au titre de l'exercice se détaillent comme suit :

Sociétés	Montant
✓ T.P.S :	962 741 €
✓ I.P.S :	452 407 €
✓ ELBROMPLAST :	628 429 €
✓ CARDONAPLAST :	568 264 €
✓ F.P.K :	845 971 €
✓ F.P.G :	1 612 315 €
✓ BOURBON AP DOLNY KUBIN :	1 048 687 €
✓ KARL HESS :	404 466 €
✓ BOURBON AP NORTHAMPTON :	937 176 €
✓ BOURBON AP NITRA :	2 023 653 €
✓ BOURBON AP MARINHA GRANDE :	1 220 704 €

C – Rémunération des administrateurs au titre d'un contrat de travail

Personnes concernées :

Madame Vanessa Belinguier et Monsieur John Findeling, administrateurs depuis le 28 mars 2008 ainsi que Monsieur Eliot Findeling, administrateur depuis le 30 mars 2017.

Nature, objet et modalités :

Conseil d'Administration du 15 décembre 2015, du 30 septembre 2016 et du 30 mars 2017.

Les contrats de travail de ces administrateurs, conclus antérieurement à leur nomination, se sont régulièrement poursuivis sur l'exercice.

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017, les rémunérations versées (y compris avantages en nature et éléments variables), s'élèvent à :

Administrateur	Montant
Vanessa Findeling	75 983 €
John Findeling	58 958 €
Eliot Findeling	37 625 €

D – Compte courant de M. Patrick Findeling**Personnes concernées :**

Monsieur Patrick Findeling, Président du Conseil d'Administration de la société Plastiques du Val de Loire.

Nature, objet et modalités :

Les sommes laissées à la disposition de la société par Monsieur Patrick Findeling font l'objet d'une rémunération au taux fiscalement déductible.

Au titre des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017, le solde du compte courant de Monsieur Findeling s'élève à 1.575 K€ et la rémunération qui en résulte représente une charge de 21 K

Saint-Cyr-Sur-Loire et Neuilly sur Seine, le 31 janvier 2018,

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Alliance Audit Expertise
et Conseil

Gilles Hengoat
Associé

Vincent Joste
Associé

7 INFORMATION SUR LA SOCIETE ET LE CAPITAL



I INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Note 1. Renseignements sur la société

A – Dénomination sociale et nom commercial

La société a pour dénomination PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE, par abréviation P.V.L.

Elle utilise également le nom commercial « PLASTIVALOIRE » qui, par ailleurs se trouve être l'appellation d'usage du groupe dont PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE est la société mère.

B – Forme juridique

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

C – Législation

La société est soumise à la législation française et notamment :

- à la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, codifiée sous les articles L 210.1 à L 247.10 du Code de Commerce
- au décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié sous les articles L 210-1 à L 225-122 du Code de Commerce

D – Capital social

Le capital social de la société s'élève, au 30 septembre 2017, à 20 000 000 €

E – Siège social

Le siège de la société est situé Zone Industrielle Nord, Les Vallées à LANGEAIS (37130).

F – Registre du commerce et des sociétés, code NAF

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TOURS sous le n° 644.800.161.
Son code NAF est le n° 2229A

G – Durée

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a été créée le 20 février 1964, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, pour une durée de 50 ans soit jusqu'au 19 février 2014.

La date d'échéance de la société a été reportée, par décision de l'assemblée générale du 28 février 2005 au 27 février 2104.

H – Objet social (article 3 des statuts)

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a pour objet :

- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'injection de matière plastique, à la fabrication et au formage de pièces diverses en matière plastique, à la chaudronnerie plastique, à tous appareils, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

I – Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux et autres documents juridiques de la société peuvent être consultés au siège social par les personnes qui y sont habilitées.

En outre, les rapports financiers et l'information réglementée se trouvent sur le site Internet de la société (<http://www.plastivaloire.com>)

J – Exercice social

L'exercice social court du 1er octobre au 30 septembre de l'année civile suivante.

Note 2. Droits et obligations des actionnaires

A – Assemblées Générales (article 15 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application du 7^{ème} alinéa de l'article L 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi par la société et remis aux actionnaires qui en font la demande.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion.

Par ailleurs, la société est tenue de joindre à toute formule de procuration qu'elle adresse aux actionnaires, soit directement soit par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, les renseignements prévus par les dispositions réglementaires. La formule de procuration doit informer l'actionnaire que s'il l'utilise sans désignation de son mandataire le président de l'assemblée émettra en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix de son mandataire qui n'a pas faculté de se substituer une autre personne. A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire remplissant les conditions d'admission aux assemblées peut demander à la société de lui envoyer à l'adresse indiquée une formule de procuration. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

B – Droits de vote (article 12 des statuts et article 225-123 du Code de commerce)

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Le droit de vote double prévu aux alinéas ci-dessus est réservé aux actionnaires de nationalité française et à ceux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Economique Européenne.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article 225-123 du Code de Commerce.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

C – Affectation et répartition du bénéfice (article 18 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il ne peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

D – Mode de détention des actions (article 9.1 des statuts)

Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

E – Franchissement des seuils légaux et statutaires (article 9 des statuts)

Les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils de droits de vote ou de capital prévus par la loi (5%, 10%, 15%, 20%, 30%, 33,33%, 50 %, 66,66%, 90 % et 95%) doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de la société et de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS (A.M.F.), selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de manquement à l'obligation de déclaration dans les conditions ci-dessus exposées, les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation. Indépendamment des sanctions civiles, les auteurs du manquement à l'obligation de déclaration sont passibles des sanctions pénales prévues à l'article 247-2 I du Code de Commerce.

Par ailleurs, le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, sur demande du président de cette société, d'un actionnaire (quelle que soit l'importance de sa participation dans le capital) ou de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, prononcer la suspension, pour une durée n'excédant pas cinq ans

de tout ou partie des droits de vote (et non pas seulement de la fraction excédant le seuil non déclaré) de l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré un franchissement de seuil.

Sans préjudice des dispositions précédentes, toute personne qui vient à détenir directement ou indirectement au sens des dispositions de la loi, au moins 2 % du total des droits de vote des actions de la société est tenue dans les quinze jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent de franchir à la hausse ou à la baisse ce seuil ou un multiple de celui-ci, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social le nombre total de droits de vote qu'elle détient.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions ci-dessus exposées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote, tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation. Néanmoins cette possibilité ne peut être mise en œuvre que si la sanction a fait l'objet d'une demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale détenant une fraction du capital et des droits de vote au moins égale à 2 %.

F – Modalités de cession des actions (article 11 des statuts)

La cession et la transmission des actions sont libres.

II INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

Note 1. Capital social et droits de vote

A – Capital social

Le capital social s'élève à 20.000.000 € divisé en 22.125.600 actions ordinaires de 0,90 € environ de valeur nominale, intégralement libérées.

B – Répartition du capital

La situation de l'actionariat de PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE au 30 septembre 2017 se présentait comme suit :

Actionnaires	% du capital			% des droits de vote réels		% des droits de vote théoriques	
	P.P.	N.P.	Usuf.	A.G.O.	A.G.E.	A.G.O.	A.G.E.
Patrick Findeling	35,73	-	0,66	45,93	45,10	45,89	45,06
Gisèle Findeling	3,96	-	-	5,04	5,04	5,04	5,04
Viviane Findeling	2,60	-	-	3,28	3,28	3,27	3,27
Vanessa Findeling	4,33	0,22	-	5,51	5,79	5,51	5,78
John Findeling	4,37	0,22	-	5,57	5,84	5,56	5,84
Eliot Findeling	4,77	0,22	-	6,08	6,36	6,08	6,35
M-France Findeling	0,72	-	-	0,92	0,92	0,92	0,92
Public	42,73	-	-	27,67	27,67	27,65	27,65
Autodétention	0,13	-	-	-	-	0,08	0,08
TOTAL	100%			100%	100%	100%	100%

Il est précisé qu'aucun dispositif de participation des salariés au capital de la société n'a été mis en place à ce jour.

La société n'a pas été informée du fait qu'une autre société détenait une fraction de son capital supérieure à 10%.

Note 2. **Capital autorisé mais non émis**

L'assemblée générale du 21 mars 2016 a autorisé la société pendant une durée de 26 mois, venant à échéance le 20 mai 2018, en déléguant à cette fin les pouvoirs ou compétences nécessaires au Conseil d'Administration :

A – Concernant les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription :

. à émettre des actions ordinaires, et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'exception d'actions de priorité,

. à émettre des actions gratuites ou à augmenter la valeur nominale des actions existantes, par incorporation au capital de sommes inscrites en capitaux propres,

le tout dans la limite de 10.000.000 € (5.000.000 euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la société).

B – Concernant les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription :

. à émettre des actions ordinaires, et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'exception d'actions de priorité, dans la limite de 2.200.000 € pour le placement privé et 10.000.000 € en cas d'offre au public.

C – Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un PEE :

. à émettre des actions nouvelles au profit des salariés dans la limite de 3 % du capital social.

L'assemblée générale du 30 mars 2017 a quant à elle autorisé la société pendant une durée de quatorze mois, venant à échéance le 30 mai 2018, à augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer les apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en déléguant à cette fin les pouvoirs ou compétences nécessaires au conseil d'administration.

Note 3. Autorisation d'émissions

Il sera proposé à la collectivité des associés statuant en la forme extraordinaire, de délivrer les autorisations suivantes :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,

Note 4. Évolution du capital social de la société depuis sa création

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital (en FF)	Prime d'émission fusion (nette)	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions (après opération)	Valeur nominale (en FF)	Capital	
1964	Constitution	-	-	4 050	4 050	100	405 000	FF
1967	Réduction de capital	121 500	-	Annulation des 4050 actions existantes et création de 2025 actions de 140 F	2 025	140	283 500	FF
1968	Fusion	161 000	-	1 150	3 175	140	444 500	FF
1976	Augmentation de capital par incorporation de réserves	317 500	-	-	3 175	240	762 000	FF
1981	Augmentation de capital par incorporation de réserves	508 000	-	-	3 175	400	1 270 000	FF
1984	Augmentation de capital par incorporation de réserves et réduction du capital	730 250	-	-	3 175	630	2 000 250	FF
1987	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1 174 750	-	-	3 175	1 000	3 175 000	FF
1989	Augmentation de capital par incorporation de réserves	3 175 000	-	3 175	6 350	1 000	6 350 000	FF
1990	augmentation de capital par incorporation de réserves	3 810 000	-	-	6 350	1 600	10 160 000	FF
1990	Division du nominal des Actions	-	-	1016000 après annulation des 6350 qui composaient jusqu'alors le capital	1 016 000	10	10 160 000	FF
1994	Augmentation de capital par incorporation de réserves	10 160 000	-	1 016 000	2 032 000	10	20 320 000	FF
1996	Augmentation de capital par apport en numéraire	2 540 000	26670000	254 000	2 286 000	10	22 860 000	FF
1998	Apport en nature de 250 actions de la société ERE PLASTIQUE INDUSTRIE	187 500	2812500	18 750	2 304 750	10	23 047 500	FF
2000	Augmentation de capital par apport en numéraire	4 609 500	95179486*	460950	2 765 700	10	23 657 000	FF
2001	Augmentation du capital par incorporation de réserves	8 626 606	8626605,5	-		13,12 FRF	36 283 605 FRF	FF
	puis conversion en euros	1 315 117,84 €	1 315 117,84 €		2 765 700	2	5 531 400	€
2017	augmentation du capital par incorporation de sommes prélevées sur un poste de capitaux propres	14468600 €					2 765 700	€
2017	Division du nominal des Actions					8 nouvelles contre 1 ancienne	22 125 600	€

* après imputation des frais d'augmentation de capital pour 3.619.289 F

Note 5. Synthèse des autorisations en cours en matière d'augmentation de capital

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Expiration de l'autorisation	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement des présentes
Augmentation de capital par incorporation de réserves	21.03.2016	20.05.2018	20 M€	-	-	20 M€
Augmentation de capital réservée aux actionnaires avec maintien du droit préférentiel de souscription	21.03.2016	20.05.2018	10 M€			10 M€
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	21.03.2016	20.05.2018	10 M€	-	-	10 M€
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	21.03.2016	20.05.2018	2,2 M€	-	-	2,2 M€
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un PEE	21.03.2016	20.05.2018	3 % du capital	-	-	3 % du capital
augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital	30.03.2017	30.05.2018	10 % du capital	-	-	10 % du capital

Note 6. Rachat par la société de ses propres actions

La société est autorisée à opérer en Bourse sur ses propres actions, dans le cadre de l'amélioration de sa gestion financière, à l'occasion d'opérations de croissance externe, ou aux fins d'attribuer des titres à ses salariés.

Une autorisation a été donnée à cette fin par l'assemblée générale des actionnaires du 30 mars 2017.

Le prix maximum d'achat autorisé a été fixé à cette occasion à 300 €.

L'autorisation de rachat a été plafonnée à 10 % du nombre d'actions composant le capital à cette date (avant augmentation du capital social), soit 82.971.000 €.

Les informations relatives à la mise en œuvre de ce programme vous sont présentées au paragraphe ci-après.

Note 7. Opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions (Article T. 1 225-9 Alinéa 2 du code de commerce) entre le 1^{ER} octobre 2015 et le 30 septembre 2017.

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,177%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille ;	
- Titres comptabilisés en valeurs mobilières de placement	39063
- Titres comptabilisés en titres immobilisés	
Valeur comptable du portefeuille	836,307 euros

Opérations réalisées au titre de la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017							
		Animation du titre	Actionnariat salarié	Opérations de croissance externe	Couverture de valeurs mobilières	Annulation	Total
Achats	Nombre d'actions	255 449	-	-	-	-	255 449
	Prix	19	-	-	-	-	19
	Montant	4 888 530	-	-	-	-	4 888 530
							-
Ventes / transferts	Nb d'actions	248 922					248 922
	Prix	19	-	-	-		19
	Montant	4 829 630	-	-	-		4 829 630

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.

Note 8. **Ajustement des bases de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital et options de souscriptions ou d'achat**

La société n'a émis dans le passé aucune valeur mobilière donnant accès à son capital, ni délivré d'option de souscription ou d'achat.

Note 9. **Emission et admission de valeurs mobilières**

Ce chapitre est sans objet pour le présent document

Note 10. **Autres titres donnant accès au capital ou non représentatifs du capital social**

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la société.

Il n'existe pas non plus de titres non représentatifs du capital social (parts de fondateurs ou certificats de droit de vote).

III INFORMATION CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Note 1. Modifications éventuelles intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

La répartition du capital de la société au cours des trois dernières années a évolué comme suit :

Année	Actionnaires	% du capital			% des droits de vote (théoriques)	
		P.P.	N.P.	Usuf.	AGO	AGE
2015	Patrick FINDELING	40,25	-	0,66	51,69	50,86
	Gisèle FINDELING	3,96	-	-	5,04	5,04
	Viviane FINDELING	2,83	-	-	3,60	3,60
	Vanessa BELINGUIER	2,79	0,22	-	3,55	3,83
	John FINDELING	2,84	0,22	-	3,61	3,89
	Eliot FINDELING	3,24	0,22	-	4,13	4,40
	M. France FINDELING	0,72	-	-	0,91	0,91
	Public	42,40	-	-	27,44	27,44
	Autodétention	0,33	-	-	-	-
2016	Patrick FINDELING	37,33	-	0,66	47,89	47,06
	Gisèle FINDELING	3,96	-	-	5,04	5,04
	Viviane FINDELING	2,64	-	-	3,36	3,36
	Vanessa BELINGUIER	3,79	0,22	-	4,82	5,10
	John FINDELING	3,84	0,22	-	4,88	5,16
	Eliot FINDELING	4,24	0,22	-	5,40	5,67
	M. France FINDELING	0,72	-	-	0,91	0,91
	Public	42,69	-	-	27,60	27,60
	Autodétention	0,14	-	-	0,09	0,09
2017	Patrick FINDELING	35,73	-	0,66	45,89	45,06
	Gisèle FINDELING	3,96	-	-	5,04	3,27
	Viviane FINDELING	2,60	-	-	3,27	3,27
	Vanessa BELINGUIER	4,33	0,22	-	5,51	5,78
	John FINDELING	4,37	0,22	-	5,56	5,84
	Eliot FINDELING	4,77	0,22	-	6,08	6,35
	M. France FINDELING	0,72	-	-	0,92	0,92
	Public	42,73	-	-	27,65	27,65
	Autodétention	0,13	-	-	0,08	0,08

Il est précisé qu'aucun dispositif de participation des salariés au capital de la société n'a été mis en place à ce jour.

La société n'a pas été informée du fait qu'une autre société détenait une fraction de son capital supérieure à 10 %.

Note 2. Nantissement d'actions ou autres valeurs

A la connaissance de la société, il n'existe aucun nantissement portant sur les actions ou d'autres valeurs émises par la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ou l'une de ses filiales.

Note 3. Informations générales concernant la Bourse

A – Place de cotation

Les actions de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE sont cotées à l'EUROLIST (hors SRD) d'EURONEXT PARIS, compartiment B, Code ISIN, FR 0000051377.

Le titre PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE n'est coté sur aucune autre place financière que celle précédemment citée.

B – Précisions sur l'évolution des cours



C – Contrat d'animation

La société est titulaire du contrat de liquidité suivant : Louis Capital Market

D – Dividendes

1. Dividendes payés au titre des trois derniers exercices (en euros)

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global (en €)	Dividende distribué (par action) en €	Abattement Art. 158-3 2° DU C.G.I.	Revenu réel (par action) en €
2013/2014	2 765 700	3 318 840	1,20	oui	1,20
2014/2015	2 765 700	3 871 980	1,40	oui	1,40
2015/2016	2 765 700	5 531 400	2,40	oui	2,40

2. Délai de prescription des dividendes

Le délai de prescription des dividendes est régi par les dispositions légales.

IV Politique d'information

A – Responsables de l'information

Monsieur Patrick FINDELING
Président du Conseil d'Administration, en charge de la Direction Générale
ZI Nord - Les Vallées 37130 LANGEAIS
Téléphone : 02.47.96.15.15

Madame Vanessa FINDELING
Directeur Général Délégué en charge des affaires administratives et financières
Z.I. Nord - Les Vallées 37130 LANGEAIS
Téléphone : 02.47.96.15.15
e-mail : vanessa.findeling@plastivaloire.com

B – Société de communication financière

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE fait appel aux services de la société ACTUS FINANCE, Communication Financière, 52 rue de Ponthieu 75008 PARIS.

8 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE



I ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2017 (incluant le rapport de gestion du Groupe) ;
- présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne ;
- rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des dépenses non déductibles fiscalement ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- approbation des conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des

- sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
 - Modifications statutaires destinées à intégrer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés.
 - Pouvoirs aux fins de formalités

II TEXTE DES RESOLUTIONS –

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, sur l'exercice clos le 30 septembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 18.672.484 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve par ailleurs le montant global s'élevant à 119.299 € des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des impôts, relatif à des amortissements non déductibles sur véhicules de tourisme, et l'impôt correspondant qui s'élève à 39.766,33 €.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, sur l'exercice clos le 30 septembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2017, se soldant par un bénéfice après impôt de 46.936K€ pour un résultat du groupe de 42.496 K€.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu la proposition émise par le Conseil d'Administration à propos de l'affectation du résultat de l'exercice, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice de la manière suivante:

Origine	
- Résultat de l'exercice.....	18.672.484,00 €
Affectation	
- Affectation de la somme de représentant 5 % du résultat net de l'exercice au poste « réserve légale »	933.624,20 €
- Affectation de la somme de Au poste « réserves réglementées »	381,12 €
- Affectation de la somme de..... au poste « autres réserves »	11.764.566,68 €
- Distribution d'un dividende de soit 0,27 € pour chacune des 22.125.600 actions	5.973.912,00 €

La date du paiement du dividende sera fixée ultérieurement par décision du Conseil d'administration.

Pour le cas où à la date du paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Il est rappelé que ce dividende est soumis (sauf demande expresse de l'actionnaire, et pour autant qu'il respecte les critères imposés par la loi) au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, institué par l'article 117 Quater modifié du CGI, applicable aux dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu. Le dividende est également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'imposition du dividende est effectuée soit selon le régime du Prélèvement Forfaitaire Unique de 30 %, déjà précompté comme indiqué plus haut soit, sur option de l'actionnaire selon le régime de l'impôt sur le revenu après application, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Pour les trois exercices précédents, les dividendes mis en distribution ont été les suivants (en €) :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global (en €)	Dividende distribué (par action) en €	Abattement Art. 158-3 2° DU C.G.I.	Revenu réel (par action) en €
2013/2014	2.765.700	3.318.840	1,20	oui	1,20
2014/2015	2.765.700	3.871.980	1,40	oui	1,40
2015/2016	2.765.700	5.531.400	2	oui	2

QUATRIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées conformément aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION – AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE PROCEDER AU RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIETE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, l'autorise, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettra fin, lors de sa mise en œuvre, à l'autorisation en cours jusqu'à ce jour.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et ou de plan d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocation d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'action à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe. s
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire de ce jour.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 88.502.400 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

SIXIEME RESOLUTION – APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS DE REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2/ L.225-82-2 du Code de commerce l'assemblée générale, approuve les principes et critères de détermination et de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat au président directeur général de la société.

SEPTIEME RESOLUTION – APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS DE REMUNERATION DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2/ L.225-82-2 du Code de commerce l'assemblée générale, approuve les principes et critères de détermination et de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leur mandat aux directeurs généraux délégués de la société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

HUITIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225- 209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

NEUVIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES ET/OU PRIMES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20.000.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**DIXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION
D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT
ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A
L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS
MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE
AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants:

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires, et/ou,
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou,
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10.000.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10.000.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE VISEE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92:

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou,
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou,
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2.000.000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2.000.000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente

résolution.

- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION – AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des résolutions qui précèdent, pour lesquelles la loi autorise un tel aménagement, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée

**QUATORZIEME RESOLUTION – DELEGATION A DONNER AU CONSEIL
D’ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION
D’ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT
ACCES AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL EN VUE DE
REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU DE VALEURS
MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL**

L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d’Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d’Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l’émission d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l’article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d’être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d’autres cas d’ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l’ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d’Administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à l’approbation de l’évaluation des apports, de décider l’augmentation de capital en résultant, d’en constater la réalisation, d’imputer le cas échéant sur la prime d’apport l’ensemble des frais et droits occasionnés par l’augmentation de capital, de prélever sur la prime d’apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d’effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**QUINZIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL
D’ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION
D’ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT
ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS D’UN PLAN D’EPARGNE
D’ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET
SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL**

L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d’Administration à l’effet, s’il le juge opportun, sur ses seules décisions, d’augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l’émission d’actions ordinaires ou de valeurs

mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, avec faculté de subdélégation.

**SEIZIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS DE
SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS AUX MEMBRES DU
PERSONNEL SALARIE (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel de la société et le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée étant précisé que sur ce plafond, s'imputera sur le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation qui suit.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration sans décote.
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant

l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2 % du capital social au jour de la présente Assemblée (dont 1 % au plus pour les mandataires sociaux étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation qui précède.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la présente assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition,

augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfiques corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION - MODIFICATION STATUTAIRE PREVOYANT LES MODALITES DE DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIES

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration décide d'insérer dans les statuts un paragraphe supplémentaire à l'article 13 ainsi rédigé :

Article 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

....

13-7 - Le Conseil d'administration comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce. Un administrateur représentant les salariés du groupe.

Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse douze, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale du nouvel administrateur.

Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du code de commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 3 ans.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du code de commerce.

Par exception à la règle prévue à l'article 13-1 des présents statuts pour les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.

Modalités de désignation

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes :

- Désignation par le comité d'entreprise de la société.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION – POUVOIRS AUX FINS DE FORMALITES

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder aux formalités de publicité légale consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

III OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE SUR LA SITUATION ECONOMIQUE

NEANT

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Langeais, le 31 janvier 2018

Patrick Findeling,

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

